

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**SOMMAIRE****RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 3**

<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Bernard JOURDAIN</i>	14
<i>Nicolas MARJAULT</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Rose-Marie NIETO</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Rose-Marie NIETO</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Rose-Marie NIETO</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Rose-Marie NIETO</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Rose-Marie NIETO</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Rose-Marie NIETO</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Rose-Marie NIETO</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Jérôme BALOGE</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Jérôme BALOGE</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Jérôme BALOGE</i>	17
<i>Gérard ZABATTA</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Jérôme BALOGE</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Rose-Marie NIETO</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19
<i>Amaury BREUILLE</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19

CRÉDIT AGRICOLE : MOTION DE BON SENS 20

<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Jérôme BALOGE</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Jérôme BALOGE</i>	21
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	22
<i>Alain BAUDIN</i>	22
<i>Nicolas MARJAULT</i>	22
<i>Frank MICHEL</i>	24
<i>Alain PIVETEAU</i>	24
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	25
<i>Gérard ZABATTA</i>	26
<i>Jacques TAPIN</i>	26
<i>Amaury BREUILLE</i>	26
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	27
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	28
<i>Frank MICHEL</i>	29
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	29
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	30
<i>Frank MICHEL</i>	30

Madame le Maire	31
AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PLAINE DE COURANCE ET DU RATTACHEMENT D'UNE COMMUNE (GERMOND-ROUVRE)	34
Madame le Maire	36
Jérôme BALOGE	36
Madame le Maire	37
Jérôme BALOGE	37
Madame le Maire	37
Jérôme BALOGE	37
Madame le Maire	38
Nicolas MARJAULT	38
Alain BAUDIN	39
Nicolle GRAVAT	39
Amaury BREUILLE	40
Rose-Marie NIETO	40
Nicolas MARJAULT	40
Madame le Maire	41
Pascal DUFORESTEL	41
Madame le Maire	42
INSTALLATION DE STATIONS D'AUTO PARTAGE SUR LA COMMUNE DE NIORT - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	43
Amaury BREUILLE	44
Jérôme BALOGE	45
Madame le Maire	45
Christophe POIRIER	46
Alain BAUDIN	47
Madame le Maire	47
Elisabeth BEAUVAIS	47
Christophe POIRIER	47
Amaury BREUILLE	47
Frank MICHEL	48
Bernard JOURDAIN	48
Madame le Maire	48
Pascal DUFORESTEL	49
PLAN VÉLO DU MARAIS POITEVIN - RÉALISATION DE LA LIAISON ENTRE LA COULÉE VERTE ET LE PONT LEVIS DE MAGNÉ VIA LA RUE DU GRAND PORT SUR NIORT - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE NIORT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES	50
Amaury BREUILLE	52
Rose-Marie NIETO	52
ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE NIORT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT	53
PRUS – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR L'ANNÉE 2013	54
SITE DE L'ANCIENNE USINE ERNA BOINOT - RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ASSOCIATIF - PRUS OPERATION E10TER - AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 4 ET AVENANT 2 AU LOT 2	55
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE THIERS - DEMANDE D'INDEMNISATION DE L'EURL DANIEL O RESTAURATION POUR LE RESTAURANT LA TABLE DES SAVEURS	57
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX SECTEUR RUE RICARD - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SAS CHAUSSURES ERAM	59
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX SECTEUR RUE RICARD - DEMANDE D'INDEMNISATION DE L'EURL LE RICARDO POUR LE BAR LE RICARDO	61
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX SECTEUR PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL ANGELLE DIFFUSION POUR LE MAGASIN CARRE BLANC	63
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX SECTEUR PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL MELANE POUR LE RESTAURANT MELANE	65

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	67
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	67
<i>Madame le Maire</i>	68
<i>Nicolas MARJAULT</i>	68
<i>Frank MICHEL</i>	69
<i>Alain BAUDIN</i>	69
<i>Josiane METAYER</i>	69
<i>Jacques TAPIN</i>	70
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	70
<i>Madame le Maire</i>	70
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	71
EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES RAVALEMENTS DE FAÇADE DANS LE SECTEUR PIÉTONNIER	72
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE RETRAITE DES BRIZEAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE	73
<i>Chantal BARRE</i>	74
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	74
<i>Chantal BARRE</i>	74
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	74
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	75
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	76
<i>Frank MICHEL</i>	78
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	78
MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE BÂTIMENTS - AVENANTS N°1 AUX LOTS 1,2,4,5,6 ET 7	79
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BH 1040 - CHEMIN DES CÔTEAUX DE RIBRAY - MODIFICATION . 81	
RUE DES EQUARTS - RÉALISATION D'UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE DES POUBELLES - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DP 225)	82
<i>Frank MICHEL</i>	83
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	83
<i>Frank MICHEL</i>	83
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	83
<i>Frank MICHEL</i>	83
<i>Madame le Maire</i>	83
PRUS - RÉSIDENTIALISATION - CESSION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES DE PARCELLES SISES PLACE LOUIS JOUVET / RUE MELIÈS	84
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN À L'EPCMS DE LA COUDRAIE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE (CS N° 479, 416, 415 ET 403)	85
RUE DU MARÉCHAL LECLERC - CESSION D'UN ANCIEN PASSAGE (BZ N° 428) AU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN	86
CESSION D'UN TERRAIN RUE DU GROS GUÉRIN À HABITAT SUD DEUX SEVRES - CORRECTION D'ERREUR DE CALCUL DE TVA SUR LA MARGE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20110093 DU 14 MARS 2011	87
PRUS - CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET COMMERCIAUX - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE JACQUES DAGUERRE, ACQUISITION D'UNE PARCELLE À HSDS ET CESSION DE PARCELLES À LA SEMIE (DP 201, 198 ET 200)	88
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DE COULONGES EN VUE D'UN AMÉNAGEMENT POUR CRÉATION DE LOGEMENTS	90
RUE DE LA VALLÉE GUYOT - ACQUISITION DE L'EMPRISE SISE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR ÉLARGISSEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ (HH N° 99)	91
RUE DE LA VALLÉE GUYOT - ACQUISITION DE L'EMPRISE SISE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR ÉLARGISSEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ (HH N° 124)	92

<i>Frank MICHEL</i>	93
<i>Madame le Maire</i>	93
<i>Frank MICHEL</i>	93
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE GOISE	94
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DES BRISSONNIÈRES	95
CHEMIN COMMUNAL DU IIIE MILLÉNAIRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEUDIT 'LA MOIE'	96
RUE DE STRASBOURG - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CP N° 663 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	97
RUE DE STRASBOURG - ACQUISITION D'IMMEUBLES EN VUE DE CRÉER DES LOGEMENTS NOUVEAUX - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	98
CENTRE TECHNIQUE DE LA CHAMOISERIE - REHABILITATION - LOT 2 'GROS OEUVRE ENDUIT ' - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ	99
<i>Frank MICHEL</i>	101
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	101
<i>Frank MICHEL</i>	101
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - AMÉNAGEMENT DE LA RUE BRISSON - APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	102
CENTRE D'ACTION CULTURELLE 'FRANÇOIS MITTERRAND' - REMPLACEMENT DES ARMOIRES SUR GRADATEURS PETITE ET GRANDE SALLE - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ.....	104
RÉHABILITATION DE LA VILLA ERNEST PÉROCHON EN UN CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - MARCHÉS DE TRAVAUX- AVENANT N°1 AU LOT 9 - ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°1 PRÉSENTÉ LE 3 DÉCEMBRE 2012	105
ILOT ATLANTIQUE - UTILISATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE DU CLOU BOUCHET - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET DALKIA FRANCE POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - AVENANT N°1	107
MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU GYMNASSE DE L'ACCLAMEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE	108
FOIRE EXPOSITION - LOCATION ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES - APPROBATION DU MARCHÉ.....	109
DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN	110
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE.....	111
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	113
<i>Nicolas MARJAULT</i>	115
ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CULTURE.....	116
<i>Nicolas MARJAULT</i>	118
<i>Alain BAUDIN</i>	118
<i>Nicolas MARJAULT</i>	118
<i>Alain BAUDIN</i>	118
<i>Nicolas MARJAULT</i>	118
CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR 'LA MINÉRAIE' PAR LES SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES DEUX-SÈVRES	119
SUBVENTIONS - PROJETS SPÉCIFIQUES - ASSOCIATIONS SPORTIVES	120
SUBVENTION À EQUI'SEVRES - CLUB HIPPIQUE NIORTAIS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - AVENANT N° 1	121

GOLF MUNICIPAL DE ROMAGNE - EXPLOITATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DURÉE DU CONTRAT	123
<i>Chantal BARRE</i>	<i>124</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>124</i>
COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT - ANNÉE 2013	125
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>127</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>127</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>127</i>
PERSONNEL NON TITULAIRE - RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT	129
PERSONNEL NON-TITULAIRE - RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EMPLOI MOBILITÉ À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	130
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN INGÉNIEUR DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS.....	131
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>133</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>133</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>133</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>133</i>
CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR.....	134
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>136</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>136</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>136</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>136</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>136</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>137</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>137</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>137</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>137</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>137</i>
<i>Anne LABBE.....</i>	<i>137</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>137</i>
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE DE L'ORANGERIE À NIORT	138
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 20 LOGEMENTS RUE BURGONCE À NIORT	140
<i>Pilar BAUDIN</i>	<i>143</i>
<i>Sylvette RIMBAUD.....</i>	<i>143</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>143</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>144</i>
FOURNITURE, MONTAGE ET AMÉNAGEMENT DE MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	145
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - GARDIENNAGE PRÉ LEROY.....	146
TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX ET RÉALISATION DE CHAMBRE DE TIRAGE - CONVENTION ENTRE ERDF ET LA VILLE DE NIORT	147
MUTUALISATION DES MÉTA-DONNÉES GÉOGRAPHIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) ET LA VILLE DE NIORT	148
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE FTTH (FIBER TO THE HOME) EN ZONES CONCERTÉES D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION D'APPLICATION ENTRE FRANCE TÉLÉCOM OPÉRATEUR ET LA VILLE DE NIORT	149
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	<i>150</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>150</i>

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	150
<i>Madame le Maire</i>	150

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE NIORT 151

<i>Christophe POIRIER</i>	152
<i>Nicole IZORE</i>	152
<i>Madame le Maire</i>	152
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	153
<i>Madame le Maire</i>	153
<i>Jacques TAPIN</i>	153

EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME D'EEDD GRAND PUBLIC 2013 154

<i>Nicolle GRAVAT</i>	156
<i>Gérard ZABATTA</i>	156
<i>Madame le Maire</i>	156

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 février 2013

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAUULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SIMON**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hüseyin YILDIZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

TOME 1

1.	L-2012-338	<i>DIRECTION DE PROJET AGENDA 21</i> Valorisation des résultats de l'inventaire de la biodiversité Niortaise - Création d'un dispositif pédagogique de porter à connaissances et de sensibilisation à la biodiversité - Avenant n° 1	/	7
2.	L-2013-13	<i>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</i> Cérémonie des voeux aux Niortais Visio conférence Vendée Globe	7 245,32 € HT soit 8 665,40 € TTC	8
3.	L-2012-378	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat avec Jean-Hugues OPPEL - ateliers d'écritures - Regards Noirs 2013	2 461,00 € net	9
4.	L-2012-394	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de prestation artistique avec la compagnie L'HOMME DEBOUT	5 000,00 € net	14
5.	L-2012-432	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de prestation artistique - Compagnie La Mouline - Compagnie des Hommes - Projet 'Fabriqué à Niort, mémoires ouvrières'	18 147,00 € TTC	20
6.	L-2012-433	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de commande artistique - Compagnie La Mouline - Compagnie Entre Chien et Loup - Projet 'Fabriqué à Niort, mémoires ouvrières'	41 373,00 € TTC	26
7.	L-2012-434	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de prestation de service - Installation scénographique, médiation et démontage de l'exposition de l'artiste Frédérique BOUET au Piloni.	1 490,00 € net	32
8.	L-2012-322	<i>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</i> Mission d'étude et d'assistance pour l'établissement d'une DSP pour l'exploitation du parc des expositions de la Ville de Niort	31 850,00 € HT soit 38 092,60 € TTC	36
9.	L-2012-188	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CSTA - Participation d'un agent au brasage niveau perfectionnement	490,00 € HT soit 586,04 € TTC	37
10.	L-2012-220	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec APAVE - Participation de 2 agents au stage 'Performance énergétique du bâtiment RT 2012 et DPE	670,00 € HT soit 801,32 € TTC	38
11.	L-2012-236	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ecole des Ponts - Participation d'un agent à la formation 'Concessions d'aménagement : le nouveau régime juridique'	580,00 € HT soit 693,68 € TTC	40

12.	L-2012-276	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec CFPA - Participation d'un agent à la formation 'Le suivi et la gestion des marchés publics'.	840,00 € net	41
13.	L-2012-277	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Marché n° 1141MO82 'Apprentissage d'une conduite routière et professionnelle des agents de la Ville de Niort' - Lot 2 Formation à la 'Maîtrise de l'Eco-conduite' - Avenant n°1	Montant maximum : 25 000,00 € TTC	42
14.	L-2012-299	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation de 2 agents au stage 'Coopération intercommunale et mutualisation des services : nouveaux outils, nouveaux risques'	1 340,00 € HT soit 1 602,64 € TTC	44
15.	L-2012-300	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation d'un agent à la formation 'Construire un cahier des charges de formation et analyser les réponses'	867,00 € HT soit 1 036,93 € TTC	45
16.	L-2012-339	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil Participation d'un agent à la formation 'Concessions d'aménagement : le nouveau régime juridique'.	580,00 € HT soit 693,68 € TTC	46
17.	L-2012-355	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage 'Perfectionnez vos écrits professionnels et administratifs'	1 195,00 € HT	48
18.	L-2012-356	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel. Convention passée avec CFPJ. Participation d'un agent à la formation 'Dépoussiérer ses écrits web'.	1 130,00 € HT soit 1 351,48 € TTC	50
19.	L-2012-357	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la formation MS PROJECT.	2 247,00 € net	51
20.	L-2012-360	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec ASG France - Participation d'un agent à la formation Time Navigator	2 511,60 € TTC	52
21.	L-2012-361	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel. Convention passée avec VISIPLUS. Participation d'un agent à la formation 'webmarketing'.	1 595,00 € HT soit 1 907,62 € TTC	54
22.	L-2012-411	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SARL ATE - Participation d'un groupe d'agents à la formation 'L'entretien des gazons des terrains de sport'.	2 500,00 € HT soit 2 990,00 € TTC	55
23.	L-2012-415	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec APAVE - Participation de 2 agents au stage 'Soudage' - Modification de la décision n° 2012-218.	4 250,00 € HT soit 5 083,00 € TTC	56

24.	L-2012-427	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec C3 Groupe Sud Ouest - Participation de 4 agents au stage 'ACMO'.	1 668,00 € HT soit 1 994,92 € TTC	57
25.	L-2012-381	<i>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ</i> Passation d'un marché pour la gestion des bonificateurs pour les parkings Espace Niortais, Marcel Paul et La Roulière.	14 850,00 € HT soit 17 760,60 € TTC	58
26.	L-2012-431	<i>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ</i> Mission d'assistance et de conseil en assurances 2013-2018	23 900,00 € HT soit 28 584,40 € TTC	59
27.	L-2012-326	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de maintenance et prestations de transfert de compétence concernant les logiciels ESRI passé avec la société ESRI	20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	60
28.	L-2012-366	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des logiciels GEDI, AUTOSHAP, TRFHELM et AZIMEP passé avec la société AZIMUT	1 061,55 € HT soit 1 269,60 € TTC	61
29.	L-2012-395	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel SEDIT FINANCES passé avec la société BERGER-LEVRAULT	43 225,18 € HT soit 51 697,31 € TTC	63
30.	L-2012-396	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel SEDIT RESSOURCES HUMAINES passé avec la société BERGER-LEVRAULT	45 110,80 € HT soit 53 952,52 € TTC	65
31.	L-2012-399	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché d'acquisition d'une prestation de maintenance et d'assistance technique du réseau autocommutateur de la Ville de Niort passé avec la société NEXTIRAONE	34 200,00 € HT soit 40 903,20 € TTC sur 3 ans	67
32.	L-2012-401	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des logiciels MAELIS SCOLAIRE et MAELIS PERISCOLAIRE passé avec la société SIGEC	3 226,00 € HT soit 3 858,30 € TTC	69
33.	L-2012-430	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Acquisition de licences - Conversion du parc actuel de licences BO XI	45 000,00 € HT soit 53 820,00 € TTC	71
34.	L-2012-435	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de cession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du Centre de Virtualisation de la Ville de Niort	5 213,13 € HT soit 6 180,05 € TTC	72

35.	L-2012-441	<i>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</i> Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel EAU 2 passé avec la société e-GEE	9 760,00 € HT soit 11 672,96 € TTC	73
36.	L-2012-241	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école maternelle Les Brizeaux avec l'artiste Claude BLONDEAU	150,00 € net	75
37.	L-2012-302	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de spectacles pour les écoles L.Pasteur maternelle et A. D'Aubigné par l'association Cirque en Scène	Louis Pasteur : 156,00 € net et Agrippa d'Aubigné : 216,00 € net	78
38.	L-2012-324	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : SPORT ADAPT'	570,00 € net	80
39.	L-2012-325	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'artiste : Agnès BRILLATZ	300,00 € net	83
40.	L-2012-329	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : DECIBELS ANIMES - Avenant n°1	/	86
41.	L-2012-336	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école maternelle Jean Mermoz avec l'artiste Gérard LHERITEAU du 8 janvier au 12 février 2013	150,00 € net	88
42.	L-2012-345	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : Corinne DOUVILLE	900,00 € net	91
43.	L-2012-367	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : LEA Les Ateliers du Baluchon	1 770,00 € net	94
44.	L-2012-384	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : LES NAINES BLANCHES - Avenant n°1	/	97

45.	L-2012-409	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : MAKOS RECORDS	2 490,00 € net	99
46.	L-2012-412	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : BICROSS CLUB NIORTAIS	300,00 € net	102
47.	L-2012-413	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'artiste : Anne-Sophie AVOCAT	1 020,00 € net	105
48.	L-2012-414	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant un partenariat avec UNIS-CITE	/	108
49.	L-2012-363	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Fourniture de trois aspirateurs de déchets urbains - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	41 867,50 € TTC	113
50.	L-2012-373	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Construction d'une serre tunnel au complexe horticole de Galuchet - Marché n° 12222M013 - Avenant n° 1	3 503,17 € HT soit 4 189,80 € TTC	115
51.	L-2012-374	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Fourniture de souffleurs pour le service Propreté Urbaine - Lot 1 et 2 - Signature des marchés	Lot 1 : 1 319,40 € HT soit 1 578,00 € TTC Lot 2 : 8 190,00 € HT soit 9 795,24 € TTC	116
52.	L-2012-386	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Eclairage public boulevard de l'Atlantique - Signature du marché	8 374,56 € HT soit 10 015,97 € TTC	118
53.	L-2012-390	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Aménagement des abords du centre socio-culturel de Sainte Pezenne - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	17 930,61 € HT soit 21 445,00 € TTC	120
54.	L-2012-391	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Aménagement du parc des Brizeaux - Fourniture de végétaux - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	16 846,00 € HT soit 18 025,22 € TTC	122
55.	L-2012-392	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Aménagement de carrefours à feux route de Coulonges - Signature du marché de travaux	9 292,03 € HT soit 11 113,27 € TTC	124
56.	L-2012-393	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Fourniture de contrôleur pour feux tricolores - Signature du marché	13 896,00 € HT soit 16 619,62 € TTC	126
57.	L-2012-402	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Diagnostic biologique avec préconisations de gestion du site communal du Parc de Chantemerle - Signature du marché	14 985,00 € net	128

58.	L-2012-404	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Aire de jeux du parc des Brizeaux - Fourniture de jeux avec prestation d'assistance technique - Signature du marché	32 082,64 € HT soit 38 370,84 € TTC	132
59.	L-2012-410	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Mise aux normes signalisation lumineuse tricolore - Fourniture de matériel - Signature du marché	14 648,00 € HT soit 17 519,01 € TTC	134
60.	L-2012-332	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Achat d'hélium pour le spectacle d'inauguration du mail des Martyrs de la Résistance	3 693,00 € HT soit 4 416,83 € TTC	135
61.	L-2012-334	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'La parade des Endimanchés'	3 000,00 € TTC	136
62.	L-2012-335	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Alberto & 3 mouettes'	Contrat évalué à : 10 000,00 € HT soit 10 700,00 € TTC Avenant évalué à : 2 573,44 € HT soit 3 077,83 € TTC	143
63.	L-2012-337	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Prestation de transport de personnes - Fêtes de fin d'année 2012	9 849,60 € TTC	150
64.	L-2012-342	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Surveillance marché de Noël 2012 du 03 au 26 décembre 2012	16 929,58 € HT soit 20 349,02 € TTC	151
65.	L-2012-343	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle 'Le combat de Fanfares'	8 700,00 € net	152
66.	L-2012-344	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Noël Givré'	1 443,00 € HT soit 1 544,01 € TTC	157
67.	L-2012-358	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Achat de tickets de patinoire (Marché de Noël 2012)	7 500,00 € net	162
68.	L-2012-359	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 'Les pourkoapas'	2 570,00 € net	163
69.	L-2012-397	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles 'Les Bouffons Volants'	2 630,00 € net	167
70.	L-2012-398	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles 'Balaphonics'	2 000,00 € net	173

TOME 2

71.	L-2012-272	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Fourniture de périodiques imprimés et électroniques - Approbation du marché subséquent à l'accord cadre pour la période 12/2012 -12/2013	Montant minimum : 35 000,00 € HT Montant Maximum : 44 000,00 € HT	177
72.	L-2012-303	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Fourniture de bois panneaux - Approbation de marché	Montant maximum : 70 000,00 € HT pour les 2 ans	179
73.	L-2012-331	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Location et maintenance d'un système d'impression numérique couleur neuf ou reconditionné	Montant maximum : 55 000,00 € TTC pour 20 mois	180
74.	L-2012-352	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Contrat d'accord cadre services postaux et services connexes - Approbation du marché subséquent prestation de remise à domicile	Montant minimum : 1 250,00 € TTC Montant maximum : 4 200,00 € TTC	181
75.	L-2012-387	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Déchets Industriels Spéciaux	Montant maximum pour 12 mois : 50 000,00 € TTC	183
76.	L-2012-388	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés	Montant maximum pour 12 mois : 1 000,00 € TTC	185
77.	L-2012-389	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Déchets d'hydrocurage	Montant maximum pour 12 mois : 15 000,00 € TTC	187
78.	L-2012-405	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Prestations d'entretien et de nettoyage du Parc des Expositions de Noron	Montant maximum pour 12 mois : 55 000,00 € TTC	189
79.	L-2012-406	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Prestations d'entretien et de nettoyage des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	Montant maximum pour 12 mois : 30 000,00 € TTC	191
80.	L-2012-407	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux des services techniques de la Ville de Niort	Montant maximum pour 12 mois : 45 000,00 € TTC	193
81.	L-2012-408	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la Ville de Niort	Montant maximum pour 12 mois : 55 000,00 € TTC	195
82.	L-2012-416	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la Ville de Niort, favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi	Montant maximum pour 12 mois : 58 000,00 € TTC	197

83.	L-2012-420	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Déchets de bois brut	Montant maximum pour 12 mois : 3 000,00 € TTC	199
84.	L-2012-421	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Déchets de matières plastiques	Montant maximum pour 12 mois : 1 000,00 € TTC	201
85.	L-2012-422	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Déchets de cartons d'emballage	Montant maximum pour 12 mois : 3 000,00 € TTC	203
86.	L-2012-423	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Destruction d'archives	Montant maximum pour 12 mois : 2 000,00 € TTC	205
87.	L-2012-424	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Sciures, poussières et copeaux de bois	Montant maximum pour 12 mois : 3 000,00 € TTC	207
88.	L-2012-425	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Batteries	Recette maximum pour 12 mois : 1 000,00 € TTC	209
89.	L-2012-426	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium et cuivre	Recette maximum pour 12 mois : 10 000,00 € TTC	211
90.	L-2012-428	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Huiles et graisses alimentaires	Montant maximum pour 12 mois : 1 000,00 € TTC	213
91.	L-2012-379	<i>MISSION EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</i> Marché 'mission d'évaluation relative au projet de rénovation urbaine et sociale sur le quartier du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot' - Avenant n° 3	- 8 400,11 € TTC	215
92.	L-2012-314	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Parc des expositions - Acquisition de coffrets électriques	9 525,00 € HT soit 11 391,90 € TTC	216
93.	L-2012-318	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - Chargé de sécurité pour la Foireexpo 2013 - Approbation du marché	4 848,00 € HT soit 5 798,21 € TTC	217
94.	L-2012-349	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Parc des expositions - Acquisition d'un module de cuisson	4 889,00 € HT soit 5 847,24 € TTC	218
95.	L-2012-350	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Parc des expositions - Acquisition d'un bungalow sanitaire d'occasion	6 978,30 € HT soit 8 346,05 € TTC	219
96.	L-2012-380	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - Décision modificative du MAPA conception et adaptation du visuel de la campagne de promotion de la Foireexpo 2013	16 500,00 € HT	220

97.	L-2012-436	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - Exploitation d'une brasserie pour la Foire exposition 2013	12 000,00 € HT soit 14 352,00 € TTC	221
98.	L-2012-438	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - MAPA à bons de commande de la tenue des caisses et la gestion de la billetterie pour la Foirexpo 2013	24 000,00 € HT soit 28 704,00 € TTC	222
99.	L-2012-439	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - Attribution du marché subséquent pour la mission secourisme durant la Foirexpo 2013	7 065,00 € TTC	224
100.	L-2013-6	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - Marché subséquent à bons de commande - Mission sécurité incendie Foirexpo 2013	Montant maximum : 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	225
101.	L-2013-7	<i>PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION</i> Foire Exposition - Marché subséquent à bons de commande - Mission de surveillance de publics et contrôle d'accès pour la Foirexpo 2013	Montant maximum : 60 000,00 € HT soit 71 760,00 € TTC	227
102.	L-2012-257	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acquisition d'un véhicule Trafic FG Confort L1H2	16 843,55 € TTC	229
103.	L-2012-285	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition non exclusive entre la Ville de Niort et le CER Niort les Sources pour l'utilisation de la piste routière de la Mineraie	A titre gratuit	230
104.	L-2012-286	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition non exclusive entre la Ville de Niort et l'auto-école de la Brèche pour l'utilisation de la piste routière de la Mineraie	A titre gratuit	234
105.	L-2012-288	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Acquisition d'un traceur ECOSOLVANT 8264 XEROX	13 430,00 € HT soit 16 062,28 € TTC	238
106.	L-2012-289	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Travaux de plomberie, sanitaires et ventilation dans les kiosques - Avenant n° 1 au marché	Avenant en moins value évalué à : - 2 680,50 € HT soit - 3 205,88 € TTC	239
107.	L-2012-290	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Etanchéité du kiosque jardinerie et kiosque vélo - Attribution du marché	2 803,02 € HT soit 3 352,41 € TTC	241
108.	L-2012-292	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Remplacement d'un détecteur incendie au N-2 - Attribution du marché	1 238,00 € HT soit 1 480,65 € TTC	242
109.	L-2012-296	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Patinoire - Installation de vannes hydrauliques sur le groupe froid	4 601,13 € HT soit 5 502,95 € TTC	243
110.	L-2012-308	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Monsieur et Madame Eric Gautier	Redevance d'occupation : 1 059,36 € / mois	244

111.	L-2012-311	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Le SNOB & Compagnies'	A titre gratuit	245
112.	L-2012-316	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Salle Polyvalente des 3 Coigneaux - Fourniture et installation de matériels de cuisine - Attribution du marché	10 570,00 € HT soit 12 641,72 € TTC	251
113.	L-2012-317	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Foyer de jeunes travailleurs de La Roulière - Fourniture et installation de matériels de cuisine - Attribution du marché	9 015,00 € HT soit 10 781,94 € TTC	252
114.	L-2012-346	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres'	Valeur locative : 13 352,76 € / an + participation aux charges	253
115.	L-2012-348	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) La Gaule Niortaise de l'immeuble sis 105 bis rue de Ribray à Niort	Une partie valorisée : 200,00 € / mois et une partie avec Redevance d'occupation : 376,01 € / mois	260
116.	L-2012-351	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parc des Expositions de Noron - Centre de Rencontre - Installation et maintenance d'un système de traitement curatif contre la présence de termites	8 601,12 € HT soit 10 286,94 € TTC	267
117.	L-2012-354	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire La Mirandelle - Quartier Surimeau - Etude de programmation pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire - Attribution du marché	34 500,00 € HT soit 41 262,00 € TTC	269
118.	L-2012-362	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation du Centre Technique municipal de la Chamoiserie - Lot n° 8 Peinture - Attribution du marché	34 964,00 € HT soit 41 816,94 € TTC	271
119.	L-2012-369	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention précaire de mise à disposition entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort	A titre gratuit	273
120.	L-2012-370	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Site Boinot - Contrat de raccordement électrique ERDF n° D327/151953/001002	5 053,68 € HT soit 6 044,20 € TTC	274
121.	L-2012-383	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Ecole Jean Mermoz - Missions géotechniques - Attribution du marché	8 750,00 € HT soit 10 465,00 € TTC	276
122.	L-2012-385	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et la SARL Sers Moi Fort	Redevance d'occupation : 1 000,00 € / mois	278
123.	L-2012-443	<i>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public en date du 17 novembre 2008	/	288

124.	L-2012-365	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> Acquisition de paires de patins pour la patinoire	3 954,30 € HT soit 4 729,34 € TTC	289
125.	L-2012-400	<i>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</i> 40 ans de la patinoire de Niort - achat de prestation (spectacle)	5 500,00 € TTC	290
126.	L-2012-340	<i>DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES</i> 7 Décembre - cérémonie départ en retraite agents VDN CCAS	943,80 € TTC	291
127.	L-2012-347	<i>DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES</i> Cérémonie remise des médailles du travail de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale - 7 décembre 2012	531,96 € TTC	295
128.	L-2013-1	<i>DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES</i> Conseils de quartier - Formation 'prise de parole en public' - Session Janvier 2013	2 000,00 € net	299
129.	L-2012-305	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Achat de panneaux de signalisation - Attribution du marché	9 183,54 € HT soit 10 983,51 € TTC	300
130.	L-2012-364	<i>DIRECTION ESPACES PUBLICS</i> Gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) - Contrat de prestation de service avec la Société SOGELINK	15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC	301

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Avez-vous des observations concernant le Recueil des Décisions ?

Sylvette RIMBAUD

Concernant la passation d'un marché pour la gestion des bonificateurs pour les parkings Espace Niortais, Marcel Paul et La Roulière, je voudrais juste savoir ce que sont des bonificateurs.

Madame le Maire

J'ai posé la question il y a quelques jours et je n'ai pas encore eu la réponse, donc, Madame RIMBAUD, on vous fera parvenir la réponse comme à moi-même.

Sylvette RIMBAUD

Pour la Direction des Espaces Publics « l'Aire de jeux du parc des Brizeaux – Fourniture de jeux avec prestation d'assistance technique - 38 370,84 € », pourriez-vous m'indiquer de quoi il s'agit exactement ?

Madame le Maire

Dans l'installation d'une aire de jeux il y a des contraintes, des normes à respecter, c'est pourquoi le contrat qui porte sur tout cela a un montant élevé, je le reconnais, de 38 000 €

Sylvette RIMBAUD

En fait, ma deuxième question tient au fait que le quartier Nord donne une enveloppe pour ces jeux là de 60 000 € Comment ça se répartit ? Une enveloppe de 60 000 pour le quartier Nord et là, 38 000 € pour les mêmes jeux, apparemment !

Madame le Maire

Ici, il s'agit de l'assistance technique, c'est donc autre chose.

Mais là encore, je vous apporterai la répartition exacte ultérieurement.

Bernard JOURDAIN

« Direction Animation de la Cité », au départ je croyais que c'était la Culture, sur « Mémoire Ouvrière », c'est la deuxième fois que nous voyons passer des sommes sur ce projet, je voudrais connaître l'enveloppe globale.

Nicolas MARJAULT

C'est un projet qui est intéressant justement parce qu'il est transversal, c'est-à-dire que son intérêt principal tient justement à ce qu'il croise deux Directions, deux délégations, celle de la Vie Participative et celle de la Culture.

L'enveloppe globale, pour ne rien vous cacher, tourne autour de 100 000 €. C'est un projet qui se compose non pas d'un seul évènementiel mais de trois, qui structurent en fait l'accompagnement de ce travail sur la mémoire ouvrière qui a été jugé prioritaire par Madame le Maire, à la fois dans le cadre d'une réflexion sur : « Quelles peuvent être les problématiques transversales à l'ensemble des conseils de quartiers » et en même temps une réflexion sur : « Qu'est ce qui fait que Niort pourra, à partir de la culture, à la fois repenser son passé et se projeter dans l'avenir ».

Sur ces deux problématiques nous avons jugé que c'était un questionnement prioritaire et en plus nous avons la chance d'être accompagnés par la Région sur ce projet.

Madame le Maire

C'est un très beau projet qui, je l'espère aboutira et fera que les Niortais se réapproprient cette mémoire ouvrière qui est quand même extrêmement importante.

Madame RIMBAUD, les bonificateurs sont des appareils qui impriment un code barre et qui permettent, dans la gestion des parkings, de gérer les entrées et les sorties des parkings et également de gérer les opérations publicitaires que l'on veut mener pour certaines opérations : « Aujourd'hui parking gratuit » ou « les commerçants donnent 50 centimes », etc. Voilà ce qu'est un bonificateur.

Rose-Marie NIETO

Concernant, s'il vous plaît, la mission d'assistance et de conseil en assurances pour 28 000 euros, je voudrais savoir ce que cela concerne. Est-ce l'assurance par rapport à des soucis que la Ville pourrait avoir avec des tiers ? La Ville n'a pas de service juridique ?

Madame le Maire

Oui absolument, on a toujours ça. Donc il n'y a pas de problème.

Rose-Marie NIETO

J'ai vu aussi qu'au niveau de la foire Expo il y a une décision modificative concernant la conception et adaptation du visuel, pourquoi n'est ce pas le service Communication qui s'occupe de cette communication au niveau de la foire Expo ?

Madame le Maire

Le visuel de la Foire Expo est toujours confié à un tiers.

Rose-Marie NIETO

Et pourquoi ce n'est pas fait par le service Communication ?

Madame le Maire

Le service Communication est déjà débordé, et nous sommes obligés d'externaliser.

Rose-Marie NIETO

Une autre question concernant la décision sur l'acquisition d'un véhicule Trafic, est-ce un véhicule de transport, une fourgonnette ? Je ne sais pas ce que ça peut être. A quoi ça sert ?

Madame le Maire

Ça sert à transporter du matériel ou des personnes.

Rose-Marie NIETO

D'accord, c'est pour le service Patrimoine.

Nous voudrions savoir combien il y a de véhicules dans le parc de la Ville. Vous avez à peu près une idée ?

Madame le Maire

Je vais demander au service de nous le dire, nous vous enverrons l'information. En comptant les vélos et les triporteurs, ou sans ? Parce que nous avons des tracteurs, des tondeuses, des triporteurs, des vélos, des camions, des voitures, le parc est assez conséquent pour pouvoir répondre aux obligations de service public.

Donc, soit nous ne vous indiquerons que les véhicules destinés au transport des personnes, soit nous vous donnons tous les véhicules du parc, c'est comme vous voulez.

Rose-Marie NIETO

Concernant les espaces verts et la propreté de la Ville, nous avons les informations, la question porte plus précisément sur le parc de véhicules utilisés par les services, qui est en bas, dans le parking.

Madame le Maire

On vous apportera toutes les informations.

Je précise que c'est souvent du matériel âgé, que nous essayons de renouveler de manière méthodique afin de ne pas nous trouver dans des situations difficiles.

Elisabeth BEAUVAIS

Concernant la convention d'occupation entre la Ville de Niort et Monsieur et Madame GAUTHIER, redevance d'occupation : C'est pour le même logement ? Le même loyer ? C'est intéressant comme loyer, par rapport à Paris.

Madame le Maire

Oui, il s'agit du même logement que nous lui louons depuis longtemps.

Jérôme BALOGÉ

Comme vous dites Madame le Maire, depuis longtemps, alors que vous vous étiez engagée à ce que ce soit une transaction provisoire, eh bien le provisoire encore une fois, dure !. J'aimerais connaître la raison de cette occupation sur un patrimoine public de la Ville qui pourrait être dévolu à d'autres fins qu'à loger le Président du Conseil général qui a mon avis, jouit à proximité de Niort ou en tous cas dans les locaux mêmes du Conseil général de locaux assez spacieux, mais peut être avez-vous des réponses qui expliquent le passage du provisoire au long terme.

Madame le Maire

Ce n'est pas encore vraiment du long terme Monsieur BALOGE, ça ne fait que 4 ans, ce n'est pas énorme.

Non, il n'y avait pas 3 mois à l'origine, on espérait que ce soit transitoire, après effectivement, je n'ai pas demandé à Monsieur GAUHIER de s'en aller de ce logement, il nous paie un loyer de 1 000 euros par mois, pour la moyenne des loyers à Niort ce n'est quand même pas rien, ça ne me choque pas, maintenant je lui transmettrai votre demande, pour qu'il puisse vous répondre.

Et pour l'instant, nous n'avons pas le droit de déloger, nous sommes en période d'hiver.

Jérôme BALOGE

Nous comprenons bien que durant l'hiver on serait bien déçu que Monsieur GAUTHIER se retrouve à la rue, néanmoins ça pourrait être utile à d'autres familles qui seraient peut-être plus dans le besoin qu'un Président du Conseil général des Deux-Sèvres.

D'autre part, je note que certains ont des baux précaires, d'autres ont des baux précaires qui s'éternisent, et qu'il y a deux poids deux mesures, c'est-à-dire que c'est inquiétant.

Voilà les différentes questions que ça nous pose.

Madame le Maire

C'est-à-dire ? Expliquez vous.

Jérôme BALOGE

On se souvient des commerçants de la rue Brisson, expulsés manu militari sans même qu'on ne leur demande leur avis, pour une grande partie.

Et oui ça vous gêne, ça vous met en confrontation avec le discours affiché, mais c'est une réalité, et puis un Président du Conseil général qui figure parmi les amis de cette majorité, très bien, mais qui bénéficie en effet d'un logement qu'il pourrait occuper sur le domaine privé tandis que ce logement de la Ville de Niort pourrait soit être occupé par des familles qui sont dans le besoin, soit par des agents de la Ville de Niort qui ont des astreintes, soit, puisque vous en êtes à vendre le patrimoine, tout simplement à le céder sur le marché privé de la vente.

Donc ça me pose quand même quelques questions.

Gérard ZABATTA

Si le logement qu'occupe le Président du Conseil général lui avait été mis à disposition à titre gratuit, j'aurais compris votre émotion, là il paye un loyer, Madame le Maire le rappelait, de 1 000 euros par mois, c'est le prix du marché. Monsieur BALOGE, vous disiez dans votre intervention que vous regrettiez que ce logement ne soit pas mis à la disposition de familles dans le besoin, si ça avait été le cas, ça aurait voulu dire revoir probablement le loyer à la baisse, je ne pense pas que des familles dans le besoin puissent s'acquitter d'un loyer de ce prix là.

Je pense qu'il n'y a pas de volonté du Président du Conseil général de bénéficier de passe-droits, si vous le pensez, vous le connaissez bien mal.

Contrairement à ce qui se passait avant, il n'y a pas de logement de fonction dans l'enceinte même du Conseil général qui aurait pu servir à loger le Président du Conseil général. Là nous avons la chance d'avoir une convention entre le Conseil général et la Ville de Niort en bonne et due forme, avec un loyer au prix du marché, et vous trouvez encore à y redire.

Franchement je ne comprends pas votre raisonnement, il faut vraiment que vous ayez bien peu d'arguments pour vous attarder plusieurs minutes sur cette décision.

Madame le Maire

Vous aviez encore une question à me poser, Monsieur BALOGE ?

Jérôme BALOGE

Oui, parce que manifestement nous n'avons pas la même vision des choses sur la séparation des biens, néanmoins j'ai une question, parce qu'il y en a pour qui le temps ne compte pas et il y en a d'autres pour qui le temps compte, et c'est le cas notamment des Conseils municipaux de votre assemblée, puisque nous n'avons à ce jour toujours pas de compte rendu de nos séances depuis plus d'un an, alors même qu'il y a eu des débats aux enjeux importants, avec des décisions importantes, des prises aux débats importantes et nous n'avons aucun compte-rendu de ces débats là.

Là, nous avons vraiment un problème puisque que le temps passe, la mémoire s'estompe, et nous sommes véritablement dans une situation qui ne relève pas de la normalité et qui n'est absolument pas satisfaisante pour la démocratie locale.

Madame le Maire

Sur ce dernier point je suis assez d'accord avec vous, et des difficultés de services font que, je sais, vous l'avez déjà demandé une fois, j'ai demandé aussi à nos services de le faire, donc je redemanderai de pouvoir avancer et nous donner les comptes rendus.

Alors peut-être faut-il que nous fassions des comptes rendus sérieux mais plus succincts, pour que nos agents aient la capacité de le faire. Dont acte.

Sur le logement loué à Monsieur le Président du Conseil général, je ne voudrais pas en rajouter, c'est un contrat d'occupation temporaire et révoquant, et vous le savez inondable aussi, parce que cette maison est inondable et il fallait le souligner.

Et enfin, Monsieur BALOGE, nous n'avons pas expulsé manu militari, nous avons mené tout un travail de concertation, si nous pensons aux mêmes personnes que vous, et c'est vous peut-être qui, à un moment donné, avez mis un peu de piment dans la sauce. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que nous travaillons avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui sont finalement très satisfaites de la méthode que nous avons employée, de la méthode que nous employons pour que de nouveaux commerçants viennent rue Brisson, pour qu'ils payent un tarif à la hauteur de ce qui peut être demandé dans ces cas là, et que la rue Brisson reprend aussi un nouvel élan, une nouvelle dynamique, et que nous ne pouvons que nous en féliciter. Voilà. D'autres questions sur les décisions ?
Oui Madame NIETO.

Rose-Marie NIETO

Une dernière question, excusez-moi, j'avais oublié, au niveau du parc des Brizeaux, 18 000 euros de végétaux sont prévus pour ce parc et je ne sais pas si c'est une zone qui est refaite, parce qu'au niveau du conseil de quartier nous n'en avons pas parlé donc je ne sais pas en quoi cela consiste.

Madame le Maire

Ce sont des végétaux qui méritent d'être changés, parce que vous savez qu'il y a toujours des renouvellements.

Amaury BREUILLE

Nous avons été amenés à abattre un certain nombre de végétaux en lisière des habitations sur le parc des Brizeaux et donc nous avons des replantations correspondantes qui sont plus éloignées, qui viennent étoffer certains des bosquets.

Madame le Maire

D'autres questions ? Non ? Bien, nous allons passer à l'ordre du jour.

Direction du Secrétariat Général**CRÉDIT AGRICOLE : MOTION DE BON SENS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A la suite de la rencontre de ce jour entre Madame le Maire et Messieurs Ménès et Minault, respectivement directeur général et Président du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, nous réaffirmons ici notre complète incompréhension de la volonté d'implantation en périphérie de La Rochelle.

Alors que le Ministre de l'économie et des finances, Monsieur Pierre Moscovici, appelle de ses vœux, dans un courrier daté du 22 janvier 2013, « un dialogue constructif » entre le Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres et les collectivités locales concernées par ce qu'il considère pour l'instant comme une « étude de faisabilité » relative au regroupement des sites de Saintes et Niort à La Rochelle, force est de constater que la direction du groupe bancaire maintient une pression intolérable tant sur les salariés, à travers leurs représentants, que sur les collectivités concernées.

A défaut d'éléments probants sur l'attractivité comparée des deux territoires, sur le coût réel de cette nouvelle implantation, nous appelons une nouvelle fois l'ensemble des administrateurs à prendre connaissance de la dynamique de l'agglomération niortaise et de ses différentes politiques publiques et à reconsidérer leur orientation. Plus largement nous demandons à tous les acteurs du Crédit Agricole, administrateurs, salariés mais aussi clients, dans une période particulièrement troublée au niveau national par une perte historique estimée entre 5 et 6 milliards d'euros, de faire preuve d'une véritable Responsabilité Territoriale d'Entreprise.

En accompagnant la reconversion du monde agricole à la fin du XIXème siècle suite à la crise du phylloxera, en contribuant à la structuration des nombreuses coopératives qui s'en sont suivies, en participant activement à l'éclosion des premiers fleurons de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire, en soutenant des milliers d'initiatives sur ce bassin de vie..., le Crédit Agricole, est constitutif du patrimoine de notre terroir à l'image de Louis Tardy.

Attachés à notre territoire, à son passé tout autant qu'à son avenir, nous ne pouvons ni cautionner le choix du Conseil d'Administration ni la méthode utilisée et demandons à tous les acteurs du Crédit Agricole de revoir leur copie. L'ensemble des élus de Niort se tient à leur disposition pour enrichir cette révision et construire un véritable partenariat durable.

Nous, Conseillers municipaux réaffirmons ici notre complète incompréhension de la volonté d'implantation en périphérie de la Rochelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Il vous a été distribué sur table une Motion concernant le Crédit Agricole. Je viens de rencontrer son Président et son Directeur, malheureusement ces personnes n'ont pas été à même de nous donner les raisons de leur transfert à la Rochelle, construisant un nouveau siège pour la Charente Maritime et les Deux-Sèvres. Nous leur avons dit et je leur ai dit qu'il était toujours possible de continuer le débat, et que j'étais tout à fait ouverte à les rencontrer à nouveau pour qu'ils puissent prendre en compte les atouts de notre territoire et suite à cette rencontre, je pense qu'il est important de souligner notre volonté collective de garder cette entreprise sur le territoire Niortais, de pouvoir, comme ils le disent, avoir le bon sens de traiter au plus près de ce département des Deux-Sèvres et je vous propose donc de voter la motion que je vous soumetts.

Vous avez probablement eu le temps de la lire, qui veut prendre la parole ?

Jérôme BALOGÉ

C'est un vœu que nous découvrons.

Madame le Maire

Je viens de recevoir, à 16h00, les gens du Crédit Agricole, Monsieur BALOGÉ et j'ai fait vite.

Et nous avons déjà voté un vœu en Conseil municipal, Monsieur BALOGÉ.

Jérôme BALOGÉ

Ce vœu, nous le découvrons. Bien sûr que nous souhaitons, comme vous, que le Crédit Agricole reste à avoir son siège à Niort, c'est quelque chose d'essentiel et le départ du Crédit Agricole, nous l'avons déjà souligné nous aussi, est « une catastrophe » pour notre Ville et c'est quelque chose qui ne va pas dans le bon sens, notamment aussi quand son Président et son Directeur mettent en cause un projet d'agglomération qui n'aura pas été convaincant.

Les propos et l'invitation du Ministre MOSCOVICI sont de bon sens puisqu'ils appellent à un dialogue constructif mais hélas, moi je n'ai pas vu de dialogue constructif dans cette affaire. J'ai vu en effet des propos qui sont peu sympathiques vis-à-vis de notre agglomération et j'ai vu en retour un premier Adjoint qui répondait vertement, non sans raison c'est vrai, mais est-ce constructif ? Et est-ce que les choses n'augurent pas mal de l'avenir ? Donc je n'ai pas vu de dialogue constructif et surtout, dans cette affaire j'ai aussi une question à laquelle je n'ai toujours pas de réponse, qui est : « Pourquoi le Crédit Agricole s'en va ? » Pourquoi le Crédit Agricole, qui avait depuis longtemps deux sièges, et qui avait pourtant fusionné ses deux caisses en une seule, Crédit Agricole Charente Maritime – Deux-Sèvres, pourquoi ceux qui sont au pouvoir au moins depuis 5 ans maintenant dans cette Ville de Niort, ne se sont pas dit, bien que ce soit évident dans une logique d'entreprise, cette caisse qui a fusionné va un jour penser à fusionner ses sièges ?

Et pourquoi Niort, qui a de formidables atouts avec ses autoroutes, ses lignes ferroviaires, avec en effet les Mutuelles, avec un monde agricole aussi très développé autour, et puis finalement aussi une position géographique entre Charente-Maritime et Deux-Sèvres ce qui la met dans un centre géographique intéressant, pourquoi la Majorité et le Premier Magistrat de Niort n'ont-ils pas été au devant de ce risque qui pesait comme une épée de Damoclès sur notre économie ?

Bien sûr nous voterons ce vœu, mais nous pensons que vous avez une culpabilité particulière, par omission en quelque sorte, par manque d'anticipation, d'avoir attendu justement que cette catastrophe et que cette décision soit prise, et de ne pas avoir été au devant de ce monde entrepreneurial et bancaire qui est, à mon sens, votre mission.

Et là, il y a également une carence, nous la regrettons vivement.

Nous voterons ce vœu.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voudrais savoir si vous avez également l'intention de rencontrer la direction de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), parce que certes, leur future implantation est sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, plus précisément sur Chauray, mais pour le cœur de Ville, le centre-ville, leur déménagement qui se profile pour 2014 va également impacter le dynamisme du centre Ville qui est en train de se réaliser.

C'est un constat, le fait effectivement que la MSA de la Vienne et des Deux-Sèvres fusionnent, enfin ne fassent plus qu'une caisse en raison de la déperdition des agriculteurs, c'est un constat, moi je constate que Niort qui était une terre rurale, eh bien, perd de ses caractéristiques et c'est très dommage parce que ce sont aussi les racines de notre Ville, elles sont doubles, d'une part il y a les Mutuelles et en même temps ce terreau agricole qui a fait la Ville, et tout s'en va.

Je voudrais savoir si vous aviez l'intention d'adresser un vœu également dans ce sens à la direction de la MSA.

Alain BAUDIN

Ce vœu, notre sensibilité le votera sans aucun état d'âme, parce que c'est, comme vous le dites, une Motion de bon sens.

Et quand je vois tous les dégâts collatéraux que cela pourrait causer dans un avenir proche, parce qu'avec le départ d'une entreprise, indépendamment des salariés, il y a aussi des familles, des consommateurs, et tout ça aura effectivement une incidence sur notre territoire, je pense que les dirigeants devraient aussi en prendre conscience.

Nicolas MARJAULT

Monsieur BALOGÉ nous reproche de ne pas être constructifs, j'entends bien mais déjà pour dialoguer il faut être deux et il faut que les positions de chacun puissent donner lieu justement à un débat constructif.

Monsieur BALOGÉ, vous instruisez aussi à charge, c'est-à-dire : non pas à charge sur la direction du Crédit Agricole, qui pourtant mériterait quand même une analyse critique, mais à charge sur la position de la Ville qui n'a été associée à aucun des choix de cette direction.

Je pense d'ailleurs qu'il y a une forme de grand bal des hypocrites depuis quelques semaines sur ce dossier, puisque je me souviens quand même de vos envolées, finalement parmi vos plus belles envolées, là, quasi-lyrique, sur le mitage des terres agricoles par les vilaines éoliennes, je constate aujourd'hui que lorsque les terres agricoles sont à la Rochelle cela vous dérange moins qu'elles soient mitées par une installation de la délégation régionale rassemblée.

Je vais m'appuyer sur les propos de la direction qui s'applique à un beau numéro de siamois médiatique, à la fois auprès du journal Sud-Ouest et de nos quotidiens locaux, et nous remarquerons que les éléments de langages sont déclinés dans les deux départements avec l'assurance de tanks en marche, dans un beau numéro de novlangue néo-libérale. Je vous rappelle que dans cette novlangue là on fluidifie les transferts, on compte sur les intelligences et on travaille pour les 50 prochaines années. Rien que ces trois expressions doivent nous alerter du fait qu'aucun dialogue n'est voulu, ni attendu par cette direction, qu'aucune construction aujourd'hui n'est imaginée par cette direction.

Fluidifier ça veut dire fragiliser la vie de nombreuses familles, c'est un joli mot, fluidifier s'appelle un euphémisme, mais dans les faits c'est fragiliser la vie de nombreuses familles.

Lorsqu'on nous dit : « On compte sur les intelligences », c'est faire pression sur les syndicats, les administrateurs pour qu'ils vouent eux aussi un culte à l'effet vitrine qui est pour l'instant, au jour d'aujourd'hui, la seule justification pratique avancée par la direction, le fameux effet vitrine qui a été répété à 5 reprises dans la presse, c'est à croire que c'est le commandement premier du décalogue du Crédit Agricole.

J'entends, mais l'effet vitrine, nombreuses sont les familles qui vont le payer très cher.

Troisième justification, travailler pour les 50 prochaines années.

Moi, si travailler sur les 50 prochaines années, c'est à la fois bétonner le littoral, miter les surfaces agricoles et accroître l'engorgement déjà patent de la couronne rochelaise par le renforcement des migrations pendulaires, je m'interroge et je me dis : « Où peut être le dialogue ? », « Où peut être la volonté constructive de cette direction ? ». Aujourd'hui, en toute honnêteté, la seule chose qu'il faut espérer pour notre littoral et notre région, c'est que la danseuse de la direction régionale devienne vite un serpent de mer.

Frank MICHEL

Je voulais aussi répondre à Monsieur BALOGE sur les arguments de la direction du Crédit Agricole, j'ai assisté à l'entretien, l'argument est qu'il n'y en avait pas : On va à la Rochelle parce qu'on va à la Rochelle !

Je ne plaisante pas ! On n'a eu aucun argument sur, par exemple, l'attractivité comparée de Niort et de la Rochelle... Avec des arguments, nous aurions pu les entendre puisque nous ne les avons pas non plus dans la presse. Donc nous avons eu cette espèce de numéro tautologique. Nous avons même eu - je vais manger le morceau et ça alertera peut-être aussi les mandants de certains administrateurs du Crédit Agricole, tout un numéro par exemple sur le fait que le mitage des terres agricoles ne concernait pas les agriculteurs qui étaient les premiers à ne pas prendre cela en considération, que ce n'était pas un problème. Nous avons eu des propos comme ça, complètement déconnectés de toute réflexion, de perspectives territoriale, qui tournent le dos à un passé mutualiste et d'implantation locale qui est multi-décennale, et qui vont finalement à l'encontre du message que le Crédit Agricole essaye de faire passer en terme de proximité.

Notre territoire est mis en cause et mis en concurrence justement par ce fameux effet vitrine, nous ne savons pas d'où il sort, s'il est projetable dans les 50 ans, mais comme nous sommes mis en concurrence, il est évident que nous allons combattre ce transfert par tous les arguments que nous pourrions utiliser, démocratiquement bien sûr, puisque quelque part il est dit que notre territoire n'est pas attractif, et le défendre, eh bien, c'est critiquer cette décision.

Alain PIVETEAU

Dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit, d'abord au nom du G.E.R. (Groupement d'Employeurs Régionaux) je tiens à rappeler que nous soutenons la motion et son contenu. C'est-à-dire que si on la vote, on vote ce qu'il y a dedans, et ce qu'il y a dedans c'est bien une interpellation directe, c'est écrit, à la responsabilité territoriale d'une entreprise, et non pas la mise en cause d'une équipe municipale puisque personne ne sera dupe sur l'effet de transfert tenté par les bancs de l'opposition de droite et qui consiste à renverser la charge critique.

En l'occurrence, une équipe municipale et une politique économique ne peuvent pas rentrer dans les sphères de décision d'une entreprise de cette taille, ou quelque soit la taille d'ailleurs, si elle n'y est pas invitée. Elle n'y a pas été invitée, elle a été mise devant le fait accompli.

Maintenant, comparer ça avec la nécessaire mobilité des entreprises à travers le déplacement sur le territoire de MSA (Mutualité Sociale Agricole), ce n'est ni plus ni moins qu'une comparaison impossible. Il ne s'agit pas de rendre figées et fixes l'ensemble des entreprises, il ne s'agit pas non plus de jouer une carte localiste et nombriliste, il s'agit de jouer l'avenir d'un développement d'échelle territoriale qui a été fait intelligemment avec la MSA puisque son déplacement a à voir aussi avec un mouvement de régionalisation, mais sans sortie du territoire, donc la différence est notable.

Dernier point, ce sur quoi nous souhaitons attirer l'attention, c'est l'irresponsabilité mutualiste d'une entreprise qui a adossé sa compétitivité et son image de marque sur ce principe mutualiste. En l'occurrence, j'étais aussi présent lors de cet entretien, nous avons eu uniquement affaire à un discours qui fait d'ailleurs déjà partie du passé politique, lorsqu'on regarde les nouveaux discours en terme de développement et d'aménagement du territoire. C'était un discours de mise en compétition des territoires sur des bases totalement opaques puisque cette mise en compétition que nous réprouvons, que nous dénonçons, n'a en fait pas été opérée de façon objective puisqu'aucun élément d'information n'a été pris en compte par les dirigeants. Je m'associe à vous pour renvoyer une nouvelle fois la question que vous posez, ce n'est pas à nous qu'il faut la poser : « Pourquoi partent-ils ? », c'est à eux d'emmener des réponses crédibles aux familles, aux salariés, et à l'ensemble du territoire. Je rappelle que c'est une entreprise qui a produit de la valeur ici, mais qui a consommé une grande partie des ressources du territoire, que les habitants de ce territoire, les citoyens, ont créés années après années. Donc en partant, cette irresponsabilité dont je parlais consiste tout simplement à partir avec une partie de ces ressources en faisant fi de l'intérêt et du territoire et de ceux qui les ont construites, c'est une irresponsabilité totale, c'est donc dans ce sens qu'il faut voter la motion, sinon il vaut mieux ne pas la voter.

Jean-Pierre GAILLARD

Je voudrais juste faire une remarque en tant que Conseiller municipal de la vie de quartier, pour avoir une pensée avec les habitants Niortais, parce que bien sûr le Crédit Agricole et sa direction pensent à leurs propres intérêts dans cette affaire, moi je voudrais qu'on pense aussi aux intérêts des amis, des conjoints, des copains, des êtres humains qui sont bien au-delà de la sphère directe de la direction du Crédit Agricole et qui sont plus ou moins fortement impactés par ce choix unilatéral, parce que beaucoup de gens n'auront pas fait le choix et devront subir ainsi une rupture dans leur vie qui n'a rien d'intéressant parce que le décalage entre Niort et la Rochelle c'est à la fois proche pour dire : « Ce n'est presque rien » et en même temps c'est lointain. Cela va faire des ruptures humaines, je tenais à le dire.

Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir, c'est sur l'idée qui voudrait que Niort soit une Ville qui ne sache pas mettre en valeur des compétences, des connaissances ou du savoir faire et qu'il faille aller les chercher ailleurs, ou à un autre moment. Dans un certain nombre de choses il a été fait référence à ce que l'intérêt futur du Crédit Agricole serait d'aller à la Rochelle plutôt qu'à Niort.

D'abord il n'y a rien de tel, et je voudrais intervenir sous cet angle là, il y a d'autres entreprises et d'autres secteurs d'activités, il y a des secteurs du tertiaire et de la finance qui sont à Niort, qui se développent bien, qui se développeront bien dans les prochaines années, cet argument n'est absolument pas fondé et c'est donc bien autre chose qui doit animer la direction du Crédit Agricole que cette notion là et je pense aussi important que ce soit dit au Conseil municipal de Niort, la Ville a des atouts dans le tertiaire, elle a des atouts dans le milieu de la finance, et ce n'est pas la peine de vouloir aller les chercher ailleurs, il faut seulement se regarder et faire ce qu'il faut. Là, c'est la direction du Crédit Agricole qui ne fait pas ce qu'il faut si elle ne les trouve pas pour les mettre en valeur.

Gérard ZABATTA

Sur ce dossier, je crois que vous faites preuve dans votre intervention, Monsieur BALOGE, de la même cruauté que celle dont ont fait preuve depuis le début le Président et le Directeur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Vous nous accusiez il y a 10 minutes de faire preuve d'un traitement de faveur envers le Président du Conseil général, et maintenant de ne pas avoir anticipé cette délocalisation après avoir été échaudés il y a 20 ans par le déménagement à Saintes d'une partie importante de la direction lors de la fusion des deux caisses. Et je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler qui présidait la caisse locale à l'époque.

Il y a des sujets qui méritent une unité des acteurs institutionnels, sans arrière pensée politique. Et je suis sûr que vous dites aux gens que vous rencontrez dans la rue ou dans vos réunions politiques, que jamais ça ne se serait produit si vous aviez été en responsabilités. Je vous imagine bien tenir ce genre de discours.

Alors Monsieur BALOGE, moi je vous conseillerai sur ce dossier là un peu de décence, ne serait-ce, comme le disait Jean-Pierre GAILLARD à l'instant, que par respect pour les familles qui vont souffrir de cette décision.

Jacques TAPIN

Je voudrais simplement attirer l'attention sur une question que je me pose et que je vous pose, et qui m'invite à voter cette motion sans état d'âme. Et si le Crédit Agricole exprimait par ce choix un virage fondamental, celui de l'abandon de ses racines agricoles, ses racines dont vous parlez Madame BEAUVAIS, pour un mytique eldorado sur une façade atlantique qui offre des profits potentiels et des avenir prometteurs liés à la finance internationale, au mépris de ses racines rurales, encore moins agricoles et encore moins mutualistes ?

Amaury BREUILLE

Ils va de soi que le groupe Europe Ecologie les Verts s'associe à cette motion, ce que je voudrais dire c'est qu'on pourrait nous reprocher à nous tous dans cette salle, élus locaux, après tout d'avoir une vision partielle de ce dossier et de simplement réagir de façon subjective parce que nous n'avons pas envie que ce siège parte de notre territoire. Je suis persuadé qu'on ne manquera pas, pour certains, de nous le reprocher.

Mais si on regarde un peu au-delà de ça, je crois que ce dossier est symptomatique du fait, très inquiétant, qu'une entreprise choisit finalement plus de se soucier de satisfaire ses instances nationales et ses administrateurs, que de ne satisfaire ses clients et ses salariés.

Et ça, en soi, dans le fonctionnement même de cette entreprise, c'est inquiétant.

Alors je crois évidemment à l'action collective des citoyens, qu'ils soient clients, habitants, élus locaux, salariés, et je pense que tous doivent peser, chacun avec les moyens qui lui sont propres pour réussir à éviter cette dérive.

Pascal DUFORESTEL

En préalable j'aimerais, si vous m'y autorisez, revenir en arrière et m'associer au souhait de Jérôme BALOGE d'avoir régulièrement les comptes-rendus du Conseil municipal. Cela nous permettrait collectivement de constater le nombre d'inepties, de contradictions, de contre-vérités, voir pire, que celui-ci professe en cette assemblée.

A ce titre vous avez évoqué à tort la réponse du 1^{er} Adjoint, ce n'est pas le 1^{er} Adjoint mais le Vice-président de l'Agglomération qui s'est ému des propos du Crédit Agricole. Mais je suis complètement solidaire de ce Vice-président car en effet, apparemment vous les avez lus, comme nombreux ici, et c'était insultant de voir une entreprise s'ingérer dans la vie des collectivités pour faire remarquer qu'il manquait ici un projet d'Agglomération ou là des éléments d'attractivité que nous essayons de construire patiemment et à force de travail.

En l'occurrence, pour vous répondre, et devant témoins, puisque nous étions plusieurs autour de Madame le Maire lors de ce rendez-vous, il nous a été dit, honte à eux puisqu'ils sont dans cette salle, que ce n'était pas du tout ce qui avait été dit en point presse ce sont les journalistes, donc je propose un « Ouh » collectif puisqu'ils sont là, ce sont les journalistes qui n'ont pas bien resitué les propos du Crédit Agricole. Dont acte pour ce qui est de ce point.

Pour le reste, ça vous a été dit par les collègues et notamment ceux qui ont assisté au rendez-vous, les raisons de ce déménagement envisagé, nous les attendons toujours, c'est bien ça le souci, c'est bien pourquoi il nous faut voter cette motion, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'élément rationnel permettant, sans ingérence dans la vie d'une entreprise, de comprendre la nature de ce choix.

Alors je ne reviendrai pas sur vos questions de culpabilité, je vais plutôt évoquer les propos de Madame BEAUVAIS sur la MSA. Là, on est dans un autre domaine, même s'il y a un point commun qui est la dimension agricole : Ce n'est pas un projet subi et contraint par une entreprise, c'est un projet d'Agglomération pensé conjointement avec la MSA, pour le bien du territoire, car vous êtes apparemment nostalgiques, comme d'autres, en dehors de cette enceinte des années 70, on ne fait plus les Villes comme on les faisait autrefois, repérez des agglomérations de la taille de Niort qui ont encore en centre-ville des administrations conséquentes ou des instances telles que des chambres consulaires en centre Ville etc., ça devient très très rare pour des raisons mécaniques, du prix du foncier etc., et je passe sur plein d'éléments. Dès lors que ce constat est fait, dès lors que la MSA nous dit qu'ils ont un projet non pas de maintien mais de développement dans le cadre de leur projet régional, et bien on se met autour d'une table, ce qu'on aurait aimé faire pour le Crédit Agricole, et puis on réfléchit à la meilleure implantation possible.

Dès lors qu'on constate que par ailleurs sur le territoire de l'Agglomération on a ce qui aurait pu devenir une friche qui s'appelle Trévins du fait de la liquidation de la CAMIF, on essaye de réfléchir en bonne intelligence avec le Maire de Chauray, avec la MSA, avec l'ensemble des partenaires, comment implanter

la MSA sur le site de Trévins, ce qui a été signé dernièrement et je crois que c'est une très très bonne nouvelle pour notre territoire.

Et par ailleurs, dans ce jeu d'évolution des Villes, vous remarquerez, ou si vous ne le remarquez pas je vous aiderai à le surligner, que c'est un mouvement qui va dans tous les sens, et que ça n'empêche pas d'autres acteurs de venir délibérément dans le centre-ville, qu'ils soient puissants, importants, comme la SOCRAM banque là où il y a aujourd'hui les travaux rue du 24 février, ce qui va faire revenir des emplois en centre-ville, le développement à venir du site de la Mutualité Française avenue de Limoges qui va faire l'objet d'importants travaux pour consolider et renforcer les emplois sur le site, et de nombreuses petites entreprises, PME, SSII, qui aujourd'hui font le choix délibéré de venir en centre-ville au vu de son attractivité et d'un certain nombre d'autres commodités par rapport aux emplois en question.

En tous cas, rien qui ne remette en cause fondamentalement la nécessité d'être solidaires dans ce domaine et de voter à l'unanimité et sans bémol cette motion.

Elisabeth BEAUVAIS

J'entends tout à fait Monsieur DUFORESTEL ce que vous dites, cependant on ne peut pas dire la MSA, pour prendre la MSA, aurait été s'implanter dans la ville de François, qui ne fait pas partie du territoire de la Communauté d'Agglomération, je pense que votre discours aurait été quand même fort différent. J'aimerais bien vous entendre dire qu'effectivement si c'était sorti du périmètre de la Communauté d'Agglomération, je ne pense pas que vous auriez applaudi des deux mains.

D'autre part, vous ne pourrez pas contester que l'animation du centre-ville va perdre, j'ai fait une petite enquête, je sais par exemple qu'en moyenne il y a 18 personnes qui viennent déjeuner à tel restaurant du bas de la Brèche, 16 dans un autre, je ne vais pas donner les noms, ce n'est pas le lieu. Simplement, quand je vois les indemnités que nous allons donner à ceux qui ont vu leur chiffre d'affaires diminuer sensiblement, pour les travaux, je me dis que, ajouter à cela le départ de 189 employés de la MSA, pour aller effectivement sur Chauray, va être un coût négatif pour le centre-ville de Niort, pour ses activités, pour son commerce etc., ça on ne peut pas le contester. Alors je sais que depuis 1970 les villes ont une autre configuration, je sais aussi que dans beaucoup de lieux il y a des espaces qui ont rassemblé Groupama, MSA, Crédit Agricole en fédération, ça se fait de plus en plus, ça n'a pas été le cas pour Niort, mais ne venez pas dire que comme c'est dans la Communauté d'Agglomération ce n'est pas grave, c'est grave pour le centre-ville de Niort.

Frank MICHEL

Je vais essayer de rajouter, par rapport à ce qu'a dit Monsieur le 1^{er} Adjoint, une Ville est conçue dans son bassin de vie, nous, nous la concevons dans son bassin de vie, d'ailleurs François fait partie du bassin de vie donc je crois qu'on peut évacuer votre question. Il y a une Ville centre et un bassin de vie où les gens font des mouvements domicile - travail.

Est-ce que toutes les activités peuvent se concentrer dans un centre-ville ? Bien sûr que non, donc quelles activités à terme privilégier dans un centre-ville ? Le commerce vient immédiatement, ce qui est lié au commerce aussi, du bureau, du tertiaire, on s'y emploie, Monsieur DUFORESTEL a parlé de la SOCRAM, il y a d'autres administrations, la restructuration des services préfectoraux apporte des actifs supplémentaires en centre-ville.

Niort est une Ville un peu bizarre quelque part, sa population change de 25% tous les 5 ans, et le tiers de toutes ces mutations a lieu en centre-ville. C'est-à-dire qu'au contraire de votre vision le centre-ville est la partie de la Ville où les choses bougent le plus, donc si vous, vous ne regardez que la partie des gens qui partent et pas ceux qui arrivent, effectivement vous pouvez prédire la catastrophe sur l'Esplanade de la Brèche ce qui, à mon avis, va bien faire rire les bistroquets en question.

Pascal DUFORESTEL

Je constate à nouveau, Madame BEAUVAIS, que nous ne partageons pas la même vision, qui plus est, y compris sur l'ensemble de l'aire urbaine ou du bassin de vie. Car là encore, ça c'est un modèle hérité des années 70, on va se rapprocher des années 80, où les territoires se sentaient obligés d'être en concurrence acharnée et où chacun venait à tout prix attirer sur sa zone économique, telle ou telle activité. Et puis après on en paye les pots cassés, 20 ou 30 ans après on s'aperçoit qu'on aurait mieux fait de ne pas mettre telle activité polluante en pleine zone Mendès France, pour prendre un exemple que tout le monde connaît, vu ce que ça génère derrière comme problématique et ainsi de suite, et que cette vision là, complètement éclatée, n'est plus la bonne, il faut avoir des visions thématiques, réfléchir globalement etc. Et quitte à vous choquer, le vice Président de l'agglo dont je parlais tout à l'heure a été amené, dans une grande générosité territoriale, à amener des entreprises sur Atlansèvre, et en l'occurrence les grands logisticiens, et notamment à trouver des solutions avec la Ville de Niort, par exemple pour une entreprise qu'on peut citer : « Norbert Dentressangle », une implantation temporaire à la gare quitte à gérer, ce que nous avons fait avec mon collègue Jacques TAPIN, les problèmes de trafic que cela pouvait occasionner pendant quelques mois, afin de permettre une implantation sur Atlansèvre, bénéficiant de suffisamment de terrains pour répondre à des demandes de logisticiens qu'il vaut mieux regrouper sur une même zone, plutôt que les émietter et les éclater dans plein de zones.

Vous voyez, y compris cette vision là égocentrique ou égoïste, elle ne correspond plus à une vision large du développement économique. On ne doit plus travailler par chapelle, ça vous causera peut-être, mais sur une vision bien plus élargie du territoire.

Et pour reprendre la MSA, je suis désolé, je maintiens qu'il vaut mieux avoir une MSA sur une zone que ça va revitaliser, pour laquelle ça va faire vivre le restaurant SCOP, à Trévins, avec 189 emplois plus 20 ou 30, parce que vous oubliez dans votre calcul les 30 emplois supplémentaires que cela va générer au vu des fonctions de centralité que le siège de la MSA va désormais avoir à Trévins à CHAURAY sur l'Agglomération Niortaise. C'est un potentiel pour cette zone là qu'on a aménagée pour cela, avec des services privés de restauration et avec des services publics de mobilité par exemple pour que ça puisse répondre au mieux aux besoins, comme pour les autres implantations qui se sont faites à Trévins.

Donc vous voyez qu'il faut sortir de cette vision. A côté de ça, d'autres activités, on a parlé de SOCRAM, je peux vous citer des dizaines de petites entreprises qui s'implantent actuellement dans le centre-ville, elles vont combler le manque que vous repérez avec une grande attention, de restauration du midi sur telle ou telle enseigne. Je pense savoir que, vu les nombres de repas que vous nous signifiez, ce sont de petits établissements et non les grands restaurants du bas de Brèche.

Jean-Claude SUREAU

Je crois qu'il ne faudrait pas mélanger les deux dossiers : Nous avons le dossier Crédit Agricole, il s'agit d'une stratégie, avec une volonté de concentration sur un pôle qui peut apparaître un pôle d'excellence en terme immobilier, de valorisation du patrimoine de la Caisse, d'ailleurs bien au-delà de ce qu'est la situation financière de la Caisse Régionale, qui n'est pas meilleure que les autres caisses régionales ou que la caisse nationale.

Et puis il y a la MSA qui se trouve confrontée à des locaux qui sont totalement inadaptés par rapport à ses besoins, qui sont peu accessibles, la MSA ne pourra appliquer la loi sur l'accessibilité, tant pour ses salariés que pour le public par exemple, et une caisse de MSA qui est sur deux départements, qui est incapable d'évoluer particulièrement en terme de technologie et d'effectif, et qui fait le choix effectivement de partir à quelques encablures de la place de la Brèche. Donc on n'est pas du tout sur le même dossier, il ne faudrait pas entretenir la confusion des genres.

Frank MICHEL

Je voulais juste réparer un petit oubli par rapport à la MSA. Nous avons été prévenus dès le départ des enjeux de la concentration des deux sièges Vienne et Deux-Sèvres, avec les alternatives qu'ils avaient. Ils avaient envisagé un temps les Ruralies, un temps aller sur Poitiers, un temps sur la périphérie Niortaise, et justement, en travaillant avec eux, ça a été rappelé, le site de Trévins a été choisi. Mais parallèlement, en terme d'urbanisme, il ne faut pas que le bâtiment devienne une friche, donc là aussi, nous connaissons approximativement la date de départ, nous savons que nous allons avoir un lieu où va se libérer un espace

extrêmement important, où pourront se développer soit des activités, des bureaux, des logements, nous ne savons pas encore et nous commençons à en parler à des porteurs de projets, puisque, ne vous déplaise, vous ne parlez que des gens qui partent, moi je peux vous parler de ceux qui arrivent, notamment des investisseurs qui arrivent effectivement à la suite des travaux réalisés sur Niort, il y a quand même des choses qui se savent dans ces milieux là, et des investisseurs qui peuvent aussi être des locaux, je vous rassure, il y a de tout sur notre territoire.

Et du coup on peut anticiper une implantation d'activité, alors je ne peux pas vous dire laquelle, mais en tous cas c'est quelque chose que nous n'avons pas pu faire avec le Crédit Agricole, parce que le Crédit Agricole nous donne une date, mais que vont devenir ces terrains ? C'est une entrée de Ville ! Nous n'avons jamais été associés à un enjeu urbain aussi important et ils ont une responsabilité extrêmement importante d'aller déplacer dans un champ de patates, loin de tous transports collectifs, quelque chose qui était proche d'une Ville.

Madame le Maire

Bien. Je pense que vous avez été largement éclairés sur cette motion.

Pour ma part, je voudrais simplement dire à celles et ceux de l'opposition qui semblent rejeter la responsabilité de cette politique d'entreprise sur le dos de la collectivité, je voudrais leur dire qu'ils se trompent et que je ne refuse jamais de rendez-vous avec les entreprises, nous avons travaillé par le passé avec certaines entreprises qui souhaitaient se délocaliser ou partir, l'exemple de la MSA vient de vous être expliqué, et nous avons réussi à travailler dans une configuration qui m'apparaissait tout à fait normale et saine. Avec le Crédit Agricole malheureusement, nous n'avons pas pu le faire, je ne peux pas non plus, et nous ne pouvons pas globalement appeler régulièrement toutes les entreprises en leur demandant si elles ont une volonté de partir, ce n'est pas notre travail, par contre, elles ont peut-être une responsabilité à venir rencontrer les élus pour les mettre au courant des projets qui sont les leurs. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point, qui m'a frappée dans la rencontre que nous avons eue, c'est que j'ai pu noter l'indigence des explications concernant cette délocalisation. Ils nous donnent comme argument : « Voilà, nous cherchons des stagiaires et il y a plus d'étudiants à la Rochelle qu'à Niort », sauf que ce ne sont pas tous les étudiants de la Rochelle qui vont faire des stages au Crédit Agricole et que précisément, à la Rochelle, mais je pense que les dirigeants du Crédit Agricole ne le savaient pas, il n'y a pas de gestion des assurances comme nous en avons à Niort. Mais visiblement ce n'est pas quelque chose qui les intéresse.

De la même façon, quand on nous répond : « Il était impossible que moi, Président du Crédit Agricole, habitant les Deux-Sèvres, je puisse proposer un siège à Niort », alors là, les bras vous en tombent parce

que ce ne sont pas des arguments économiques, mais des arguments complètement personnels et je pense que ce n'est pas comme ça que l'on valorise un territoire, surtout quand on sait combien le territoire a pu apporter au Crédit Agricole.

Ce qui est choquant aussi, c'est qu'on nous dit bien dans les propos que finalement, les agents qui seront à la Rochelle n'auront strictement aucun contact, mais ça on le savait déjà, avec les habitants locaux et que tout se fera par internet, donc encore une raison supplémentaire pour dire : « Voilà, gardons les à Niort, et là le travail sera le même ». Voilà le type d'arguments que nous avons pu avoir et qui, en aucun cas ne sont des arguments de politique économique digne de ce nom de la part d'une entreprise qui est bien implantée sur nos territoires, d'une entreprise qui devait avoir du bon sens mais qui n'en a plus, et d'une entreprise qui finalement, voudrait quand même conserver ses clients, y compris dans les Deux-Sèvres.

Alors j'espère que la situation n'est pas bloquée, que les dirigeants du Crédit Agricole pourront à nouveau réfléchir, que les membres du Conseil d'Administration sauront se poser d'autres questions qu'ils ne se sont peut être pas posées jusqu'à présent, et que nous aurons l'occasion de pouvoir en débattre, mais maintenant la balle est dans le camp du Crédit Agricole. Je leur ai dit que j'étais très ouverte à cette volonté de dialogue, et je pense que s'ils le souhaitent, la situation peut ne pas être définitive.

Il faut aussi que nous pensions aux salariés et à tous les salariés du Crédit Agricole qui eux aussi, comme ça a été dit tout à l'heure, ont quelques interrogations sur le sujet.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Avant de passer au vote, je voudrais juste vous demander une correction, parce que votre vigilance n'a peut-être pas été suffisante mais quelques uns me l'ont dit, je vous propose d'écrire à la première phrase : « A la suite de la rencontre de ce jour entre Madame le Maire et « Messieurs MENEZ et MINEAU ».

Je vous proposerai aussi, puisque j'ai cru comprendre que cette motion serait votée à l'unanimité, d'ajouter : « Nous, conseillers municipaux, réaffirmons ici notre complète incompréhension de la volonté d'implantation en périphérie de la Rochelle ».

Est-ce que vous êtes d'accord pour ces 2 corrections ? Bien.

Après une heure de débat, je crois qu'on peut s'enorgueillir de pouvoir débattre sur des sujets aussi importants pendant autant de temps.

Avant de commencer notre Conseil municipal proprement dit, je voulais juste vous informer de ce que j'ai proposé à la Majorité municipale de ne pas demander de dérogation pour les rythmes scolaires à la rentrée 2013.

Je souhaite que nous puissions, dès la rentrée 2013, mettre en place les 4 jours et demi de classe, comme cela existait auparavant et convenait parfaitement à nos enfants.

Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, aujourd'hui nous n'avons pas suffisamment d'éléments, j'ai demandé au service et à Delphine PAGE de travailler sur le sujet.

Comme ce sujet est important, nous aurons l'occasion de refaire le point en Conseil municipal, nous ne demandons pas de dérogation, cela ne nécessite donc pas de prendre une délibération du Conseil municipal. Nous sommes en train de travailler pour mener une concertation, bien entendu, pour regarder comment nous allons nous organiser, mais je crois qu'il faut que les parties prenantes, que ce soit la collectivité, les enseignants, les parents d'élèves, soient au courant le plus en amont possible de cette volonté. C'est pourquoi je souhaitais vous en faire part aujourd'hui et nous aurons, je vous le dis, l'occasion d'en rediscuter lorsque nous serons véritablement plus au point pour vous apporter toutes les informations.

Nous allons donc commencer notre Conseil municipal proprement dit.

PROCES-VERBAL

Direction Générale des Services**AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE
LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PLAINE DE
COURANCE ET DU RATTACHEMENT D'UNE
COMMUNE (GERMOND-ROUVRE)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-347-0007 CT du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la Communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre,

Vu l'avis du Conseil municipal de Niort du 20 juin 2011 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu l'avis du Conseil de la Communauté d'agglomération de Niort en date du 28 janvier 2013,

Considérant que les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale durant l'année 2012 ont amené le représentant de l'Etat dans le département à procéder à des évolutions,

Considérant que l'arrêté de périmètre pris par le Préfet le 12 décembre 2012 répond favorablement aux souhaits et orientations émis par le Conseil de communauté même s'il ne regroupe pas l'ensemble des communes concernées par l'aire urbaine de Niort,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le périmètre communautaire proposé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre ;

- émettre le souhait, à l'occasion de la clause de revoyure du SDCI en 2015, d'un regroupement en cohérence avec l'aire urbaine de Niort, seul élargissement pertinent apte à mettre le territoire en situation de faire face aux enjeux économiques sociaux et environnementaux actuels et de relever les défis des 20 ans à venir tout en respectant sa diversité et ses atouts.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Là encore, nous avons beaucoup discuté du projet, à la fois en Assemblée générale des conseillers municipaux du territoire de la Communauté d'agglomération et en Communauté d'agglomération il y a de cela 8 jours.

Il s'agit de formuler un avis sur le périmètre communautaire qui est proposé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre dernier, et en même temps, vous l'aurez remarqué, c'est la même délibération que celle que nous avons portée à la communauté d'agglomération, nous émettons le souhait que nous puissions, à l'occasion d'une clause de revoyure ou dans le temps, avoir un périmètre qui concerne le bassin de vie comme nous l'avons toujours souhaité, car nous pensons que c'est de l'intérêt général et de l'intérêt des populations.

Jérôme BALOGE

Ce redécoupage de l'intercommunalité tel qu'il nous est proposé ce soir, fait que je suis de ceux qui regrettent que contrairement à ce qui était prévu, contrairement aux accords qui étaient passés conformément aux volontés des habitants et des Conseils municipaux et communautaires, contrairement même au consensus que le Préfet avait réussi, en dépit de beaucoup de choses, à trouver, la réunion départementale qui s'est tenue avec une partie seulement des élus désignés ait abouti à un redécoupage qui ne fait pas la satisfaction des habitants et qui semble être un gros problème pour notre démocratie locale.

Quant on voit que la commune de Germond-Rouvre se voit intégrée à la CAN sur la volonté de son Conseil, mais contre une population semble-t-il très majoritaire à travers les pétitions qu'elle adresse notamment à son Maire, quant on voit que la communauté de communes de Plaine de Courance a aussi délibéré de façon défavorable, qu'elle restait une communauté à part, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir une coopération relativement intéressante avec cette communauté, et bien je me demande comment on peut construire une CAN justement sur ce genre d'opposition, sur ce genre d'incompréhension profonde, et comment on peut dire que l'on construit la démocratie de demain contre la volonté générale d'aujourd'hui.

Là c'est beaucoup d'interrogations, d'autant que la loi évidemment obligeait à repenser l'intercommunalité. Mais son texte, pas plus et peut être encore moins que son esprit n'aboutissait ou ne poussait à tendre vers de grandes agglomérations et d'ailleurs, peut-on encore parler d'agglomération, compte tenu de la réalité des caractéristiques nouvelles de la CAN de demain si ces avis se concrétisent.

Nous sollicitons en effet que ces populations soient consultées, ça nous semble bien le moins et que les avis des conseillers municipaux et des populations soient respectés dans les deux cas.

Nous demandons donc une consultation, c'est-à-dire un référendum local ce qui est tout à fait possible, et ainsi, nous pourrions bâtir une communauté d'agglomération sur des bases solides.

Madame le Maire

Avant de passer la parole à Monsieur MARJAULT, Monsieur BALOGE, et d'ailleurs je le dis à l'assemblée, je ne voudrais pas passer encore une heure de temps puisque lundi dernier, mais je crois que vous n'étiez pas présent au Conseil communautaire, c'est peut-être pour ça que vous parlez aujourd'hui Monsieur BALOGE, nous en avons déjà largement parlé par la voix de Monsieur THEBAULT, qui lui, était présent à cette soirée.

Je voudrais que vous me précisiez de manière assez fine, quels accords passés, Monsieur BALOGE.

« En dépit des accords passés » avez-vous dit en début de votre déclaration, je vous pose la question. Quels accords passés ? Entre qui et qui ? Quelle en est l'origine ? Pour ce qui me concerne, je ne travaille pas de cette façon là avec des accords passés en catimini avec certains, donc je vous demande qui avait passé des accords, de quoi parlez vous ? Je travaille de manière claire et transparente à la CDCI, puisque j'en étais membre, j'y ai toujours donné le même point de vue, de la même façon qu'à la communauté d'agglomération, nous travaillons de manière transparente, c'est dommage que vous n'étiez pas là lundi dernier, nous avons une réunion très intéressante, et aujourd'hui nous travaillons encore de manière transparente, alors soyez le vous aussi !

Jérôme BALOGE

Je n'y étais par parce que je n'étais pas membre de droit de cette assemblée qui réunissait des élus départementaux, sous la présidence du Préfet.

Je parle de la conférence départementale qui avait à donner un avis sur le Schéma d'Intercommunalité puisque c'était le sens de votre question.

Madame le Maire

Je vous ai demandé quels accords passés ! Entre qui et qui ?

Jérôme BALOGE

Je suis amené, en effet, à douter très clairement puisque le Préfet propose un avis, les communautés ont voté, il y a semble-t-il un accord général et manifeste sur chacun de ces schémas, et en effet par des accords, il y a des couloirs, il y a des coulisses, on discute, on négocie, on échange, et on s'entend en effet pour que telle commune prenne une autre et que telle autre en prenne une autre, et voici comment les majorités que l'on croyait faites sont défaites et que l'avis du Préfet est balayé, et que l'avis des conseils municipaux et des populations l'est tout autant. Voilà Madame.

Maintenant, je n'étais pas la petite souris mais je suis assez intelligent pour le deviner, et tout bon observateur peut le deviner, et j'ose vous le dire, voilà. Merci.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, vous ignorez complètement comment se passent les CDCI, on le voit bien d'ailleurs, puisque ce sont les gens de votre camp qui ont certainement dû ne pas voter ce que le Préfet demandait, avec leurs petits arrangements à eux.

Personnellement je n'ai pas présenté d'amendement.

Nicolas MARJAULT

Au tennis, une double faute coûte le point. En République, une triple faute, je ne sais pas ce que cela coûte mais là, je pense que la faute a sonné trois fois.

La première faute à l'évidence, c'est une méconnaissance complète de la loi républicaine. Je vous rappelle que cette loi impose une contrainte par le haut, et que cette contrainte par le haut justifie une construction territoriale anti-démocratique et là vous ne pouvez pas dire qu'on ne l'a pas dénoncée, nous ça fait 2 ans, 3 ans, je ne sais même plus le nombre d'interventions qu'on a dû faire pour dénoncer le caractère anti-démocratique de cette démarche législative, et si vous voulez vous en remettre au Préfet, vous constaterez que le Préfet lui-même a fait des choix, notamment dans le sud du département, qui n'ont absolument rien à voir avec le vœu émis par certaines collectivités, et là bizarrement vous l'oubliez, c'est un peu comme tout à l'heure, vous avez vraiment des visions à géométrie très variable, strabisme ou autre chose, je ne sais pas, mais c'est la première faute républicaine, méconnaissance de la loi.

Deuxième faute républicaine, c'est le dénigrement de la vie d'un Conseil municipal. Germond-Rouvre, ce sont des élus locaux comme nous, en quoi mériteraient-ils moins de respect que nous ? En quoi le Maire de Germond-Rouvre et son Conseil municipal seraient moins légitimes que Monsieur BALOGE élu d'opposition à Niort ?

Troisième élément, troisième faute républicaine, en quoi une pétition justifierait de l'avis majoritaire d'une population ? Vous êtes quand même gravement anti-démocratique, Monsieur BALOGE, gravement, et vous prétendez à des fonctions républicaines majeures ? Vous prétendez devenir un pseudo leader d'une quelconque opposition susceptible de prendre le pouvoir sur la Ville ? Mais attendez, vous le prenez par les armes ? Mais certainement pas par les urnes parce que votre conception de la république est ultra limitée ce soir. Et je vous invite vraiment à relire vos propos, vous serez anéanti par la limite objective de ceux-ci.

Donc en toute honnêteté, laissons à Germond-Rouvre le soin de traduire dans l'effet et avec une certaine lucidité, puisque ce qui a justifié le choix de la Mairie de Germond-Rouvre, je vous le rappelle, c'est de mettre en adéquation les claires attentes des citoyens qui, pour les 2/3 d'entre eux travaillent sur Niort, et manifester dans le même temps de claires attentes en terme de service public.

C'est-à-dire que ce que ne veut pas Germond-Rouvre, c'est la double peine, et vous, vous voulez les condamner à la double peine. La double peine, c'est d'être à la fois membre d'un bassin de vie et d'une aire de vie, mais de ne pas en avoir les services publics.

Donc de fait, vous, vous voulez les enfermer, les mettre à l'écart du service public, tout en ayant bizarrement une population qui est complètement intégrée à l'aire urbaine.

Donc triple faute démocratique et méconnaissance du territoire, et vous êtes un élu local, c'est pathétique.

Alain BAUDIN

Je me suis déjà exprimé sur le sujet à la Communauté d'agglomération, et vous connaissez mon point de vue.

Je dis effectivement et je le répète, que cette réforme territoriale nous divise aujourd'hui et c'est bien dommage parce qu'elle devrait plutôt nous rassembler pour un vrai projet de territoire, et que ça corresponde à une véritable aire urbaine. Moi, c'est ce que j'appelle de mes vœux et je souhaite effectivement que, quand ce sera un peu moins passionné, de toutes façons je crois que le train est en marche et la Communauté de commune Plaine de Courance malgré tout, viendra un jour ou l'autre au sein d'une communauté d'agglomération élargie et j'espère qu'après demain ce sera aussi d'autres communes de cette aire urbaine qui viendront dans ce qui me semble être plus cohérent, pour éventuellement rivaliser avec d'autres grands territoires si nous voulons que Niort reste vraiment la Ville Chef Lieu dans tous les sens du terme. Avec des coups de butoir comme on a vu tout à l'heure concernant le Crédit Agricole, je crois qu'on a tous intérêt effectivement à être bien ensemble sur ce territoire.

Nicolle GRAVAT

Il se trouve que j'ai l'honneur de faire partie de la CDCI au titre des syndicats d'eau.

J'ai assisté à toutes les sessions de cette commission, je ne peux donc que corroborer les propos de Madame le Maire. Les échanges y sont ouverts, le Préfet est très attentif, chacun exprime ce qu'il a à dire, ce n'est pas toujours très facile pour tout le monde, mais Madame le Maire a fait exactement comme les autres, elle s'est exprimée quand elle avait à s'exprimer et a dit ce qu'elle avait à dire. Ça n'a pas toujours plu à tout le monde, mais ma foi, nous non plus, certaines choses ne nous ont pas toujours plu.

Quant aux discours dans les couloirs, eh bien heureusement que les gens se parlent, mais je n'ai jamais vu les gens arriver sans savoir ce qu'ils avaient à dire, je pense que ce qu'ils souhaitaient dire ils l'avaient décidé longtemps auparavant, et ce n'est pas au dernier moment, en catimini, que les décisions se sont prises. Je n'ai pas du tout vu les choses se dérouler de cette façon là.

Amaury BREUILLE

Ce qui est incontestablement dommage dans ce dossier, c'est effectivement le fait qu'il ait dû se faire à marche forcée, mais ça nous savons tous à quel gouvernement nous le devons. Ça c'est un fait, je pense que beaucoup l'on déploré à droite comme à gauche, et je pense aussi que ce gouvernement s'en est mordu les doigts parce que ça lui a coûté relativement cher auprès de ses propres élus locaux.

Ensuite, il faut revenir à l'essentiel. L'essentiel ce sont quand même les habitants. Ce qui est désolant, c'est de ne pas pouvoir proposer à des habitants de l'aire urbaine des transports par exemple, alors qu'une large part des habitants de ce bassin de vie font des allers-retours réguliers vers la Ville centre, c'est quand même une des choses qui doit nous guider.

Après, l'aspect institutionnel, oui effectivement il y a toujours des inquiétudes sur le fait que nous ayons des pratiques différentes, des compétences différentes, des histoires différentes etc., ce qui fait la richesse d'une assemblée c'est sa diversité, et je pense que l'histoire de la Communauté d'agglomération, l'histoire passée, montre qu'il y a une grande diversité de types de communes, de parcours des élus etc., ça a parfois été difficile, mais ça ne nous a pas empêché de progresser. Je pense que c'est plus une source de richesses que d'inquiétudes.

Rose-Marie NIETO

Je voulais juste demander à Monsieur MARJAULT, qui disait que la loi était nulle et qu'effectivement il était contre cette loi : Pourquoi maintenant l'approuvez-vous et acceptez-vous d'aller dans son sens ? Puisqu'effectivement, on oblige des gens à travailler ensemble alors qu'ils ne le souhaitent pas, qu'on essaye de convaincre des gens pour trouver une situation qui intéresse tout le monde, je suis d'accord, mais là, forcer des gens à travailler ensemble alors qu'ils ne le souhaitent pas, je ne vois pas trop l'intérêt de la chose.

Nicolas MARJAULT

Je ne sais pas si vous étiez là, je ne sais plus qui était là, j'ai clairement défini notre position qui est d'accompagner au mieux les communes qui le veulent.

Effectivement ça ne nous a pas empêché de tenir un discours toujours aussi critique sur cette loi, nous l'avons fait avec constance, et nous devons être les seuls à l'avoir fait.

Avec constance, c'est marrant que vous nous le reprochiez à nous parce que je pense que, dans l'opposition depuis le début jusqu'à aujourd'hui, nous avons toujours été dans l'opposition à cette loi.

Pour autant, nous n'avons jamais voulu tomber dans la démagogie, être associés à d'odieux jacobins contre toute forme de décentralisation. Et en fait, c'est là, la subtilité aujourd'hui de l'approche politique, c'est-à-dire qu'il est hors de question aujourd'hui que d'une manière ou d'une autre, on soit les défenseurs soit d'un jacobinisme outrancier, soit d'un communalisme ruraliste dépassé. C'est-à-dire je ne veux ni soutenir des notables locaux à cheval sur leurs pouvoirs, ni soutenir non plus un parisianisme dépassé.

Pour moi, il faut à la fois imaginer un devenir et une adaptabilité si vous voulez, de l'échelle et des périmètres des collectivités territoriales, en fonction de la réalité des besoins et des attentes des populations. Il faut travailler dans ce sens là. Ça ne veut pas dire tout cautionner, ça veut dire dénoncer à chaque fois ce qui nous pose problème dans les processus de mise en œuvre et nous l'avons fait systématiquement sur le caractère démocratique insuffisant et pour le coup monstrueusement contestable de la mise en œuvre de cette loi, mais nous ne voulons pas une opposition que j'appellerai « démagogie du tout contre, tout contre, tout contre », qui ne nous permettrait pas de tenir un discours réel sur les attentes en terme de service public.

Et c'est pour ça que nous avons à la fois condamné la loi, tout en disant « oui » à l'accompagnement et à l'ambition d'un projet de territoire, que nous sommes les seuls à attendre régulièrement, d'accord ?- qui soit à la hauteur du bassin de vie. Et il suffit de lire ce que j'ai encore écrit aujourd'hui dans le blog des élus communistes que je vous invite à lire, et vous verrez que ça ne m'empêche pas de tenir un discours sur les projets de territoire.

Madame le Maire

Avant de passer la parole à Pascal DUFORESTEL, je voudrais juste rappeler à Madame NIETO que moi aussi j'ai combattu cette loi, mais vous n'êtes pas sans savoir que les élus qui votent la loi sont des députés, qu'il y a des majorités et des minorités, et que la loi s'impose à tous.

La loi que nous sommes en train de voter aujourd'hui au parlement, nous serons dans l'obligation, quoi que nous en pensions, de l'appliquer et cette loi là, eh bien nous sommes en démocratie, elle a été faite par une majorité qui n'était pas la nôtre, nous l'avons combattue, sauf qu'elle a été adoptée et que nous l'appliquons parce que c'est notre devoir de l'appliquer et nous ne pouvons pas passer outre.

Pascal DUFORESTEL

Merci Madame le Maire. Je voulais juste dire que je suis sidéré par le ringardisme de vos positions, Monsieur BALOGE.

Sur le reste, qu'en est-il ? Nous avons le sentiment, dans votre vision de la politique, que vous avez vu le Parrain en boucle quand vous étiez petit et que vous n'êtes pas sorti de ça, la « combinaison politique », c'est tout nouveau, c'est étonnant !

En l'occurrence, qu'il y ait eu des règlements de comptes à O.K. Corral dans votre camp politique lors de la CDCI, ça c'est possible, et c'est peut être ça qui a modifié le Schéma Intercommunal précédent qui avait été proposé par le Préfet. Mais ça, ça vous regarde et allez régler ça avec les barons de la politique locale, les mêmes qui n'ont, comme vous, qu'une vision très limitée, que j'ai envie d'appeler le « Canada Dry » d'un projet d'agglomération.

Parce que, que dites-vous en fin de compte ? Que proposez-vous ? Parce que ce serait vraiment intéressant que systématiquement vous fassiez des propositions, vous voyez ? Des propositions politiques fortes, fondées.

Là, qu'avez-vous dit ? Référendum local, coopération. C'est le « Canada Dry » d'une politique d'agglomération. Voilà.

Dans un cas, il y a des élections, il y a des gens qui sont mandatés pour faire de la politique etc. pendant un temps court, ils le font, ils assument leur position, donc pas besoin de sortir des référendums partout, pour le mariage pour tous, pour tout, etc. Voilà, ça existe, c'est la politique, c'est la démocratie.

Pour le reste, la coopération, à cette réunion vous n'y étiez pas présent et vous y étiez invité puisque tous les conseillers communautaires et tous les conseillers municipaux de l'agglomération et de Plaine de Courance l'étaient, la question de la coopération a été abordée pour la énième fois, avec l'exemple que je vais vous redonner, de Niort Terminal, d'autres choses qui montrent les limites de la coopération.

A un moment donné, il faut une gouvernance assumée à l'échelle d'un territoire, pour une vraie vision de territoire et non pas simplement des petits à-coups ou des petites négociations de barons.

Madame le Maire

Merci. Je vais mettre au vote cet avis.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Monsieur BALOGE vous vous abstenez ? Je vous remercie.

Délibération suivante Monsieur BREUILLE.

Direction Espaces Publics**INSTALLATION DE STATIONS D'AUTO PARTAGE
SUR LA COMMUNE DE NIORT - CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est un des actionnaires de la Société Publique Locale SA Poitou-Charentes Auto-Partage, dont la mission est de développer l'auto partage sur le territoire des villes de la région. Cette action se concrétise par la mise à disposition du public ou des entreprises de véhicules électriques en libre service à partir de places de stationnement spécialement dédiées à cet usage sur le domaine public, avec installation de bornes de rechargement.

Les sites envisagés pour ces implantations sont :

- le haut de la rue de l'Hôtel de Ville (ex. rue Thiers) (4 places) ;
- le parking de la Gare (6 places) ;
- le parking situé rue des Equarts à proximité de la résidence Angélique (4 places).

Il est prévu l'implantation d'une autre zone de stationnement sur le secteur de Noron, mais son déploiement sera différé.

S'agissant de l'affectation d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la SPL Poitou-Charentes Auto-partage. Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans pendant laquelle l'occupation du domaine public sera consentie à titre gratuit. La convention précise les modalités de mise en oeuvre et d'entretien de ces zones de stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à la SPL Poitou-Charentes Auto-Partage ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Merci Madame le Maire.

Il s'agit d'une délibération pour l'installation de stations d'auto partage sur notre commune, je vais prendre un peu de temps sur cette délibération.

Il s'agit d'un projet qui a été lancé à la fois par la Région et les grandes Villes, ou les Villes moyennes du Poitou-Charentes et qui consiste donc à compléter l'ensemble des offres qui permettent de trouver des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, à la fois transports en communs, mode doux etc. C'est un dispositif qui s'articule en ciblant trois clientèles distinctes mais complémentaires.

Première clientèle, les agents des collectivités publiques qui sont partenaires de ce dispositif d'auto partage, c'est important parce que ces premiers utilisateurs sont la clientèle d'amorçage du système, c'est ça qui nous permet de le faire tourner à l'origine.

Deuxième clientèle visée, ce sont les habitants de l'hyper-centre de Niort, pour qui il peut être intéressant de pouvoir se passer d'un véhicule individuel et d'avoir ponctuellement recours à ce système d'auto partage.

Troisième clientèle, ce sont les usagers qui ont besoin d'une interconnection entre différents modes de transports, en particulier par rapport au train.

C'est ce qui justifie les implantations des stations qui vous sont proposées, à la fois l'une dans le quartier du Clou Bouchet à proximité du siège de la CAN, une autre à proximité à la fois de l'Hôtel de Ville et du cœur de Ville et la troisième à la Gare évidemment, en interconnection avec le pôle bus et la Gare SNCF.

J'en profite, puisque vous avez sûrement constaté que les chauffeurs de taxis Niortais avaient manifesté devant l'Hôtel de Ville sur ce sujet, ils ont une crainte par rapport à ce dispositif qui est nouveau, nous les avons rencontrés brièvement avec Christophe POIRIER et Michel GENDREAU, et nous les rencontrerons à nouveau dans le courant de la semaine.

Ce que je peux en dire, et mes collègues complèteront probablement, c'est que dans la discussion et lorsqu'on précise un petit peu les tenants et aboutissants du dispositif, on vient assez rapidement à aborder les choses de façon plus large et en fait, remontent un certain nombre de points, de difficultés d'organisation des taxis, d'organisation des permanences, de respect de la loi ou de la règle par l'ensemble des professionnels concernés, bref, un ensemble de difficultés qui dépassent largement la question de l'auto partage.

Nous avons donc décidé d'aborder l'ensemble de ces questions de façon transversale puisqu'elles sont manifestement liées.

Jérôme BALOGE

Cette délibération est intéressante, à vrai dire elle m'embête un peu parce que je l'ai lue, comme tout le monde, dans le délai imparti, et je me dis : « Très bien, Geneviève GAILLARD redécouvre l'intérêt des automobiles, ce n'est pas la fin, il y a du véhicule électrique », la science progresse, c'est formidable et elle nous concède l'intérêt de l'auto qui est encore un avenir, puis le partage moi ça m'a toujours paru sympathique, donc « auto partage », je me suis dit c'est formidable.

Ce soir je viens au Conseil municipal et je rencontre les chauffeurs de taxis en colère, il n'y a pas que les motards, et ils m'informent de deux choses. Ils étaient au complet, pour le coup ils étaient très représentatifs, ils sont 18 à Niort, je ne les ai pas comptés mais ils n'étaient pas loin de 18 si ce n'est 18 complètement.

Puis comme du haut du château on a vu qu'on parlait à Jérôme BALOGE, une délégation municipale est descendue d'office, mais j'ai quand même appris, pour avoir discuté je pense une bonne demi-heure avec ces chauffeurs de taxis, qu'un, ils l'avaient appris récemment, ils avaient été contactés récemment, durant le week-end, et deux, qu'il n'y avait pas eu de concertation, et que ce projet en tant que tel, tel qu'ils le découvraient, leur posait un problème de concurrence, mais pas qu'aux taxis visiblement, parce que dans le quartier de la Gare se trouvent aussi les loueurs de voitures, puis on peut aussi louer du véhicule électrique.

Et il y avait également un problème d'emplacement puisqu'on envisageait rien de moins que de mettre ces véhicules en auto partage sur les emplacements « Taxis », vous me direz si c'est vrai ou pas, mais j'ai tout lieu de les croire sur le sujet puisqu'ils sont du métier.

Donc on a en effet un problème qui se pose, qui est de concurrence, qui est de ne pas prendre en compte des gens de métier, qui font leur travail, qui essayent de le faire, qui sont impactés comme beaucoup d'autres par la crise.

Est-ce le bon moment d'intervenir sur ce genre de sujet ?

Et puis d'autre part, comme élu local et d'opposition, j'ai également des questions notamment sur le coût pour la collectivité de fonctionnement de ces véhicules, leur entretien et sur le choix puisque c'est une SPL donc c'est intéressant de le savoir. Mais cela n'empêche pas qu'il y a la question des taxis qui se pose et qu'ils ont le droit de faire leur métier, c'est une profession réglementée, sur laquelle vous avez aussi une autorité et il est dommage en effet que l'on crée une concurrence faussée, en tous cas qui n'est pas entendue, comprise, partagée, négociée, sur le secteur. Merci de me répondre.

Madame le Maire

Je vous en prie Monsieur, nous vous répondons toujours quand vous posez des questions.

Quelle est cette façon de dire « Merci de me répondre », non mais attendez, vous êtes dans une assemblée convenable Monsieur BALOGE, alors ne vous énervez pas. Qu'avez-vous donc ce soir ?

Christophe POIRIER

Je vous précise quand même, Monsieur BALOGE, mais ça vous a peut être échappé, que ce projet a fait l'objet d'une délibération au Conseil de la CAN, qui je crois a été votée à l'unanimité. Ça c'est la première chose.

La deuxième, je suis en dialogue permanent avec le représentant des taxis, Monsieur François BRANDY, je lui ai proposé des rendez-vous, pour l'instant je me suis vu opposer une fin de non recevoir et ça s'est débloquent avec la petite délégation que nous avons reçu tout à l'heure, donc nous allons pouvoir engager la discussion sur l'intérêt du projet, sur sa finalité. Il ne s'agit pas de discuter de la pertinence ou non du projet puisque collectivement nous l'avons porté, nous l'avons souhaité, nous pensons que c'est une bonne chose de proposer des systèmes alternatifs, non polluants, qu'ils soient en transport collectif ou en auto partage voiture électrique, des systèmes alternatifs à nos voitures individuelles qui sont pour la plupart relativement polluantes, donc ça on pense que c'est bien, que ça va plutôt contribuer à faire venir des personnes notamment vers le train. Des personnes qui, au jour d'aujourd'hui, sont peut-être un peu réfrénées y compris par le fait que lorsqu'on prend le train et qu'on arrive sur Niort, on a parfois, je dis bien « parfois », et ça, même les chauffeurs de taxis en conviennent eux-mêmes, des difficultés à trouver un taxi en arrivant à la Gare de Niort.

Alors par rapport à ça, on a essayé de mettre des choses en place en concertation avec les taxis, et en les renvoyant à leurs responsabilités eux aussi d'organiser une permanence.

Pour différentes raisons, ça n'a pas été possible parce qu'entre eux, notamment entre les taxis de Niort et les taxis hors Niort, ils n'ont jamais réussi à se mettre d'accord sur ce principe de permanence.

Ce que je veux dire c'est que nous pensons que le développement de ce système d'auto partage devrait amener plus de personnes, plus d'usagers du train, plus d'usagers du transport collectif, et par ricochet, ça devrait bénéficier y compris aux chauffeurs de taxi.

Les craintes qu'ils ont, nous pouvons les comprendre, les entendre en tous cas, ils en ont eu également au moment de la mise en place du transport à la demande qui est je crois au bénéfice de tous, mais qui n'a pas d'effet, me semble-t-il, directement en tous cas sur leur activité, en occasionnant des pertes d'activités de leur côté. Voilà ce que je voulais dire.

Donc le dialogue reste ouvert, comme il l'a toujours été avec les taxis, nous allons les recevoir mercredi prochain avec mes collègues Amaury BREUILLE et Michel GENDREAU, pour discuter très concrètement de ce projet et de ses modalités de mise en place, mais aussi sur la finalité du projet, et il ne s'agit pas de le remettre en question mais de voir comment nous pouvons avancer ensemble pour le bien de tous. La concertation est permanente avec cette profession.

Alain BAUDIN

J'ai simplement une interrogation dans la lecture de l'article 3 et la durée de l'autorisation, puisqu'il semblerait que la convention soit faite pour une durée de 5 ans, mais on dit qu'on peut la résilier à tout moment.

Alors je me posais la question de savoir s'il n'y a pas un problème de rédaction, en tous cas l'interprétation qu'on peut en faire me pose quelque question.

Personnellement, je souscris à ce dispositif qui faisait notamment partie d'une réponse dans le cadre du pôle multimodal par rapport à la Gare, maintenant je ne sais où ça en est, parce que je rejoins effectivement ce qui a été dit par rapport à un certain nombre d'utilisateurs de la SCNF qui ont du mal à trouver des taxis, notamment le soir.

Madame le Maire

En effet, le soir c'est compliqué.

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement, pourriez-vous nous donner la réponse au niveau de l'emplacement ? Parce que ça c'est certainement quelque chose qui peut être l'occasion d'un arrangement, si effectivement c'est à la place des taxis on peut comprendre leur animosité, si c'est un peu sur l'autre partie du parking, bien fléché, ça pourrait peut-être amener une conciliation, si c'est simplement ça.

Christophe POIRIER

Il ne s'agit pas de les enlever d'où ils sont aujourd'hui, ils ont des places, c'est grosso modo le long du quai n°1, vraiment en hyper proximité, d'ailleurs les emplacements qu'ils ont aujourd'hui, ils les ont eu après une concertation, encore une fois, que nous avons eue avec eux, donc la solution technique qui serait la plus simple, la plus rapide à mettre en place, y compris au plan budgétaire parce qu'il y a des branchements électriques etc., ça nécessiterait vraiment peu de travaux, ce serait effectivement de les mettre à côté de là où ils sont aujourd'hui, mais pas à leur place à proprement parler. Effectivement dans la convention c'est noté « Aux emplacements taxis », mais il ne s'agit pas d'enlever les taxis de là où ils sont. Ce serait effectivement juste à côté.

Amaury BREUILLE

Sur la convention, la durée de 5 ans se comprend simplement par le fait qu'au terme des 5 ans la SPL doit re-solliciter pour re-conclure une convention. Par contre, ça rentre dans le droit général des occupations du domaine public, donc c'est forcément précaire et révoquant sur l'initiative de la collectivité au cours de la convention.

Sur le second point, deux choses : Il va de soi, comme nous le disions, que ces deux activités sont complémentaires et non en concurrence l'une par rapport à l'autre. Et nous avons intérêt, dans la palette d'offres de mobilité proposées, à ce qu'aussi bien l'auto partage que les taxis fonctionnent bien, donc nous sommes attentifs à ce que l'emplacement choisi ne gêne pas fonctionnement des taxis. Par contre, il faut aussi que nous nous assurions de ce que la localisation retenue soit la plus pratique et la plus simple pour les usagers, c'est l'objectif premier.

Frank MICHEL

D'autre part, c'est une situation qui pourrait n'être que temporaire, puisqu'il y a des réflexions et même plus que ça, autour de la création d'un pôle d'échange multimodal. La gare et ses alentours vont être, je ne sais pas exactement à quelle échéance mais dans les prochaines années, profondément refondus et là bien évidemment, avec une vraie réflexion autour de ces problématiques avec les professionnels, qu'ils soient taxis, ceux qui font de l'auto partage, les loueurs, enfin l'ensemble de ceux qui offrent de la mobilité sur la Gare et d'autres qui ne sont pas encore là, je pense à des loueurs de cycles ou autres.

Donc là aussi, il ne faut pas s'amuser à faire peur aux gens pour des situations qui seraient amenées à être juste temporaires.

Bernard JOURDAIN

Je voudrais qu'on sorte de l'idée des taxis et je voudrais que nous reprenions la définition de ce qu'est l'auto partage. Parce que quand même, la définition dit que l'auto partage est un système dans lequel une société, une collectivité ou des collectivités, mettent de manière informelle ou formelle à disposition de leurs membres un ou plusieurs véhicules.

Plutôt que de disposer d'une voiture personnelle qui reste l'essentiel de son temps au garage, sur une place de parking ou de stationnement, l'utilisateur d'un service d'auto partage dispose d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son besoin. Le reste du temps la voiture est utilisée par d'autres membres, la diversité d'utilisation donc de besoin sur des créneaux horaires différents, selon les membres, est la clé du succès d'une telle démarche.

Ce n'est pas que pour les taxis, n'importe quel Niortais aujourd'hui peut adhérer à la SPL, on focalise aujourd'hui le débat sur les taxis or n'importe quel Niortais peut adhérer, et plutôt que d'avoir un véhicule qui reste au garage, utiliser un véhicule de la SPL.

Madame le Maire

Merci Monsieur JOURDAIN, ça avait bien été qualifié par Amaury BREUILLE en début d'intervention.

Pascal DUFORESTEL

Je voulais souligner la constance de Monsieur BALOGE qui est aussi ringard en mobilité qu'il l'est en intercommunalité.

La preuve, il vous faudra un jour intégrer dans le changement de paradigme le fait qu'aujourd'hui en matière de mobilité il y a à la fois des voitures, dont certaines en auto partage ça vient d'être rappelé, des taxis, mais il y a aussi des piétons, des vélos, des bus dont du transport à la demande, des chevaux, etc.

Pour la deuxième question, puisque ça semblait vous obséder, c'est une convention de mise à disposition de l'espace public, la Ville n'est pas engagée dans l'économie de projet de la SPL qui est portée majoritairement par la région Poitou-Charentes dans lequel, ça a été rappelé par mon collègue Christophe POIRIER, la Communauté d'agglomération est devenue partie prenante il y a quelques mois, je pense que nous ne pouvons que nous réjouir de ces avancées pour notre territoire et de cette vision partagée des différentes collectivités.

PROCES-VERBAUX

Direction Espaces Publics**PLAN VÉLO DU MARAIS POITEVIN - RÉALISATION
DE LA LIAISON ENTRE LA COULÉE VERTE ET LE
PONT LEVIS DE MAGNÉ VIA LA RUE DU GRAND
PORT SUR NIORT - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE DE LA VILLE DE NIORT AU CONSEIL
GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil général des Deux-Sèvres, engagé dans la valorisation du site du Marais Poitevin notamment en faisant la promotion de l'usage du vélo, a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme d'aménagement d'itinéraires cyclables, sous la forme d'un Plan Vélo.

Différentes sections restent à aménager dans les Deux-Sèvres et ont fait l'objet d'un nouvel arrêté d'utilité publique suite à une enquête publique se déroulant en novembre 2010.

La liaison manquante sur Niort entre la fin de la Coulée Verte, rive droite de la Sèvre, débutant du centre ville au droit de la cale du Port et fréquentée par les vélos et les piétons, se situe sur la rue du Grand Port, dans le quartier de Saint-Liguire, jusqu'au Pont Levis de Magné.

Le Conseil général se propose de réaliser un aménagement de cette voie en partageant l'espace viaire entre les modes doux (en particulier avec une piste cyclable bidirectionnelle) et les véhicules motorisés.

Au-delà, le Conseil Général entreprendra la réalisation d'autres sections dans les communes du Marais Mouillé dont Magné afin de poursuivre la continuité et la cohérence des circuits cyclables.

Le Conseil Général des Deux Sèvres a conduit une concertation avec les riverains de cette voie et une information du Conseil de Quartier de Saint-Liguire a également eu lieu.

Il convient, à présent, de lui déléguer notre Maîtrise d'Ouvrage, sous forme d'un conventionnement, étant donné qu'il assure et finance la réalisation prochaine de l'opération sur cette voie communale de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Niort au Conseil Général des Deux-Sèvres, pour aménager la rue du Grand Port entre la fin de la Coulée Verte et le Pont Levis de Magné, dans le cadre du Plan Vélo du Marais Poitevin ;

- approuver la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage et de financement entre la Ville de Niort, le Conseil général et la Ville de Magné ;
- autoriser Madame le Maire ou l’Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Il s'agit de la réalisation d'une partie du plan vélo qui se superpose en l'occurrence avec la Coulée Verte, c'est la partie qui se trouve le long de la rue du Grand Port, c'était un point qui de longue date restait en suspens dans ce plan vélo. La solution qui a été trouvée permet d'assurer à la fois la circulation en sécurité des cyclistes qui utilisent la Coulée Verte à cet endroit et de rejoindre la commune de Magné.

Rose-Marie NIETO

Je suis très satisfaite par cette délibération et j'espère qu'elle va insuffler un peu de dynamisme au niveau de la politique vélo au niveau de la Ville de Niort, parce qu'il y avait une commission inter quartiers qui existait auparavant au niveau des vélos et malheureusement c'est un petit peu tombé en désuétude, ce serait bien que ce soit relancé, je sais qu'il y a des choix budgétaires à faire, mais ce serait bien d'en faire un petit peu dans ce sens là.

PROCES-VERBAUX

Direction Espaces Publics**ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES
VOIRIES, DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE
NIORT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE
SERVICES ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la convention cadre sur l'entretien des Zones d'Activités Economiques, adoptée en Conseil communautaire du 17 décembre 2012 (référence C- 35-12-2012) ;

Il est établi ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, du réseau d'éclairage public, et des espaces verts des Zones d'Activités Economiques.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Niort pour assurer les missions correspondant à ses compétences sur la commune de Niort.

Une convention d'une durée maximale de quatre ans précise les termes de cette prestation de services, avec un montant retenu pour l'année 2013 de 360 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale**PRUS – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET
SOCIALE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS À
HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR L'ANNÉE 2013**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 mai 2007, acte les engagements financiers de chacun des partenaires.

La Ville de Niort participe au financement du logement social programmé par le bailleur social Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) au titre de la rénovation urbaine du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie, pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'amélioration de la qualité de service.

Conformément aux inscriptions figurant à la matrice, le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres présente l'état des sollicitations financières à intervenir en 2013 auprès de la Ville de Niort.

Ainsi un montant de 37 750,80 € sera à verser à HSDS pour l'année 2013. Ces subventions se répartissent selon le tableau joint à la présente délibération.

De plus, il convient de rappeler que les subventions de la Ville de Niort sont forfaitaires et que les montants des subventions indiqués par opération ne peuvent donc fluctuer dans le cas de montants réels d'opération, différents par rapport à ceux contractualisés dans la matrice financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les versements de subvention au titre de l'année 2013 pour un montant de 37 750,80 € auprès de HSDS.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

Direction Patrimoine et Moyens**SITE DE L'ANCIENNE USINE ERNA BOINOT -
RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ASSOCIATIF -
PRUS OPERATION E10TER - AVENANTS N°1 AUX
LOTS 1 ET 4 ET AVENANT 2 AU LOT 2**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment abritant les associations « Cirqu'en scène » et « Théâtre de la Chaloupe » sur le site de l'ancienne usine Erna Boinot, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont le mandataire est l'économiste Brosseau Métres Etudes (BME) par décision L.2122-22 du 9 novembre 2011.

L'avenant n°1 approuvé par décision du 17 février 2012, a modifié la composition de cette équipe.

D'autre part, ce projet a fait l'objet de différentes délibérations du Conseil municipal :

- le 20 juin 2011 : autorisation donnée à Madame le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'équipement de l'association « Cirqu'en scène » ;
- le 28 novembre 2011 : approbation du contrat à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre du programme Proxima « Communes » et autorisation donnée à Madame le Maire à signer ledit contrat et les documents s'y rapportant ;
- le 20 février 2012 : approbation du plan de financement relatif à cette opération et autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter des participations financières auprès de partenaires ;
- le 17 septembre 2012 : attribution des neufs lots composant les marchés de travaux ;
- le 21 décembre 2012 : validation de l'avenant n° 1 du lot 2.

En cours de chantier, des adaptations techniques et des modifications de prestations initiales doivent être apportées :

- Pour le lot 2 : Suite à la démolition des revêtements muraux et du placoplâtre, des impondérables sont apparus. Il s'avère, en effet que le mur de la façade nord de l'équipement n'est pas porteur, contrairement aux prévisions. Aussi, pour des raisons de solidité et de sécurité, il est indispensable de déposer ce mur et de construire un mur porteur.

De plus, suite à la démolition de l'ensemble des cloisons et plafonds, certains éléments de zinguerie qui devaient être remplacés se sont avérés en bon état et n'ont plus lieu d'être remplacés. Par ailleurs, suite aux différentes recommandations de l'inspection du travail, des adaptations doivent être apportées pour l'optimisation de la sécurité du chantier (filet de protection, analyses complémentaires...);

- Pour le lot 1 : Certaines prestations, initialement prévues sont supprimées, de par la construction d'un nouveau mur sur la façade nord (bouchage des allèges de certaines baies) ;

- Pour le lot 4 : Dans la salle d'expression, l'épaisseur et la résistance de la cloison s'avèrent plus faibles que prévus ; la dépose et la construction d'une nouvelle cloison est indispensable. De plus, dans un souci de cohérence et d'esthétique de l'ensemble, il apparaît nécessaire de modifier la couleur des dalles de plafonds.

Par ailleurs pour le lot 2, les heures insertions contractuelles sont diminuées à hauteur de 38 h.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications nécessitent l'établissement d'avenants.

N°	Intitulé	Titulaire	Montant initial du marché (toutes tranches comprises €TTC)	Montant avenants précédents (€TTC)	Montant de l'avenant (€TTC)	%	% total	Montant marché + avenant (€TTC)
1	Gros œuvre	Sarl MAZET	22 156,52	0,00	- 2 093,91	-9,45	-9,45	20 062,61
2	Remplacement de couverture – Renforcement de charpente	SMAC	230 290,17	- 8 970,00	-12 596,39	- 5,47	-9,36	208 723,78
4	Cloisons sèches – plafond – Isolation – Menuiseries bois	AUDIS	95 984,72	0,00	2 152,82	2,24	2,24	98 136,54

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1 et 4 et l'avenant n°2 au lot 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
RUE THIERS - DEMANDE D'INDEMNISATION DE
L'EURL DANIEL O RESTAURATION POUR LE
RESTAURANT LA TABLE DES SAVEURS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place des Halles/rue Thiers.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la place des halles et de la rue Thiers se sont déroulés du 1^{er} septembre 2011 au 4 mai 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 16 janvier 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 26 septembre 2012 et complétée le 23 octobre 2012 par l'EURL DANIEL O RESTAURATION pour le restaurant « La Table des Saveurs » situé 9, rue Thiers.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de La Table des Saveurs pour son activité restaurant sur la période de travaux de septembre 2011 à mai 2012,

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue Thiers réalisés en fin de période ont impacté l'activité restaurant, au regard du chiffre d'affaires de l'année précédente,

Considérant que ces travaux ont été réalisés devant l'établissement à la demande de l'exploitant et que ces travaux ont permis l'installation d'une terrasse extérieure et ont une incidence favorable sur le chiffre d'affaires du restaurant,

La commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 3 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 16 janvier 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 3 000 euros à l'EURL DANIEL O RESTAURATION pour le restaurant « La Table des Saveurs » en raison des travaux d'aménagement de la rue Thiers qui se sont déroulés de septembre 2011 à mai 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec l'EURL DANIEL O RESTAURATION ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
SECTEUR RUE RICARD - DEMANDE
D'INDEMNISATION DE LA SAS CHAUSSURES ERAM**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur rue Ricard.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du secteur rue Ricard se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 15 juin 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 16 janvier 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 9 novembre 2012 et complétée le 21 novembre 2012 par la SAS Chaussures ERAM pour le magasin Chaussures ERAM situé au 24 rue Ricard.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du magasin Chaussures ERAM sur la période de travaux de janvier à juin 2012,

Considérant l'impact de la conjoncture et des travaux sur la perte de chiffre d'affaires du magasin ERAM, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 9 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 16 janvier 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 9 000 euros à la SAS Chaussures ERAM pour le magasin Chaussures ERAM situé 24 rue Ricard à Niort en raison des travaux d'aménagement du secteur rue Ricard qui se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 15 juin 2012 ;

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SAS Chaussures ERAM ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
SECTEUR RUE RICARD - DEMANDE
D'INDEMNISATION DE L'EURL LE RICARDO POUR
LE BAR LE RICARDO**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur rue Ricard.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du secteur rue Ricard se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 15 juin 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 16 janvier 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 13 novembre 2012 et complétée le 14 décembre 2012 par l'EURL Le Ricardo pour le bar « Le Ricardo » situé au 35 rue Ricard.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du bar « Le Ricardo » sur la période de travaux de janvier à juin 2012,

Considérant la fermeture de l'établissement du 8 au 20 avril 2012 en raison de la démolition de la terrasse couverte occupant le domaine public,

La commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 4 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 16 janvier 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 4 000 euros à l'EURL Le Ricardo pour le bar « Le Ricardo » situé 35 rue Ricard en raison des travaux d'aménagement du secteur rue Ricard qui se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 15 juin 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec l'EURL LE RICARDO ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
SECTEUR PLACE DU TEMPLE - DEMANDE
D'INDEMNISATION DE LA SARL ANGELLE
DIFFUSION POUR LE MAGASIN CARRE BLANC**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du secteur place du Temple se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 16 janvier 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 12 novembre 2012 et complétée le 26 novembre 2012 par la SARL ANGELLE DIFFUSION pour le magasin « Carré Blanc » situé au 7 place du Temple.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du magasin « Carré blanc » sur la période de travaux de janvier à novembre 2012,

Considérant la baisse de chiffre d'affaires constante depuis octobre 2010, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 9 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 16 janvier 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 9 000 euros à la SARL ANGELLE DIFFUSION pour le magasin « Carré blanc » situé 7 place du Temple en raison des travaux d'aménagement du secteur place du Temple qui se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012 ;

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL ANGELLE DIFFUSION ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
SECTEUR PLACE DU TEMPLE - DEMANDE
D'INDEMNISATION DE LA SARL MELANE POUR LE
RESTAURANT MELANE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Par délibérations en date du 25 juin 2012 et du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la SARL MELANE une indemnité provisionnelle d'un montant global de 15 000 € pour la période de travaux place du Temple de janvier à juillet 2012.

Une demande complémentaire d'indemnisation a été déposée le 14 décembre 2012 par le Restaurant « Mélane ».

Lors de sa séance du 16 janvier 2013, la commission de règlement amiable a examiné cette demande.

Considérant que la perte de chiffre d'affaires du restaurant « Mélane » est continue depuis 3 ans,

Considérant que la baisse de chiffre d'affaires s'est accentuée pendant la période de travaux, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnité et propose une indemnité globale de 18 000 euros pour la période de janvier à novembre 2012,

Vu l'avis de la commission de règlement amiable en date du 16 janvier 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité globale d'un montant de 18 000 euros à la SARL MELANE pour le restaurant « Mélane » situé 1 place du Temple en raison des travaux d'aménagement du secteur place du Temple qui se sont déroulés de janvier à novembre 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL MELANE ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

Jean-Claude SUREAU

Les 5 délibérations qui suivent concernent l'indemnisation des commerçants qui ont subi une perte de chiffre d'affaires, surtout de résultat d'ailleurs, pendant les travaux de l'hyper centre.

Le 16 janvier 2013, la commission de recours amiable a examiné les dossiers des demandeurs avec l'attention et le sérieux qu'on lui connaît.

Il vous est donc proposé les indemnisations suivantes :

- Pour l'EUURL DANIEL O, c'est-à-dire La Table des Saveurs, une indemnité de 3 000 €;
- Pour la SAS CHAUSSURES ERAM, une indemnité de 9 000 €;
- Pour l'EUURL LE RICARDO, une indemnité de 4 000 €;
- Pour la SARL ANGELLE DIFFUSION, enseigne le CARRE BLANC, une indemnité de 9 000 €;
- Pour la SARL MELANE, une indemnité de 3 000 € qui vient se rajouter aux indemnités de 15 000 € déjà votées lors des conseils municipaux de juin 2012 et d'octobre 2012.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voudrais faire deux remarques à propos de ces délibérations.

Sur les 5 commerces, nous pouvons tous constater que certains ont été gravement impactés, et je me demande bien, quand il y a eu une telle perte, au niveau par exemple du restaurant Le MELANE, comment peut-on redresser la situation et retrouver une clientèle quand on voit après une telle désaffection de ce lieu.

La deuxième question que j'ai à vous poser, qui n'en est pas une, simplement, pour la première délibération, les travaux du secteur place des Halles – rue Thiers, et comme notre Ville est engagée dans une démarche de développement durable et de Ville exemplaire, je pense qu'il en va d'une question de salubrité intellectuelle et il me semble qu'il faudrait revoir, alors je m'adresse peut être plus particulièrement à Madame METAYER qui est professeur d'histoire, parce que j'ai eu l'occasion de me pencher sur les rues de Niort et je pense qu'il faudrait mener une réflexion à propos de Paul Bert, parce que j'ai sous les yeux un article d'un professeur d'histoire, d'André SEGAULT, je ne sais pas si notre collègue le connaît, mais je sais qu'en 1883 Paul Bert préside la société pour la protection des colons d'Algérie, justifie la confiscation des terres indigènes et affirme que ce serait une erreur de concéder aux Algériens des droits civiques et électoraux.

Alors je me suis demandée s'il fallait que je réapprenne à lire, c'est un ouvrage que je peux distribuer à tout le monde, je peux donner les photocopies, alors c'est vrai que ce Paul Bert a fait de grandes choses, il n'a d'ailleurs pas tout réalisé, c'est Jules Ferry qui a repris à son compte tout le problème de l'éducation, mais cette période où le Président HOLLANDE est allé un mois en Algérie et dans le contexte actuel, je me suis dit « mon dieu », nos chères têtes blondes sont à l'école Paul Bert et s'ils regardent un petit peu l'histoire, eh bien il faudra qu'on leur explique un certain nombre de choses.

Je vous invite donc à reprendre les rues de Niort et à voir si vraiment tous les patronymes sont dignes d'exister dans une Ville exemplaire.

Madame le Maire

Avec le mariage pour tous, ces petites têtes blondes vont être certainement, grâce à leurs parents, encore dans des situations extrêmement bizarres, Madame BEAUVAIS, mais merci pour votre cours d'histoire, heureusement je ne suis pas élève.

Nicolas MARJAULT

Evidemment, tout le monde a compris l'arrière pensée, et nous concluons là-dessus, sur l'allusion implicite à la rue Thiers, je pense que tout le monde a bien compris, alors autant se dire les choses entre nous et refaire intervenir ce qui fonde l'Histoire : l'Histoire, ce qui la fonde, c'est le contexte.

Au moment où Jules Ferry, parce qu'il n'y a pas besoin d'aller à Paul Bert, au moment où Jules Ferry évoque le devoir des races supérieures d'aller civiliser les races inférieures, et il le fait en juillet en pleine Assemblée Nationale, que Paul Bert lui emboîte le pas, à cette époque là, sur les bancs de l'assemblée, le lobby colonial doit représenter à peu près 350 députés sur 500 et ils partagent tous, peu ou prou, les mêmes idées, c'est-à-dire que le colonialisme est une forme de pensée unique de l'époque.

Ce qui est intéressant, c'est de voir quels étaient les opposants et c'est pour ça que la notion est intéressante. Finalement on se rend compte qu'à l'époque en question - pour ceux qui ont besoin de repères, ce sont les années 1880 - l'opposition au colonialisme est tenue par un homme qui est Clémenceau, c'est lui qui anime l'opposition aux discours colonialistes de Jules Ferry mais ce qui est intéressant c'est de savoir « au nom de quoi ». Eh bien, pas au nom des bonnes raisons, c'est-à-dire pas au nom de celles que nous aimerions, nous, voir évoquées aujourd'hui c'est-à-dire la question des droits de l'homme, la question d'une alternative au modèle colonial dans le cadre d'un co-développement nord-sud, ce qui est une forme de pensée du 21^{ème} siècle, je vous la fait vite.

A la fin du 19^{ème}, ce que dit Clémenceau, c'est qu'il faut surtout ne pas détourner le regard des Français, de la ligne bleue des Vosges, et qu'il ne faut pas aller en Algérie pour aller castagner de l'Allemand, je vous la fais un peu plus vulgairement, c'est ce que disait le député PASSY du courant Clémenceau, il ne faut pas gaspiller l'or et le sang de la France pour ces bougnoules. C'était ça l'opposition.

Donc pour dire les choses très concrètement, débaptiser Paul Bert pour cette raison là n'aurait aucun sens, à la différence de Thiers dont beaucoup de gens dès son époque, ont condamné les agissements durant la Commune parce que là c'était une vrai boucherie de blancs vers des blancs. Beaucoup plus intolérable.

Soit dit en passant, on n'avait pas beaucoup progressé 80 ans plus tard, Charron a été un scandale et l'année de Charron, pas un an avant, le fait de jeter les arabes dans la Seine... Vous voulez qu'on débaptise les rues De Gaulle ? Non, je ne crois pas.

Pour vous dire qu'on ne peut pas complètement instrumentaliser l'Histoire, il y a un moment que nous sommes obligés de re-contextualiser, et je suis le premier à le faire. Je demande et je vous le dis, nous devons re-contextualiser.

Je terminerai en disant que, si vous aviez vraiment bossé vos fiches comme on dit, il y a en revanche un domaine sur lequel Paul Bert est condamnable et où il a été condamné à l'époque : c'est lui qui a instauré les bataillons scolaires, il faisait défiler les jeunes.

Ce n'est pas ce que vous avez dit parce que vous vouliez parler de HOLLANDE, d'Algérie, vous voulez vous faire mousser comme d'habitude, mais la seule critique qu'on pouvait lui faire c'est le bataillon scolaire, c'est-à-dire faire défiler des jeunes écoliers avec effectivement des armes fictives mais avec des armes tout de même, dans les rues des Villes, mais remarquez ce qu'il y a derrière, c'est toujours la fameuse question de la revanche et de l'Alsace. Bref, Madame BEAUVAIS, bien tenté, mais à rejouer.

Frank MICHEL

Je voulais répondre sur la première partie c'est-à-dire les indemnisations des commerçants, moi je trouve que là nous avons un vrai thermomètre des pertes réelles engendrées par les travaux dans l'ensemble du centre-ville de Niort où il y a eu les travaux, c'est-à-dire à peu près tout.

Et bien vous remarquerez que nous avons eu, de mémoire, 10-12 dossiers, je n'ai plus la somme en tête, 10-12 dossiers sur au moins 150 commerces sur ces axes là, impactés par les travaux. Entre 100 et 150 commerces.

On peut dire quand même, avec un certain recul, qu'effectivement il y a eu des difficultés, qu'effectivement la commission a rempli son rôle puisque les difficultés ont au moins été levées sur la période des travaux puisque les pertes de revenus ont été compensées, mais ça s'est limité à une dizaine sur 150, et je crois qu'il faut s'en féliciter, ça veut dire que d'une part les travaux ont été menés de façon à impacter le moins possible les commerçants et les usagers, les clients, mais aussi que les commerçants ont eux aussi, à un moment donné, dû adapter leurs ouvertures, leurs façons de faire au moment où les travaux étaient les plus critiques devant chez eux.

Donc il y a eu une vraie coopération, contrairement à ce que disaient certains qui essayaient de jeter de l'huile sur le feu entre 2009 et encore jusqu'à aujourd'hui, il y a eu une vraie coopération, on en sort par le haut et maintenant tout le monde est content.

Alain BAUDIN

J'ai en partie réponse après l'intervention de Frank MICHEL, et c'est vrai que je voulais revenir à la délibération parce que je trouve qu'on s'est un petit peu égaré, et je ne sais pas qui voulait faire de la mousse mais enfin il y en a eu.

Concernant l'indemnisation des commerçants, avoir comme précision le nombre de dossiers, recevables ou non me paraissait intéressant et puis je souhaitais dire qu'effectivement je suis favorable à ce type de réponse, cette commission de règlement amiable nous l'avions mise en place au moment des difficultés que pouvaient rencontrer certains commerçants place Saint-Jean, et je trouve que c'est une bonne réponse.

Josiane METAYER

Je vais continuer à faire un peu de mousse mais bon, mon collègue Jean-Claude SUREAU s'inquiète un petit peu de ces délibérations mais moi je voudrais quand même rebondir. Elisabeth BEAUVAIS nous étonnera toujours.

Je n'ai pas l'habitude de rebondir comme ça mais elle m'apostrophe en disant « Vous étiez prof d'histoire géo », ça c'était dans une autre vie, mais mon collègue Nicolas MARJAULT qui est plus au fait de l'Histoire qu'il continue aujourd'hui d'enseigner brillamment, l'a bien dit, moi j'avais pris quelques petits mots sur mon papier, je n'aurais pas dit que c'était un contexte historique, je parlais de l'air du temps, du temps de Paul Bert ou de Jules Ferry. En cette fin du 19^{ème} siècle, la colonisation était un phénomène qui paraissait être un plus pour la vieille Europe. Et aujourd'hui vous voyez bien, tout le monde évolue, tout le monde peut se tromper, parce qu'aujourd'hui par exemple un enfant peut être heureux avec deux papas ou deux mamans et je pense qu'il y a 100 ans ou 150 ans, on considérait qu'il fallait un papa et une maman.

Jacques TAPIN

Toujours un commentaire inspiré par les propos de Madame BEAUVAIS, je ne vais pas reprendre la mousse ambiante, simplement je vous invite à relire les livres d'Histoire qui ont accompagnés nos grands-parents, nos parents, et là le contexte nous apprendrait aussi tout ce qui se racontait sur le statut de la femme à l'époque, sur la théorie des races, sur la situation des pauvres au cœur des Villes, sur la condition ouvrière, là il y aurait beaucoup à dire, le contexte à laissé des traces à un tel point que tout ça, ça a fondé la représentation de nos parents, de nos grands-parents, et aujourd'hui ce qu'on peut constater, c'est que les parties les plus extrêmes de la droite forte re-sollicitent ces représentations pour les remettre à jour. Et ça, ce ne sont pas de bons contextes.

Elisabeth BEAUVAIS

Je suis preneuse pour un cours de science et vie de la terre, vous m'indiquerez le livre qui nous dit qu'il ne faut pas un homme et une femme pour un enfant. Alors là je suis preneuse mais par contre je ne suis pas du tout homophobe, mais puisque vous avez dévié le débat là-dessus, je me permets de vous dire que je suis preneuse de ce livre qui apprend qu'on fait les enfants autrement. Voilà.

Madame le Maire

Bien. Je pense, Madame BEAUVAIS que c'est vous qui avez mis le débat sur un thème qui n'était pas forcément celui qui nous intéressait, deuxièmement je vais plagier Monsieur THEBAULT en disant que ce que vous dites n'apporte rien au débat que nous avons à traiter.

Jean-Claude SUREAU

Juste un complément pour répondre à Monsieur BAUDIN. Avant la séance du Conseil municipal, et je voulais intervenir là-dessus après les délibérations, j'ai fait un bilan d'étape sur les indemnisations versées aux commerçants qui nous ont apporté des éléments démontrant, effectivement, que les travaux avaient nu partiellement à leurs activités.

Nous avons eu depuis le début des travaux 34 demandes de dossiers administratifs et comptables, un certain nombre de commerçants n'ont pas poursuivi jusqu'au bout puisque nous avons eu 21 dossiers qui ont été déposés auprès de la commission de recours amiable.

Le Conseil municipal a suivi d'une manière systématique les propositions de la commission de recours amiable, et a voté 12 délibérations en indemnisation pour 10 commerces.

Madame BEAUVAIS l'a dit tout à l'heure, le MELANE a fait l'objet d'un suivi particulier dans un contexte particulier puisqu'il a été effectivement au milieu des travaux de la place du Temple pendant l'intégralité de ces travaux, donc nous avons eu une attention toute particulière concernant cet établissement et le montant global des indemnisations est à ce jour, si vous votez majoritairement les délibérations qui vous sont présentées, de 74 130 €

On assure, conformément aux engagements que nous avons pris vis-à-vis des professionnels, vis-à-vis des commerçants, mais je rejoindrai ce qui a été dit tout à l'heure, ce n'est pas non plus l'apocalypse qui nous avait été annoncée par un membre de l'opposition au moment où nous avons commencé les travaux, nous en sommes bien loin.

Je crois qu'on a joué le jeu, on a agi en conformité avec les engagements pris, et globalement, au vu du volume d'indemnisation, les travaux se sont bien passés, même s'il n'est pas anodin.

Direction de la Réglementation et de la Sécurité**EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES RAVALEMENTS DE FAÇADE DANS LE SECTEUR PIÉTONNIER**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ».

A ce titre, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 inscrit la Ville de Niort sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles.

En conséquence, afin de faciliter la réalisation des travaux par les propriétaires et l'intervention des entreprises effectuant les travaux, je vous propose une exonération des droits d'occupation du domaine public normalement perçus par la Ville de Niort, à l'occasion du ravalement d'une façade.

Cela concerne, notamment, toute autorisation d'accéder avec un véhicule en zone piétonne, conformément au plan de zonage annexé ainsi que les autorisations de stationnement des véhicules, élévateurs et autres engins de chantiers mais également les échafaudages, compresseurs, goulottes, dépôts de matériaux, échelles ou palissades de chantier...

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- exonérer des droits d'occupation du domaine public dès lors qu'une autorisation a été délivrée pour le ravalement de façade des immeubles situés à l'intérieur du périmètre défini dans le plan annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

Direction de la Réglementation et de la Sécurité**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE RETRAITE DES BRIZEAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de réguler la présence de chats et dans le cadre de la mise en place de la politique « animal en ville », après concertation avec la maison de retraite des Brizeaux, il vous est proposé de mettre en place un abri pour chat libre sur le quartier des Brizeaux sur un espace Ville de Niort jouxtant la maison de retraite qui aura trois vocations principales :

- limiter la prolifération massive de la population féline en organisant des campagnes de captures et de stérilisations des chats ;
- permettre aux chats stérilisés et relâchés sur le site de capture d'avoir un lieu dédié à leur attention « abri pour chat libre » ;
- cet abri pour chat libre permettra de renforcer le lien social, en faveur des résidents de la maison de retraite, du foyer logement et de la résidence des séniors.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la maison de retraite des Brizeaux, 51, rue des Justices à Niort dans le cadre de la politique « animal en ville » ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Chantal BARRE

Il s'agit d'une convention de partenariat avec la maison de retraite des Brizeaux dans le cadre de la mise en place de la politique de l'animal en ville.

Par souci de régulation des chats, et comme la maison de retraite des Brizeaux accueille un certain nombre de chats, nous avons mis en place un cadre et une cabane pour les chats.

C'est la première démarche que nous faisons, nous l'avons fait avec l'accord des résidents, nous rencontrons les personnes du quartier lundi prochain. Après avoir travaillé avec les personnes de la maison de retraite, les résidents, nous nous rendons compte que c'est quelque chose d'important au niveau du lien.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est de l'humour, vous passez la convention aussi avec la salle du Conseil municipal parce qu'il y a un chat qui vient de me passer entre les jambes, donc je trouve qu'il y a un esprit d'à propos absolument extraordinaire.

Chantal BARRE

Absolument, mais ce chat est arrivé avec nous et nous vivons très bien avec lui.

Pascal DUFORESTEL

Bien. Pas de remarques particulières j'imagine dans l'assemblée sur cet acte important de ce Conseil municipal, je crois qu'on ne peut que saluer le mérite d'HDV (Nom donné au chat).

C'est là aussi une délibération importante dans notre politique d'animal dans la Ville.

**Direction Développement Urbain,
Habitat****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, un dossier de demande de subvention a été déposé à la Ville de Niort. Il concerne la réhabilitation d'un logement occupé par son propriétaire.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	4 550,00 €	1 300,00 €	5 850,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions au propriétaire bénéficiaire, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 1 300,00 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la deuxième modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la troisième modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la quatrième modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant approuvé la cinquième modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 ayant approuvé la sixième modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012 ayant approuvé la septième modification du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 ayant approuvé la huitième modification du PLU;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 9 février 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 9 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès que les formalités de publication et d'affichage auront été effectuées ainsi qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Il s'agit d'adopter la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sans rentrer dans tous les détails, l'essentiel c'est d'avoir mis à jour 72 emplacements réservés, soit pour les supprimer, soit pour les reformater, en fonction des besoins des services, des demandes de certains riverains.

Ça a été soumis à enquête publique, il n'y a pas eu de remarque.

Et une décision importante pour une entreprise, c'est l'entreprise horticole MOINET route d'Aiffres qui a demandé, pour pouvoir agrandir des serres de stockages, dans un secteur qui était partagé entre activité/habitat et zone agricole, que la zone agricole puisse être étendue pour que son activité, effectivement agricole, de stockage de plantes, ce qui n'est pas de la transformation, puisse être développée en zone agricole. On a donc corrigé le zonage, en lien avec la Préfecture. C'est encore une illustration que quand une entreprise vient nous soumettre un problème qui limite ou empêche son développement, nous pouvons trouver une solution. Ça n'a pas été très facile d'un point de vue juridique, mais nous avons soutenu cette entreprise très intéressante pour le territoire.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur MICHEL de souligner une nouvelle fois la volonté de la municipalité de Niort d'accompagner au mieux les acteurs économiques comme nous l'avons vu précédemment avec l'exonération des droits d'occupation.

Direction Patrimoine et Moyens**MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DE BÂTIMENTS - AVENANTS N°1 AUX
LOTS 1,2,4,5,6 ET 7**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des constructions neuves, mais aussi de l'entretien des ouvrages, la Ville de Niort est non seulement obligée de mettre en œuvre des contrôles et vérifications techniques, mais elle doit aussi assurer la maintenance de certaines installations (ascenseurs, groupes électrogènes, équipements de sécurité incendie).

La maintenance comprend l'entretien courant et les visites périodiques, mais également la garantie totale sur les installations avec le remplacement de toutes les pièces défectueuses, fourniture et main d'œuvre.

Aussi, par délibération du 28 novembre 2011 et du 14 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature des marchés de service relatifs à la maintenance de diverses installations techniques de bâtiments.

Le marché prévoit une révision annuelle des prix de chaque lot.

Deux indices, aujourd'hui supprimés, doivent être remplacés :

L'indice ICHTTS « coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques et électriques », présent dans la formulation de révision de plusieurs lots, a été supprimé par l'INSEE en janvier 2009 et remplacé par l'indice ICHT – IME. »

Coût horaire du travail – industries mécaniques et électriques » ;

L'indice EBIQ, « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements », présent dans la formulation de révision du lot 1, a été supprimé par l'INSEE en février 2009 et remplacé par l'indice EBIQ 00. « Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements ».

Aussi, il convient d'acter cette modification d'indice par avenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1,2 ,4 ,5 ,6 et 7 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013

Délibération n° D-2013-17

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BH 1040 -
CHEMIN DES CÔTEAUX DE RIBRAY -
MODIFICATION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 28 novembre 2011, l'Assemblée municipale a décidé de vendre la parcelle BH n° 994 Chemin des Coteaux de Ribray pour permettre au propriétaire mitoyen de raccorder sa maison au réseau d'assainissement installé dans le chemin en évitant de créer une servitude sur la propriété de la Ville, et par ailleurs de réaliser un accès à sa propriété correctement dimensionné pour les véhicules.

L'une des extrémités de la parcelle ainsi cédée débouche sur la falaise surplombant les propriétés sises le long de la rue du Bas-Sablonnier.

Sur cette falaise, pour éviter les chutes de pierres et enrayer la dégradation de la paroi, la Ville a dû installer un filet de protection en acier dont un ancrage est implanté sur la parcelle qui a été cédée.

Pour éviter au propriétaire concerné toute sujétion liée à cet ancrage et garantir par ailleurs à la Collectivité le libre accès permanent pour surveiller, contrôler ledit ancrage, il est apparu que la ville devait conserver une petite portion de terrain cédé comprenant cette partie d'ouvrage public (BH n° 1041 de 9 m²).

A l'origine la partie cédée correspondait à la parcelle BH n° 994 de 177 m², vendue au prix de 3540 € (20 €/m²).

Maintenant la cession modifiée correspond à la parcelle BH n° 1040 de 168 m², vendue au prix de 3360 € (20 €/m²).

La recette sera versée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession modifiée qui correspond à la parcelle BH n° 1040 de 168 m² au prix de 3360 € ;
- préciser que la présente délibération complète et modifie celle du 28 novembre 2011 (D 2011-0543), tous les frais et droits liés à l'acte à intervenir demeurant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DES EQUARTS - RÉALISATION D'UNE PLATE-
FORME DE STOCKAGE DES POUBELLES - CESSION
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DP 225)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour remédier au stockage des poubelles des résidents de l'Angélique II sous les fenêtres des appartements et loin de la rue où circule la benne à ordures ménagères et où s'effectue la collecte, le syndic des copropriétaires a demandé à la Ville de Niort la possibilité d'acquérir une partie de son terrain en bordure de voie pour créer une plateforme de stockage des poubelles conforme aux normes du service de collecte des ordures ménagères de la CAN.

La partie de terrain sollicitée, ne soulevant aucune difficulté particulière, correspond à la parcelle cadastrée section DP n° 225 de 24 m². Elle peut être cédée au prix de 500 euros, conformément à l'avis de France Domaine, l'acquéreur s'engageant à respecter les servitudes éventuelles qui pourraient grever le terrain (canalisations) ainsi que les instructions environnementales que la Ville de Niort pourrait être amenée à lui communiquer avant la réalisation de la plateforme.

La recette sera affectée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle DP n° 225 de 24 m² au prix de 500 euros au Syndicat des Copropriétaires d'Angélique II ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Rue des Equarts, en accord avec toutes les parties, voisins, CAN pour les déchets, nous cédon un terrain pour que la Résidence Angélique II puisse avoir un local de stockage des poubelles qui traînaient sous les fenêtres lorsqu'elles étaient présentées pour la collecte. Pardon, c'est une plateforme, c'est là où la CAN va venir collecter, ou le fait déjà d'ailleurs, les poubelles, en un endroit qui ne pollue pas ni la vue, ni l'odorat des riverains qui les avaient sous leurs fenêtres.

Sylvette RIMBAUD

Je pense que ce serait bien d'essayer de réaliser de telles plateformes à différents endroits dans nos quartiers, parce que franchement, les poubelles que les gens ne peuvent pas rentrer en appartement ou en maison, certains ne le peuvent vraiment pas, ça commence vraiment à être dégoûtant et ça impacte aussi la Ville dans le mauvais sens.

Frank MICHEL

Vous avez totalement raison et c'est un vrai souci. Des solutions très ponctuelles peuvent être trouvées lorsqu'il y a un coin d'impasse, des bouts de garages désaffectés, nous allons soumettre la réflexion notamment dans le cadre du PLU, vous savez qu'il y a des Villes qui imposent des locaux de stockage.

Alors vous comprenez bien que dans le centre ancien ça prend un peu plus de temps, c'est un peu plus compliqué. Il y a une solution, en terme de politique publique au niveau de la CAN, qui est l'enfouissement des conteneurs, les gens apporteraient les sacs directement dans des conteneurs enterrés, de même type que ceux installés devant la banque TARNEAU pour vous donner une idée, ou de ce qu'il y a au Clou Bouchet.

C'est effectivement du long terme, mais sur l'objectif que vous voulez poursuivre, je le partage complètement.

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement une information, à 14h00, dans la rue Sainte Marthe - rue du Rabot, il y avait une odeur de poisson qui prenait à la gorge et il n'y a aucun poissonnier.

C'est un constat donc maintenant on est à l'affût quand il y a des odeurs parce qu'on se demande toujours, et là on s'est vraiment posé la question de savoir d'où ça pouvait venir, alors que les commerces sont fermés essentiellement le lundi, franchement, plusieurs personnes se sont fait la réflexion.

Frank MICHEL

Rue Sainte Marthe, ce doit être des poubelles de restaurants je pense.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, vous savez qu'on a voté un projet de loi sur les lanceurs d'alerte alors vous allez être lanceur d'alerte sur les odeurs du centre Ville puisqu'à 14h00 malheureusement on n'a pas toujours le loisir de se promener, enfin du moins pour ce qui me concerne, rue Sainte Marthe, mais ce serait peut être quelque chose d'intéressant pour qu'on puisse faire de la prévention sur le sujet.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PRUS - RÉSIDENTIALISATION - CESSION À
HABITAT SUD DEUX-SÈVRES DE PARCELLES SISES
PLACE LOUIS JOUVET / RUE MELIÈS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale Tour Chabot/Gavacherie, il est prévu de permettre à HSDS de résidentialiser certains immeubles en lui cédant le terrain nécessaire autour de ces derniers.

Tel est le cas pour le bâtiment BE n° 60 sis à l'angle de la rue Meliès et de la place Louis Jouvét, pour lequel il convient de céder à l'euro symbolique à HSDS, comme prévu dans la matrice financière de l'ANRU, les parcelles cadastrées section BE n° 330 de 1737 m², BE n° 331 de 15 m² et BE n° 332 de 2 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder les parcelles cadastrées section BE n° 330, 331 et 332 à Habitat Sud Deux-Sèvres, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN À L'EPCMS
DE LA COUDRAIE POUR L'EXTENSION DE LA
MAISON DE RETRAITE (CS N° 479, 416, 415 ET 403)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin d'améliorer dans la journée la prise en charge des résidents de l'EHPAD 4 rue de la Coudraie, résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou ayant des troubles du comportement modérés, l'EPCMS a besoin de réaliser une extension des bâtiments de 250 m² environ sur les terrains appartenant à la Ville de Niort.

Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées section CS n° 479 de 3224 m², n° 416 pour 60 m², n° 415 pour 88 m² et n° 403 pour 120 m². Elles seraient cédées à l'euro symbolique (conforme à l'avis de France Domaine).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles CS 479, 416, 415 et 403 à l'Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie à l'euro symbolique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013

Délibération n° D-2013-21

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DU MARÉCHAL LECLERC - CESSIION D'UN
ANCIEN PASSAGE (BZ N° 428) AU PROPRIÉTAIRE
RIVERAIN**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Derrière l'Ecole J. Ferry existe un ancien passage cadastré section BZ n° 428 de 105 m², appartenant à la Ville de Niort. En friche depuis plusieurs décennies et ne présentant aucun intérêt pour la Collectivité, il pourrait être cédé au propriétaire riverain moyennant le prix de 500 euros (conformément à l'avis de France Domaine).

La recette serait imputée au budget de l'exercice en cours.

Il est précisé que, s'agissant pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale, cette dernière n'est pas soumise au régime de la T.V.A. sur marge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BZ n° 428 de 105 m² au prix de 500 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013

Délibération n° D-2013-22

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION D'UN TERRAIN RUE DU GROS GUÉRIN À
HABITAT SUD DEUX SEVRES - CORRECTION
D'ERREUR DE CALCUL DE TVA SUR LA MARGE -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
D20110093 DU 14 MARS 2011**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 14 mars 2011, le Conseil municipal a décidé de vendre à Habitat Sud Deux-Sèvres, rue du Gros Guérin, trois terrains AD 45 pour 1 375 m², AD 46 pour 3 193 m² et AD 47 pour 649 m², soit au total 5 217 m² pour la construction de 19 logements prévus dans le cadre de l'opération ORU.

Il était indiqué que le prix de vente était de 21,10 €/m² TTC, le prix global de vente de 110 079 € TTC, la TVA sur marge s'élevant à 2 040,39 € donnant un prix HT de 108 038,61 €.

Une erreur dans le calcul de la TVA sur marge a été constatée, qu'il convient de rectifier et tenir compte des différentes sommes servant au calcul de la TVA sur la marge, ainsi qu'il suit :

- prix de vente TTC -----	110 079,00 € (sans changement)
- marge TTC -----	57 502,07 €
- marge HT -----	54 504,34 €
- TVA sur marge -----	2 997,74 € au lieu de 2 040,39 €
- prix de vente HT -----	107 081,26 € au lieu de 108 038,61 €

Cette délibération annule et remplace celle du 14 mars 2011 (D20110093).

La recette sera imputée au budget de l'exercice

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D 20110093 du 14 mars 2011 ;
- approuver la cession à HSDS des terrains AD 45, 46 et 47 aux valeurs ci-dessus indiquées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié rectificatif à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PRUS - CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SOCIAUX
ET COMMERCIAUX - DÉCLASSEMENT D'UNE
PARTIE DE LA RUE JACQUES DAGUERRE,
ACQUISITION D'UNE PARCELLE À HSDS ET
CESSION DE PARCELLES À LA SEMIE (DP 201, 198
ET 200)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 17 septembre 2012, Madame le Maire a été autorisée à procéder à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement d'une partie du domaine public de la rue Jacques Daguerre, d'une superficie de 41 m², en vue de sa cession à la SEMIE pour la réalisation d'équipements entrant dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale du Clou-Bouchet.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre au 14 novembre 2012 inclus, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du Commissaire enquêteur ou pour consulter le dossier, et aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ni adressée à M. le Commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au déclassement.

La partie déclassée de 41 m² (DP 201) sera cédée au prix de 20 euros HT/m² à la SEMIE de la Ville de Niort pour la réalisation du projet de construction de deux commerces et d'une halte garderie.

D'autre part, ce projet nécessite également :

- a) d'acquérir à HSDS à l'euro symbolique la petite parcelle DP n° 200 de 25 m²,
- b) de céder à la SEMIE à l'euro symbolique cette même parcelle ainsi que la parcelle DP 198 de 840 m² au prix de 20 € HT/m², conformément aux avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement d'une partie du domaine public de la rue Jacques Daguerre correspondant à la parcelle cadastrée section DP n° 201 pour 41 m², partie qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- acquérir à HSDS à l'euro symbolique la parcelle DP n° 200 de 25 m² ;
- céder à la SEMIE de Niort les parcelles :
 - DP n° 200 de 25 m² à l'euro symbolique,
 - DP n° 201 de 41 m², et DP n° 198 de 840 m² au prix de 20 € HT/m², conformément aux avis de France Domaine.

Ce prix est soumis à la TVA sur marge dont le calcul s'établit ainsi :

Superficie totale cédée DP 201 et 198	881 m ²
Prix de vente HT	20 €/m ²
Prix global de vente HT	17620 €
TVA applicable	7 %
Prix de vente TTC	18 853,40 €
Prix d'acquisition par la Ville	Gratuit (donc égal à 0)
Marge TTC	$18\,853,40 - 0 = 18\,853,40$ €
Marge HT	$18\,853,40 / 1,07 = 17\,620$ €
TVA due sur marge	$17\,620 \times 0,07 = 1\,233,40$ €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous le frais et droits y afférant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
ROUTE DE COULONGES EN VUE D'UN
AMÉNAGEMENT POUR CRÉATION DE LOGEMENTS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Entre la route de Coulonges et la rue de la Verrerie, la Ville a déjà procédé par opportunité à l'acquisition de parcelles dans le but de pouvoir à terme réaliser les aménagements indispensables à l'implantation de logements, dans le cadre de la mixité sociale, conformément au zonage AUM figurant au PLU.

Un propriétaire est d'accord pour céder la partie de son terrain située dans le périmètre de l'opération projetée, partie cadastrée section AW n° 738 de 539 m² au prix de 4000 euros, le propriétaire continuant à bénéficier d'un droit de passage sur cette parcelle pour accéder à l'arrière de sa propriété bâtie.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AW n° 738 au prix de 4000 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droit en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**

Délibération n° D-2013-25

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE LA VALLÉE GUYOT - ACQUISITION DE
L'EMPRISE SISE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ
POUR ÉLARGISSEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ (HH
N° 99)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Emplacement Réservé A 673 figurant au PLU le long de la rue de la Vallée Guyot est prévu pour permettre l'élargissement de la voie, créer un cheminement piétonnier et cycliste. Pour cela, il convient d'acquérir les emprises comprises dans l'emplacement réservé. Le propriétaire de la parcelle située dans l'emprise et cadastrée section HH n° 99 de 161 m² a donné son accord pour la céder à la Ville au prix de 1771 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HH n° 99 de 161 m² au prix de 1771 euros ;
- autoriser Madame le maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits s'y rapportant étant supportés par la Ville de Niort

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013

Délibération n° D-2013-26

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE LA VALLÉE GUYOT - ACQUISITION DE
L'EMPRISE SISE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ
POUR ÉLARGISSEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ (HH
N° 124)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Emplacement Réservé A 673 figurant au PLU le long de la rue de la Vallée Guyot est prévu pour permettre l'élargissement de la voie, créer un cheminement piétonnier et cycliste. Pour cela, il convient d'acquérir les emprises comprises dans l'emplacement réservé.

Le propriétaire de la parcelle située dans l'emprise et cadastrée section HH n° 124 de 113 m² a donné son accord pour la céder à la Ville moyennant le prix de 3043 €, comprenant le prix du terrain pour 1243 €, l'indemnité de clôture et du portail d'accès pour 1550 €, et indemnité de perte de haie pour 250 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HH n° 124 de 113 m² au prix de 3043 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits s'y rapportant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Rue de la Vallée Guyot, il y avait des emplacements réservés pour élargir cette rue dont le gabarit est un peu petit, afin de faire des voies cyclables et piétonnes. Ils vont être acquis et ils seront intégrées dans l'aménagement d'ensemble de la Vallée Guyot.

Madame le Maire

On peut voter pour les deux délibérations successives ?

Frank MICHEL

Oui Madame le Maire, j'allais vous le proposer. Ce sont les deux mêmes, juste les parcelles qui sont différentes.

PROCES-VERBAL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE
DE GOISE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des aménagements de la rue de Goise, l'acquisition d'une petite parcelle de terrain située en bordure de la voie et concernée par un emplacement réservé permettrait de procéder à des travaux d'aménagement du trottoir afin de faciliter la circulation des piétons dans cette partie de rue où les trottoirs sont étroits.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de cette partie de terrain nécessaire, à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié restant à la charge de la collectivité.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au budget de l'exercice.

Un géomètre est intervenu pour délimiter l'emprise nécessaire, et la parcelle objet de l'acquisition par la collectivité est cadastrée section DK N° 369 pour 9 m² et DK N° 371 pour 1 m².

Il est précisé également que tous les travaux d'aménagement, y compris le déplacement d'un pilasse et du portail, ainsi que le remplacement d'une partie de clôture et l'enlèvement du deuxième pilasse et son remplacement par un muret permettant la protection des compteurs gaz seront à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles DK N° 369 pour 9m² et 371 pour 1 m², à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié ainsi que les travaux d'aménagement, y compris le déplacement d'un pilasse et du portail, ainsi que le remplacement d'une partie de clôture et l'enlèvement du deuxième pilasse et son remplacement par un muret permettant la protection des compteurs gaz étant à la charge de la collectivité ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE
DES BRISSONNIÈRES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles dans le secteur de la rue des Brissonnières, rue de la Routière, rue Angéline Faity.

Dans le cadre d'une opération de lotissement privé dans ce secteur, deux parcelles destinées à la voirie n'ont pas été cédées par le lotisseur, et n'ont pu être incluses dans les opérations de classement de voirie à la demande du commissaire enquêteur. Ces parcelles sont cadastrées section AE N° 623 pour 435 m² et AE N° 643 pour 123 m².

Après diverses négociations le lotisseur propriétaire de ces parcelles a accepté la cession au profit de la Commune pour le prix global de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €), conformément à la valeur établie par France Domaine.

L'acquisition de ces parcelles est très intéressante pour la collectivité car une parcelle permettra de réaliser une sortie sur la rue des Brissonnières pour desservir l'ensemble des terrains appartenant à la collectivité à proximité, et l'autre parcelle permettra de réaliser une jonction entre la rue Angéline Faity et la rue des Brissonnières.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles AE 623 et AE 643 au prix de 30 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**CHEMIN COMMUNAL DU IIIE MILLÉNAIRE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU
LIEUDIT 'LA MOIE'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La S.A.F.E.R. POITOU CHARENTES est propriétaire d'une exploitation et de terrains agricoles dont un, cadastré section ZL N° 312 pour une superficie de 95 m², est inclus dans le tracé du Chemin Communal du IIIe millénaire.

A ce titre, elle a proposé l'acquisition de cette parcelle par la collectivité afin de l'inclure dans le tracé du secteur de l'aérodrome.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix de QUATRE CENT EUROS (400,00 €) ainsi qu'il résulte de la convention de cession établie par la S.A.F.E.R. et jointe aux présentes.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle ZL 312 pour une superficie de 95m² au prix de 400 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE STRASBOURG - ACQUISITION DE
L'IMMEUBLE CP N° 663 - ELÉMENTS
COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la séance du 25 juin 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de l'immeuble sis rue de Strasbourg cadastré section CP n° 663 au prix de 1000 euros, en vue de la création de logements nouveaux.

Cependant, il s'est avéré ultérieurement que notre interlocuteur était propriétaire en indivision de ce bien avec deux autres indivisaires. Ces trois personnes sont également propriétaires indivis du bien cadastré section CP n° 223 d'1 m² (ancien WC), situé dans le même lieu.

Le prix de 1000 euros n'est pas modifié mais il devra être partagé entre les trois indivisaires, soit 333,33 € par intéressé. Pour l'un d'entre eux, également propriétaire vendeur à la Ville des parcelles CP 662, 232, 219 et droits indivis sur la parcelle CP 230, cette somme s'ajoutera au prix correspondant auxdits immeubles et la notaire de l'intéressé, Maître MURRIS-ANDRAULT sera chargée de dresser l'acte et de lui verser le prix.

Le notaire des deux autres indivisaires, Maître MENIN, chargé de dresser l'acte les concernant, procédera au paiement de la somme revenant à chacun d'eux.

Il y a lieu de prendre en compte ces éléments pour la bonne rédaction des actes à intervenir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du bien CP 663 et CP 223 en indivision au prix de 1000 euros pour lequel chacun des trois indivisaires percevra la somme de 333,33 €;
- préciser que cette délibération complète celle du 25 juin 2012 portant sur le même dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE STRASBOURG - ACQUISITION
D'IMMEUBLES EN VUE DE CRÉER DES LOGEMENTS
NOUVEAUX - ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la séance du 25 juin 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition des immeubles sis rue de Strasbourg, cadastrés section CP 662 – 232 – 219 et droits indivis sur la parcelle CP 230, en vue de la création de logements nouveaux.

Cependant, lors de la négociation, le propriétaire a oublié d'indiquer que, de manière indissociable par rapport aux immeubles vendus, il était également propriétaire de droits indivis correspondant aux (anciens) WC cadastrés section CP n° 223 pour 1 m² et 663 pour 4 m².

Le prix des immeubles CP 662 – 232 et 219 et droits indivis sur la parcelle 230 n'est pas modifié par rapport à la délibération du 25 juin 2012 (40 000 €). Le bien en indivision CP 223 d'1 m² est d'une valeur nulle ; celui correspondant au n° 663 de 4 m² est estimé à 1 000 € ; ils appartiennent à trois indivisaires, dont le propriétaire ici concerné, auquel revient la somme de 333,33 €. Ce dernier percevra donc un prix global d'acquisition de 40 333,33 €.

Il y a lieu de prendre en compte ces éléments pour la bonne rédaction de l'acte à intervenir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des droits indivis sur la section n° 663 en sus des biens acquis par délibération du 25 juin 2012, soit une valeur globale de 40 333,33 € ;
- préciser que cette délibération complète celle du 25 juin 2012 portant sur le même dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction Patrimoine et Moyens**CENTRE TECHNIQUE DE LA CHAMOISERIE -
REHABILITATION - LOT 2 'GROS OEUVRE ENDUIT ' -
AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- autorisé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois ;
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Sophie Blanchet ;
- accepté le 19 septembre 2011, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- approuvé le 16 décembre 2011, l'Avant Projet Détaillé (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- approuvé le 14 mai 2012 les marchés de travaux des lots 2 à 7 et 9 à 12. Le lot 1, ainsi que le lot 8 ont été attribués par décisions L2122-22 de Madame le Maire enregistrées en préfecture respectivement les 27 avril 2012 et 28 décembre 2012.

Le lot 2 « Gros œuvre – enduit » a été attribué à la société SAINTE NEOMAYE CONSTRUCTION. En cours de chantier de la phase 1, cette société placée en liquidation judiciaire le 26 décembre 2012, ne peut donc pas achever les prestations de son marché. Il convient de relancer une consultation pour l'attribution de ce lot pour les prestations restantes.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a défini l'étendue du besoin à satisfaire et le montant de ce nouveau marché a été estimé à 620 001,00 € HT soit 741 521,20 € TTC décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme : 398 914,00 € HT
- tranche conditionnelle 1 (ravalements extérieurs) : 166 795,00 € HT
- tranche conditionnelle 2 (hangar multi usage) : 54 292,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis dans le dossier technique ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Suite à la mise en liquidation de la société Sainte Néomaye Construction qui avait obtenu le lot 2 gros œuvre enduit de la réfection du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie, il vous est proposé de relancer ce lot puisque cette entreprise, ne peut plus assurer ce travail.

Sylvette RIMBAUD

Je voulais savoir, il aurait été intéressant, pour voter cette délibération, de connaître le montant de la première enveloppe, combien la société Sainte Néomaye Construction avait proposé au niveau de la 1^{ère} phase de travaux..

Frank MICHEL

Effectivement, pour information on peut vous la faire parvenir, les services vont s'en charger. Dans la délibération, il n'y a pas lieu de rappeler le marché précédent qui avait été passé avec une entreprise en liquidation, par contre vous avez le montant de l'estimation, et pour information, bien sûr on vous donnera le montant du premier marché, à mon avis il ne doit pas être loin de l'estimation.

PROCES-VERBAUX

Direction Patrimoine et Moyens**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT -
AMÉNAGEMENT DE LA RUE BRISSON -
APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », la Ville de Niort a souhaité redynamiser l'axe Brèche-Bords de Sèvre. Les Halles de Niort, inscrites au patrimoine supplémentaire des monuments historiques, sont à l'extrémité de cet axe. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de cet équipement (mise aux normes et restauration patrimoniale) a été attribué à l'équipe dont le mandataire est ILEANA POPEA lors du Conseil municipal du 20 juin 2011.

Dans un même temps, la Ville de Niort a poursuivi son action de redynamisation du centre ville et, dans ce cadre, a souhaité revoir l'occupation des cellules commerciales de la rue Brisson pour notamment une uniformisation et une meilleure gestion esthétique de la façade.

Pour une meilleure cohérence et lisibilité de ces deux projets, par délibération du 25 juin 2012, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé. Celui-ci acte des modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson (phase 3 du marché de maîtrise d'œuvre).

Les études sont en cours. Le dossier de consultation pour les « vitrines » est en cours d'élaboration. Le coût de cette phase est estimé à 120 000,00 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de subvention est ainsi établi :

Dépenses montant en €HT		Recettes montant en €HT	
« vitrines » de la Rue Brisson	120 000,00	DRAC	24 000,00
		Ville de Niort	96 000,00

L'enveloppe globale de l'opération s'élève, elle, à 3 290 635,68 € HT, soit 3 935 600,37 € TTC.

Lors de sa séance du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de la phase « rue Brisson » et a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention, pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour cette même phase de l'opération. Ce dossier est en cours d'instruction par le partenaire financier.

Le nouveau plan de financement de l'opération est désormais le suivant :

Dépenses montant en €HT		Recettes montant en €HT	
Requalification des Halles et des commerces de la rue Brisson	3 290 635,68	FISAC	936 000,00
		DRAC	174 000,00
		Ville de Niort	2 180 635,68
Total dépenses	3 290 635,68	Total recettes	3 290 635,68

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement de l'opération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès de la DRAC Poitou Charentes pour les vitrines de la Rue Brisson ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir et les autres documents nécessaires à l'instruction des dossiers de subvention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction Patrimoine et Moyens**CENTRE D'ACTION CULTURELLE 'FRANÇOIS MITTERRAND' - REMPLACEMENT DES ARMOIRES SUR GRADATEURS PETITE ET GRANDE SALLE - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Centre d'Action Culturelle (CAC) « François Mitterrand », équipement construit par la Ville de Niort, a été inauguré en 1986.

Les systèmes de gradations des éclairages d'origines des salles de spectacle sont de modèle analogique. Aujourd'hui, la technologie numérique multiplie les fonctionnalités et fiabilise le processus. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à une installation de nouvelle génération.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'électricité courants forts relatifs au remplacement des armoires de gradation existantes de la grande salle et de la petite salle du CAC. Ces armoires gradateurs servent à piloter les éclairages d'ambiance des salles ainsi que les éclairages des équipements de scène.

Le bureau d'étude technique ACE a défini l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Le marché est décomposé en deux tranches, à savoir :

- une tranche ferme correspondant à la grande salle, estimée à un montant de 220 000,00 € TTC ;
- une tranche conditionnelle correspondant à la petite salle estimée à 95 000,00 € TTC. Celle-ci pourra être affermie dans les 36 mois suivant la notification du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis dans le dossier technique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction Patrimoine et Moyens**RÉHABILITATION DE LA VILLA ERNEST PÉROCHON
EN UN CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - MARCHÉS
DE TRAVAUX- AVENANT N°1 AU LOT 9 - ANNULE ET
REMPLECE L'AVENANT N°1 PRÉSENTÉ LE 3
DÉCEMBRE 2012**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Villa Pérochon a été léguée en 2002 par donation à la Ville de Niort, afin que les lieux soient affectés à des activités culturelles.

Le 24 juin 2011, par décision L.2122-22 de Madame le Maire, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Villa Pérochon en un Centre d'art contemporain a été attribué au Cabinet d'architecture Beaudouin Engel.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil municipal a notamment approuvé :

- le 16 janvier 2012 le Dossier de Consultation des Entreprises des marchés de travaux, ainsi que les estimations de chacun des dix lots de l'opération ;

- le 14 mai 2012 les marchés de travaux des lots 2, 7 et 9 ;
L'ensemble des lots révélait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 530 717,56 € HT pour une estimation de 540 000,00 € HT.

Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 ont été notifiés aux entreprises titulaires le 24 avril 2012, et les lots 2, 7 et 9 le 30 mai 2012.

Par délibération du 3 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 1,3, 4, 7, 9 et 10.

Lors de la présentation de ces avenants, le montant initial du marché du lot 9 « plomberie – chauffage – ventilation » ne reprend pas « la prestation supplémentaire éventuelle » (option) validée lors de la signature du marché.

Aussi il convient de rétablir le montant réel de ce marché. L'avenant n°1 tel qu'approuvé par le Conseil municipal du 3 décembre est rapporté et remplacé par le présent avenant.

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant marché initial en €TTC	Montant avenant	%	Montant marché + avenant en €TTC
9	Plomberie – chauffage ventilation	BRUNET	74 979,25	269,10	0,36	75 248,35

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 qui annule et remplace l'avenant n°1 validé lors du Conseil municipal du 3 décembre 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit-avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction Patrimoine et Moyens**ILOT ATLANTIQUE - UTILISATION DU RÉSEAU DE
CHAUFFAGE DU CLOU BOUCHET - CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD DEUX-
SÈVRES ET DALKIA FRANCE POUR LA
FOURNITURE D'ÉNERGIE AU GROUPE SCOLAIRE
JEAN ZAY - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert le quartier du Clou Bouchet. Suite à une procédure d'appel d'offre lancée par HSDS sous forme d'un dialogue compétitif, le contrat de prestations d'énergie, de conduite et de maintenance des installations a été attribué à la société Dalkia France à compter du 1^{er} octobre 2008.

Parallèlement, dans le cadre de l'opération de rénovation de ce quartier, le groupe scolaire Jean Zay, propriété de la Ville de Niort, a été raccordé à ce réseau de chaleur.

Aussi, par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et Dalkia France pour la fourniture d'énergie calorifique du groupe scolaire Jean Zay. Cette convention fixe les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique, ainsi que les modalités de maintenance afin de permettre le règlement des prestations.

La rédaction de cette convention a fait l'objet d'erreurs matérielles de retranscription dans les valeurs des redevances, il convient donc de rectifier celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et Dalkia France pour la fourniture d'énergie calorifique du groupe scolaire Jean Zay ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**

Délibération n° D-2013-37

Direction Animation de la Cité**MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU
GYMNASSE DE L'ACCLAMEUR - APPROBATION DE
LA CONVENTION CADRE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a confié par contrat de Délégation de Service Public la gestion du complexe Acclameur à la So Space. Le contrat de DSP prévoit « l'accueil d'associations au sein des salles de pratique sportive de l'équipement ».

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de connaître les créneaux de l'Acclameur affectés aux associations locales, dans le but d'une part de ne pas délaisser les équipements traditionnels, mais aussi afin d'avoir une vision globale de la politique sportive, il y a lieu de passer une convention tripartite entre le gestionnaire, les associations utilisatrices et la Ville de Niort.

La convention qui est proposée concerne le gymnase de l'Acclameur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre d'occupation des locaux pour le gymnase de l'Acclameur ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention cadre avec la So Space et les associations utilisatrices.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIRE EXPOSITION - LOCATION ET MAINTENANCE
D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES -
APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La foire exposition de Niort, d'une superficie de 50 000 m² a accueilli 400 exposants et 66 000 visiteurs en 2012.

Le marché concerne la location et la maintenance d'installations électriques provisoires à l'occasion de la foire exposition organisée par la Ville de Niort ainsi que le stockage et la remise en état des coffrets électriques pour le compte de la Ville de Niort.

Après consultation par procédure adaptée, la commission des marchés s'est réunie le 19 décembre 2012 pour donner un avis sur le choix de l'attributaire.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de fournitures à l'entreprise ETDE pour un montant estimatif de 127 255,73 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE
MATÉRIEL AU PROFIT DU PARC INTERRÉGIONAL
DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa manifestation « Carrefour des Talents artistiques du Marais Poitevin » qui se déroulera au cours du mois d'octobre ou de novembre 2013, le Parc Interrégional du Marais Poitevin a demandé la mise à disposition à titre gracieux de 290 mètres de stands modulaires d'exposition.

Pour accompagner cette initiative et dans la mesure où la Ville de Niort est adhérente au Parc Interrégional du Marais Poitevin et qu'elle partage ses objectifs, elle propose de mettre à disposition gratuitement le matériel sollicité.

Seront à la charge du Parc Interrégional, le coût du transport estimé à 387,10 € net ainsi que le montage et le démontage du matériel sur place.

Cette aide est estimée au coût locatif global (matériel compris) à 7 247,10 € HT soit 8 667,53 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit du matériel au Parc Interrégional du Marais Poitevin pour la manifestation « Carrefour des Talents artistiques du Marais Poitevin » au cours du mois d'octobre ou de novembre 2013.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

Direction Animation de la Cité**DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE
LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place d'ateliers d'initiation et d'appropriation des techniques du cirque avec la compagnie Cirque en scène auprès d'un groupe de collégiens de Fontanes dans le cadre des Itinéraires De Découvertes (IDD).

Les IDD encouragent le travail de groupe, la créativité et l'expérimentation.

Ces ateliers (18) qui se dérouleront jusqu'en juin 2013 sont une des actions centrales du projet CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté)

Ce projet s'intègre dans une démarche éducative globale: "Bien dans son corps, bien dans sa tête".

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au collège Fontanes la subvention afférente d'un montant de **500 €**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant et les conventions avec les associations concernées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Avenant et conventions d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Le SNOB et compagnies (<i>avenant n°1</i>)	12 000 €
Le festin d'Alexandre	5 000 €
<i>Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Hors Champs	5 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Nouvelle(s) Scène(s)	25 000 €
Associations d'animation culturelle	
Impulsions Femmes	8 000 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJULT

Cette délibération relève de notre politique de sécurisation des parcours professionnels des artistes puisqu'il s'agit des premiers conventionnements pour l'année 2013.

Juste un petit rappel pour vous dire que la Ville comptait 8 compagnies conventionnées en 2007, et qu'elle en comptera 16 en 2014.

Dans les conventions qui vous sont proposées aujourd'hui il y a celle du Festin d'Alexandre qui représente une de ces compagnies nouvelles arrivées sur le territoire ou créées sur le territoire et c'est aujourd'hui plus d'un tiers de nos compagnies qui sont à remettre dans cette catégorie là.

PROCES-VERBAL

Direction Animation de la Cité**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À
L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
CULTURE**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'assemblée générale constitutive du Groupement d'employeurs culture : « GE Culture » s'est déroulée le 17 décembre 2012. Elle réunit l'association Pour l'instant et le Cnar, sous la présidence de Philippe HOFMANN. La Ville a fortement encouragé la constitution de cette association, dont les enjeux ont été largement débattus en Forum culturel permanent au cours de l'année 2012. Afin de renforcer cette initiative, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association GE Culture.

Rappel des étapes de la constitution d'un groupement d'employeurs dans le secteur culturel

Lors du Forum du 12 juillet 2012, un groupe de travail restreint, composé des structures potentiellement intéressées par une adhésion rapide au groupement d'employeurs (GE), est rassemblé autour de l'expertise juridique du Centre régional de ressources sur les groupements d'employeurs. Ce groupe de travail se réunit d'octobre à décembre 2012, au service culture, pour détailler les postes susceptibles d'être mutualisés, les budgets afférents et s'accorder sur les modalités de fonctionnement du GE – convention collective applicable, statuts et règlement intérieur. Les discussions en Forum ont en effet révélé l'existence de besoins en compétence, pourvus par de l'emploi précaire entre bénévolat et semi-professionnalisation.

En parallèle, la Ville s'engage dans un Dispositif local d'Accompagnement (DLA) sur la mise en place du GE, afin de sécuriser la création de cette nouvelle association sur les plans juridique et économique. Le Centre régional de ressources sur les groupements d'employeurs devient consultant, participe à chaque réunion, répond aux questions, fournit les trames de documents de travail et de constitution du GE. Par ailleurs, l'administratrice de la SCOP Matapeste, en formation professionnelle en GRH à l'IAE de Poitiers, s'associe à la mise en place du GE Culture, au titre d'un stage professionnel dont la mission est de développer le GE en recensant les besoins en compétences des petites structures.

Le cadre légal des Groupements d'employeurs et le positionnement de la Ville dans le futur GE culture

❖ Définition

Le groupement d'employeurs est une structure juridique permettant à des employeurs de se regrouper pour employer en commun un ou plusieurs salariés (art. L1253-1 et suivants du code du travail). La structure juridique peut être une association Loi 1901. Le GE ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif.

❖ Objectifs

Le but exclusif d'un groupement d'employeurs est la création d'emplois pérennes dans les secteurs tels que celui de la culture, où l'emploi est précaire, les besoins correspondant souvent à des temps partiels ou des emplois ponctuels. Le principe est la mise à disposition de salariés par le groupement d'employeurs dans les structures adhérentes. A la différence du prêt de main d'œuvre à but lucratif, le prêt de main d'œuvre exercé dans le cadre légal du GE est autorisé par la loi.

❖ Fonctionnement

○ Adhésion

Toute personne physique ou morale peut adhérer à un GE, quelle que soit son activité et sa forme juridique. Depuis la loi de février 2005, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer à un GE, dans des conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, dite *Loi Cherpion*.

« Art. L1253-20. – Les tâches confiées aux salariés du groupement mis à disposition d'une collectivité territoriale ne peuvent constituer l'activité principale du groupement. Le temps consacré par chaque salarié aux tâches effectuées pour le compte des collectivités territoriales adhérentes ne peut excéder, sur l'année civile, la moitié de la durée du travail contractuelle ou conventionnelle ou, à défaut, légale, calculée annuellement. »

○ Relations contractuelles

L'employeur unique des salariés est le GE. Une convention de mise à disposition est signée entre le GE et les structures qui s'entendent pour partager un emploi, après co-définition du profil de postes, de la répartition des horaires et des tâches. Les structures adhérentes règlent ensuite une facture au GE en fonction des heures travaillées par le salarié dans leur structure.

Le GE ne peut pas mettre à disposition des salariés dans des structures non adhérentes.

○ Responsabilité solidaire

Contrairement à un prestataire de service, la particularité du GE est de mutualiser en partie les risques.

« Art. L1253-8 du code du travail - Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires. »

En adhérant, un utilisateur endosse une responsabilité solidaire de dettes en cas de défaillance d'un autre utilisateur dans le paiement de ses factures. L'activation de cette responsabilité est répartie, dans les statuts du GE, à proportion des frais de personnel utilisé par les différents membres dans une période de 12 mois précédant l'incident.

Cette responsabilité qui est au cœur du risque pris par chaque utilisateur adhérent du GE appelle une vigilance et une rigueur particulière dans l'administration et la gestion d'un GE. Une caution en garantie de passif est exigée au moment de l'adhésion, en plus de la cotisation annuelle, pour constituer un fonds de réserve en prévision de ce risque.

Dans un environnement marqué par la structuration du secteur culturel local autour de quatre équipements labellisés, il est apparu opportun d'œuvrer à une dynamique territoriale reposant sur une mutualisation de moyens, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Groupement d'Employeurs Culture « GE Culture » ;
- autoriser la Ville de Niort à adhérer à cette association à compter de 2013 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2013 la cotisation annuelle (50€ pour 2013).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Encore une délibération centrée sur l'emploi, l'enjeu ici est de mettre en œuvre un dispositif de groupement d'employeurs qui va nous permettre de commencer à sortir la culture des emplois partiels ou ponctuels qui sont malheureusement légion.

Nous avons un exemple assez opérationnel qui existait depuis assez longtemps avec le groupement d'employeurs des professeurs de musique du bassin Niortais, et j'ajoute que nous avons pu bénéficier de l'expertise du Centre régional des groupements d'employeurs, afin de permettre et de mettre autour de la table le CNAR et le Centre d'Art Photos, et d'inviter d'autres employeurs culturels de demain à nous suivre pour tenter de résorber cet emploi précaire et ponctuel, très répandu dans le secteur culturel.

Alain BAUDIN

Pour bien comprendre, ce seraient des salariés qui deviendraient salariés du groupement d'employeurs, soit de plusieurs employeurs ?

Nicolas MARJAULT

Oui, c'est-à-dire que l'enjeu ici c'est par exemple, quand une structure type Centre d'Art Photos, puisqu'elle est citée là, hésite à embaucher quelqu'un sur ¼ de temps en médiation, qu'elle se regroupe en fait avec un autre ¼ de temps du CNAR et puis éventuellement que demain ça permette à un ¼ de temps du Moulin du Roc par exemple, voire à une compagnie professionnelle, etc. D'un pour que la personne reste dans l'emploi parce qu'il y a un gros turn-over dans l'emploi culturel parce que justement c'est de l'emploi ponctuel et précaire, donc qu'elle reste et développe ses compétences. Et deuzio, qu'elle bénéficie de droits sociaux normaux.

Alain BAUDIN

Donc par rapport à certaines personnes qui sont intermittentes du spectacle, à ce moment là ils auraient un autre statut ?

Nicolas MARJAULT

Pour certaines qui effectivement ne parviennent pas à actionner aujourd'hui, celles là pourraient rentrer, mais ce n'est pas exclusivement réservé à ce type de salariés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**

Délibération n° D-2013-43

Direction Animation de la Cité**CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS
DU STAND DE TIR 'LA MINERAIE' PAR LES
SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DES DEUX-SÈVRES**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le personnel des Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association "Le Stade Niortais de Tir".

Il est donc proposé d'établir une convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**

Délibération n° D-2013-44

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - PROJETS SPÉCIFIQUES -
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

- L'Académie Niortaise de Billard pour l'occupation de la salle de billard : **3 000 €**
- L'Entente Niortaise de Tennis de Table : **23 000 €**

Au titre des manifestations :

- L'Echiquier Niortais pour l'organisation du 10^{ème} Open d'Echecs de Niort : **3 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations sportives concernées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

L'Académie Niortaise de Billard	3000 €
L'Entente Niortaise de tennis de table	23 000 €
L'Echiquier Niortais	3 000 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION À EQUI'SEVRES - CLUB HIPPIQUE
NIORTAIS - CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS - AVENANT N° 1**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, tel que Equi'SèvreS - Club Hippique Niortais, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs.

Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin que l'association Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais puisse poursuivre sa saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au titre de la saison 2012 / 2013.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention puriannuelle d'objectifs entre la Ville de Niort et l'association Equi'SèvreS - Club Hippique Niortais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association la subvention d'un montant de 75 000 € allouée au titre de la saison 2012 / 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**

Délibération n° D-2013-46

Direction Animation de la Cité**GOLF MUNICIPAL DE ROMAGNE - EXPLOITATION -
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DURÉE
DU CONTRAT**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement le 17 septembre 2012 sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Golf municipal de Romagné.

Il convient aujourd'hui de fixer la durée du contrat à 8 ans afin de permettre aux candidats de formuler une offre satisfaisante au regard du montant des investissements à réaliser sur le Golf.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la durée de l'affermage à 8 ans et non pas 5 ans comme mentionné dans la délibération du 17 septembre 2012.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	5
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Dans le cadre du Golf municipal et du principe de délégation de service public, il convient de fixer la durée du contrat à 8 ans afin de permettre au candidat de formuler une offre satisfaisante au regard du montant des investissements à réaliser sur le Golf.

Alain BAUDIN

Dans la mesure où nous n'avons pas voté l'évolution du mode de gestion, puisque nous préconisons toujours un Golf associatif municipal, qui pourrait d'ailleurs aujourd'hui faire bénéficier des jeunes du dispositif des emplois d'avenir, et il y a des supports intéressants dans ce domaine, j'espère que si demain il y a une DSP, il pourrait aussi y avoir la possibilité d'insertion professionnelle pour des publics qui recherchent des solutions.

Mais ceci dit, aujourd'hui nous pensons vraiment que le Golf municipal en régie et avec une association gestionnaire est la meilleure formule.

PROCES-VERBAL

Direction Ressources Humaines**COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES
- CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE
FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE
DE NIORT - ANNÉE 2013**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Niort et son territoire (COS), association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la Ville de Niort, a, conformément à ses statuts, pour objet d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire en date du 24 novembre 2009, il a été approuvé le changement de dénomination de cette association désormais dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (CASC).

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), de la commune de Bessines, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), et du Restaurant inter-administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention conclue entre le CASC et la Ville de Niort dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010 et qui concernait les exercices 2010, 2011 et 2012 est arrivée à expiration le 31 décembre 2012.

Il convient de prévoir un nouveau cadre conventionnel. Toutefois, depuis son assemblée générale du 27 mars 2012, le CASC est entré dans un processus de modification de ses statuts qui est toujours en cours.

Des discussions sont engagées entre les administrateurs du CASC, les organisations syndicales du personnel et le collectif des employeurs publics concernés par le CASC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'une durée d'un an, permettant au CASC d'adapter ses statuts.

Les dispositions de la convention précédente sont maintenues à l'exception de celles relatives à la durée et à l'échéancier des versements, la première moitié de la subvention étant versée au plus tard le 15 février 2013, la seconde moitié au plus tard le 30 juin 2013. Une disposition a été ajoutée concernant la subvention complémentaire versée au titre des retraités cotisants au CASC.

On rappellera que des conventions distinctes doivent être passées entre la Ville et le CASC pour la mise à disposition à l'association des locaux sis 85 rue de Fontenay à Niort d'une part, et pour la mise à disposition de plusieurs agents municipaux, d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ;
- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer et à verser au Comité d'Activités Sociales et Culturelles la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Nous sommes prêts à vous proposer la signature d'une convention avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC), ce n'est pas nouveau, vous l'attendiez déjà depuis un certain temps, donc la voilà.

Vous en connaissez les raisons, cette convention est strictement la même que celle qui s'est terminée au 31 décembre 2012, nous la signons pour une durée d'un an avec le versement en deux fois de l'indemnité qui revient au CASC.

Ceci est fait à la satisfaction du CASC pour ne pas bloquer les commandes que cet organisme doit faire à cette période. Nous la proposons à votre signature, également pour montrer une ouverture de notre part et c'est également une reconnaissance des pas que le CASC a fait dans le cadre du dialogue.

Est-ce que ça veut dire que tout est réglé ? Pas encore tout à fait, mais il y a eu des avancées notoires et nous avons encore un peu de temps avant d'arriver à l'Assemblée Générale du CASC pour parachever l'accord que nous tentons de trouver avec lui.

A ce sujet, petite précision pour que vous ne soyez pas surpris, il y a eu des petites modifications, je les porte à votre connaissance : Au titre des actifs, il était précisé que la somme par agent était de 296,50 € c'est une erreur, il faut lire 296,05 € Et un peu plus bas, à la fin du paragraphe, à la place de 1,3% c'est 1,2%, ce qui donne 297,83 € au lieu de 297,97 € C'est vraiment une bricole, mais nous voulions être bien précis.

Alain BAUDIN

Effectivement, cette convention arrive enfin, j'espère que ça permettra de débloquer une situation qui me paraissait relativement tendue et crispée, pour ne pas dire plus, et j'espère que cette convention viendra vraiment corriger un certain nombre de choses par rapport à cet outil qui, de mon point de vue, est un outil que l'on peut rapprocher un peu du fonctionnement des Comités d'entreprises dans des entreprises traditionnelles, et je crois que c'est un plus pour nos salariés des collectivités territoriales dans la mesure où on sait que la fonction publique territoriale a en son sein des agents qui ont des rémunérations qui ne permettent pas forcément d'avoir tous les loisirs souhaités, et que le CASC est une réponse pour un certain nombre de personnes pour accéder justement à ces loisirs et ces activités culturelles et sportives.

Donc je souhaite effectivement que ce ne soit pas trop tard.

Madame le Maire

Monsieur BAUDIN, je voudrais juste rajouter que le dialogue a toujours été présent avec le CASC, mais surtout, vous dire que nous ne sommes pas précisément dans la configuration d'un Comité d'entreprise, j'ai eu l'occasion de le dire, et qu'à ce titre là nous sommes encore sous forme associative, et que encore à ce titre là, tant que la loi n'est pas passée, le CASC doit avoir en son sein, et c'était tout l'objet de la problématique, des représentants de toutes les organisations syndicales, sans contrainte particulière sauf celles qui régissent ce genre de structure, et aussi que, parce que je pense que ça aussi c'est la démocratie,

il doit pouvoir y avoir des personnes individuelles, ce qui n'est pas autorisé dans les Comités d'Entreprises.

Tant que la loi n'est pas passée, je souhaite que nous restions sous la forme associative, avec tout ce qu'elle a de riche, de divers. Tous les agents de la Ville de Niort sont des salariés qui ont du mérite, ils travaillent tous, il n'a jamais été question pour nous de dire quoi que ce soit, mais simplement de ne pas vouloir qu'il puisse y avoir, le cas échéant, une main mise de certains sur une organisation qui appartient à tous.

Cette convention, nous en avons discuté pendant fort longtemps, j'aurais souhaité, comme tout le monde, qu'elle puisse aboutir plus tôt, beaucoup de mensonges ont été dits, j'espère que vous ne les avez pas colportés. Le CASC ne pourrait plus payer les vacances des agents, ce qui est faux, puisque le CASC a une trésorerie qui lui permet de mener son activité, donc il faut garder raison dans ce domaine là. Je suis aussi comme Monsieur SIMON et comme toute la majorité municipale, très heureuse que nous ayons abouti, enfin presque, il reste encore un petit peu de dialogue à avoir, malheureusement nos interlocuteurs sont quelquefois absents et quand les interlocuteurs sont absents nous ne pouvons pas nous réunir seuls.

Voilà. J'aimerais bien ne pas discuter de ce sujet trop longtemps, Monsieur BAUDIN, nous partageons le même point de vue à savoir que nous sommes très contents de pouvoir avancer, mais je ne veux pas que vous confondiez avec un Comité d'entreprise, ce n'est pas la même chose et donc les règles de représentation ne sont pas les mêmes dans un Comité d'entreprise et dans une association.

C'est le point que je voulais souligner, sinon, évidemment, cet outil est un outil important qui est fait pour et avec les salariés et dans ce cadre là, j'ai toujours veillé, et nous avons veillé à ce que tout avance convenablement, et nous n'avons jamais, pour notre part, jeté d'huile sur le feu comme certains ont pu le faire.

Direction Ressources Humaines**PERSONNEL NON TITULAIRE - RECRUTEMENT
D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL CHARGÉ DE
MISSION ENVIRONNEMENT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a créé un poste de chargé de mission environnement relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés à la direction Agenda 21.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures. Il n'a cependant pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir. Ce recrutement s'opérera conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée d' 1 an avec une rémunération afférente à l'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat pour une durée d'un an d'un ingénieur chargé de mission environnement à la Direction Agenda 21.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Direction Ressources Humaines**PERSONNEL NON-TITULAIRE - RECRUTEMENT
D'UN CONSEILLER EMPLOI MOBILITÉ À LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a créé un poste de conseiller emploi mobilité relevant du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidatures. Cependant aucune candidature statutaire n'a pu être retenue et le jury a porté son choix sur un postulant non titulaire de formation supérieure dont l'expérience en ressources humaines dans le champ de l'écoute et de l'accompagnement en orientation professionnelle correspond aux attentes de la DRH.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter sous contrat le conseiller emploi mobilité conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de ses diplômes et de son expérience professionnelle, il est proposé de le rémunérer sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat pour une durée de 3 ans d'un conseiller emploi mobilité à la Direction des ressources humaines.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Direction Ressources Humaines**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
INGÉNIEUR DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU
CCAS.**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort, le CCAS a souhaité développer pour la petite enfance un établissement multi-accueil regroupant une crèche collective de 45 places, une crèche familiale pour 30 enfants, un Relais Petite Enfance englobant le Relais Assistantes Maternelles, et des espaces extérieurs attenants sous la forme d'un jardin fermé.

L'ensemble, actuellement en cours de réalisation, situé chemin des Coteaux de Ribray se substituera à la Crèche Farandole et au Relais Assistantes Maternelles, actuellement implantés sur le secteur dans des bâtiments devenus inadaptés.

La construction de ces équipements requiert des compétences techniques, administratives et financières dont le CCAS ne disposait pas. C'est pourquoi une convention de mise à disposition partielle de personnels (ingénieur et adjoint administratif) de la Ville de Niort auprès du CCAS a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Cette convention arrivera à son terme le 31 mars 2013. Cependant, les travaux, actuellement en cours d'achèvement, ne permettront la finalisation de l'équipement qu'au cours du 4^e trimestre 2013.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle convention de mise à disposition concernant un ingénieur territorial pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2013, afin de mener les travaux à leur terme et d'assurer une année de garantie de parfait achèvement.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention, conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un ingénieur territorial de la Ville de Niort, à raison de 30% de son temps de travail, pour une durée de 2 ans auprès du CCAS ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous souhaitons pouvoir mettre à disposition un ingénieur de la Ville de Niort auprès du CCAS, ce qui est déjà son cas, mais cette démarche arrivait à son terme, vous savez que c'est fait pour suivre l'établissement de petite enfance, multi-accueil qui regroupe vous le lisez dans le 1^{er} paragraphe, une crèche collective de 45 places, une crèche familiale, un relais petite enfance, etc., aujourd'hui nous souhaitons simplement que le cadre ingénieur qui s'occupe de suivre ces travaux puisse continuer à le faire pendant 2 ans, puisque ces travaux, non seulement ne sont pas terminés, mais à leur terme, il faudra encore surveiller la bonne fin de l'ensemble du programme.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est une très belle réalisation, c'est super, cependant je n'ai pas compris pourquoi il y avait une prolongation de 2 ans, parce que les travaux vont être achevés, admettons 6 mois de plus, mais suivre pendant plus d'un an – un an et demi le bon fonctionnement, je trouve que c'est tuteurer bien longtemps quelque chose qui doit être opérationnel au mieux très rapidement. Donc je trouve que c'est un peu long.

Jean-Louis SIMON

Tout d'abord, nous craignons que ça ne se termine pas exactement au moment prévu, et ensuite il restera un an, comme on le précise afin d'assurer une année de garantie de parfait achèvement.

Cet agent ne travaille qu'à 30% estimés sur ce dossier. Et s'il s'avérait qu'avant le terme de cette année il n'y ait plus de problématique, ce que l'on découvre dans des gros chantiers de ce genre, comme on a vu à Jean Zay, ça a été pareil, c'est d'ailleurs le même cadre qui a fait un travail extraordinaire à Jean Zay et qui, je sais, le fait aussi ici, et bien nous le reprendrons dans la totalité au service de la Ville. C'est une approximation.

Nathalie SEGUIN

Je ne voudrais pas que Madame BEAUVAIS sorte inquiète de ce Conseil municipal par rapport au Pôle Enfance, donc je vais la rassurer immédiatement, lui dire que le chantier se déroule comme il se doit, nous sommes dans les délais, l'équipement ouvrira au moment prévu, il y a un dossier qui est prévu en CTP la semaine prochaine sur le volet Ressources Humaines à l'intérieur même de cet équipement, donc tout se passe bien, pas d'inquiétude.

Direction Ressources Humaines**CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite à la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Niort souhaite s'engager aux côtés de l'Etat afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

En effet, cette loi incite les employeurs du secteur non marchand à recruter des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi que des jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans.

La lutte contre le chômage des jeunes Niortais nécessite une grande mobilisation des acteurs de l'emploi sur le territoire.

C'est pourquoi la Ville de Niort souhaite faciliter la professionnalisation des jeunes éloignés de l'emploi sur des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale.

Des secteurs prioritaires de recrutement seront identifiés, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'avec la mission locale ou encore Cap emploi.

L'aide de l'Etat portera sur le versement de 75% de la rémunération au SMIC du jeune en emploi d'avenir, les 25% restants étant à la charge de la collectivité.

En contrepartie, la Collectivité s'engage à élaborer avec le jeune et son référent de la mission locale, un parcours de formation et à lui désigner un tuteur au sein de ses services pour toute la durée de son contrat, soit dans la plupart des cas, durant 36 mois.

Le recrutement de jeune en emploi d'avenir se fera sur des métiers pour lesquels la Collectivité recrute de façon pérenne dans le but de pouvoir lui proposer un emploi durable à l'issue de son contrat emploi d'avenir.

Pour formaliser cet engagement, il est envisagé de conclure une convention cadre avec les services de l'Etat pour l'année 2013 et 2014.

Lors de sa séance du 21 décembre 2012, le Conseil municipal a voté la délibération D-2012-589 – portant approbation du projet de convention cadre. Depuis lors, quelques ajouts ont été apportés par l'Etat au projet. Il importe donc de délibérer à nouveau pour approuver le projet modifié.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre d'engagement avec l'Etat ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à recruter des jeunes en emploi d'avenir dans les services de la Collectivité conformément aux objectifs fixés dans la convention cadre ;
- de rapporter sa délibération du 21 décembre 2012 portant sur le même objet.
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Une délibération qui est venue se glisser sur table, ce sont les contrats d'avenir.

Madame le Maire

C'est une correction.

Jean-Louis SIMON

Alors en fait, vous l'avez votée la dernière fois, mais la Préfecture nous a demandé quelques modifications.

Elles sont plutôt en apparence de détails, je vous donne un exemple, si vous voulez je peux toutes vous les donner, mais dans la convention, à la page 3 1^{er} paragraphe on citait les chiffres de demandeurs d'emplois en août, la Préfecture nous dit de repasser la délibération en citant les chiffres en octobre. Ça c'est le premier point.

Deuxième point, nous avons cité les chiffres en Poitou-Charentes or la Préfecture nous dit de les citer dans les Deux-Sèvres.

Nous avons dit qu'un jeune en emploi d'avenir était pris en charge « à hauteur » de 75%, la Préfecture nous dit de mettre « dans la limite » de 75%.

Et puis la Préfecture nous demande d'ajouter à la phrase « Il met également en place un dispositif de suivi renforcé des jeunes », d'ajouter « par l'intermédiaire de la Mission Locale ». Voilà.

Il n'y a pas de modification de fond, mais uniquement des précisions et c'est strictement la même délibération que celle que vous avez votée la dernière fois.

Alain BAUDIN

Je me réjouis qu'il y ait l'accompagnement par la Mission Locale, mais je ne comprends pas pourquoi, j'avais fait l'observation en Commission municipale, on ne prend pas en considération la possibilité qui nous est offerte, dans la mesure où Niort a une zone urbaine sensible, d'accueillir aussi des jeunes en emploi d'avenir issus de cette zone, en sachant que s'ils ont plus de 12 mois de chômage dans les 18 derniers mois, et bien on lève la notion de niveau, puisque effectivement on peut aller jusqu'à un niveau 3.

Jean-Louis SIMON

Merci d'ailleurs d'avoir attiré mon attention parce que Monsieur BAUDIN nous faisait remarquer à la commission municipale qu'il avait joué un rôle dans une commission nationale et donc je lui faisais savoir, je l'ai mis en contact avec Madame LAHLOU pour que justement son expérience nous serve, mais la convention ne fait pas opposition à ça et bien entendu on le prend en compte, même si ce n'est pas exprimé en tant que tel dans la délibération, je crois que c'est à la délibération que fait allusion Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Micro éteint.

Jean-Louis SIMON

Oui, mais la convention fait état des Z.U.S. (Zones Urbaines Sensibles).

Madame le Maire

Absolument. La convention en fait état.

Jean-Louis SIMON

Dans la convention, on traite le problème des Z.U.S., en tous cas on ne l'a absolument pas perdu de vue et on espère bien, je pense, trouver des jeunes issus des Z.U.S.

Madame le Maire

C'est d'ailleurs l'esprit de la loi, le législateur a souhaité aussi que la situation de ces jeunes soit évidemment regardée très précisément.

Anne LABBE

Effectivement c'est mentionné dans l'article 1 comme quoi sont visées en priorité les zones urbaines sensibles ainsi que les zones de revitalisation rurale, puisque je vous rappelle que notre Mission locale rayonne bien au delà des frontières de la CAN et de Plaine de Courance pour aller dans un élan de communauté partagée, bien au-delà dans l'arrondissement Sud Deux-Sèvres.

Comme quoi les Missions locales sont capables d'aller au-delà des administrations en place.

La Mission locale aujourd'hui a comme objectif 239 emplois d'avenir sur l'arrondissement de Niort, et je me félicite à nouveau que les 10 qui vont être engagés d'ici là par le CCAS ou la Ville de Niort vont évidemment avoir un regard particulier sur la Z.U.S., vu le nombre de jeunes qui sont accueillis en Mission locale et par la même, et c'est là le dispositif fort, c'est qu'il y aura tuteur et formation, et c'est ce qu'il faut bien retenir de ce dispositif et il me semble que l'accent a été mis largement sur ce point dans la convention.

Madame le Maire

Nous allons signer le premier contrat avec Monsieur le Préfet dans quelques jours, je ne peux vous dire exactement la date, mais vous en serez informés.

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE DE L'ORANGERIE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 10 décembre 2012 par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la construction d'un Pôle Petite Enfance de l'Orangerie à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort, le CCAS souhaite développer pour la petite enfance un établissement multi-accueil qui regroupera une crèche collective de 45 places, une crèche familiale pour 30 enfants, un Relais Petite Enfance englobant l'actuel Relais Assistantes Maternelles et des espaces extérieurs attenants sous la forme d'un jardin fermé. Cet ensemble formera le Pôle Petite Enfance de l'Orangerie sis Chemin des Coteaux de Ribray à Niort.

Le montant total des travaux s'établit pour un montant prévisionnel de 3 588 000 € TTC. Afin de financer ces travaux, le CCAS a sollicité un prêt de 1 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la Ville de Niort apportera sa garantie à 100 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un prêt de 1 100 000 euros que le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction du Pôle Petite Enfance de l'Orangerie.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU
Montant du prêt :	1 100 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %
Indice de référence	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Durée de la période de préfinancement	24 mois

Modalité de révision des taux :	Double révisabilité non limitée
Taux annuel de progressivité :	0,50% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,50% et supérieur à 0,50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 1 100 000 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 20 LOGEMENTS RUE BURGONCE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 19 Novembre 2012 par la Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts destinés à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements rue Burgonce à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Habitat Sud Deux-Sèvres souhaite réaliser un immeuble en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements rue de la Burgonce à Niort.

Afin de permettre la concrétisation de cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à Habitat Sud Deux-Sèvres soit 1 371 800€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 371 800 euros que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements rue Burgonce à Niort..

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Construction de 16 logements « PLUS »

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	270 900 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A +0,6%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,50% et supérieur à 0,50%.

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	853 300 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A +0,6%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,50% et supérieur à 0,50%.

Construction de 4 logements « PLAI »**Prêt n°3 :**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	49 900 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A -0,2%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,50% et supérieur à 0,50%.

Prêt n°4 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	197 700 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A -0,2%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,50% et supérieur à 0,50%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque prêt à hauteur d'un montant global de 1 371 800 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

C'est une garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) pour l'acquisition par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements rue de la Burgonce.

Sylvette RIMBAUD

Puisqu'il est question de la rue de la Burgonce et des logements, il y a énormément de constructions qui sont en cours sur cette rue et qui vont se terminer probablement en 2013 pour certaines, et j'imagine que les futurs locataires ou propriétaires vont avoir des enfants. Au niveau des écoles, comment cela va se passer ?

Frank MICHEL

Un cours de filiation, entre la biologie et puis la filiation, l'adoption, pour Madame BEAUVAIS, je ne vais pas être hors sujet comme elle. Alors il y en a qui vont faire un peu moins d'enfants, a priori c'est à la résidence seniors. Je suis désolé, peut être qu'ils pourront adopter.

Il y a trois opérations, une résidence seniors dans le jardin du Carmel, dans le Carmel lui-même des logements ont été réhabilités et ils sont livrés petit à petit, et effectivement, ce sont des investisseurs ou des gens qui vont y habiter ou louer ensuite leur logement.

Il y a enfin l'opération de Nexity en face du Carmel, où sont prévus 80 logements dont 20 logements sociaux.

Nous construisons la Ville sur la Ville, pour limiter l'étalement on pense de plus en plus à faire des collectifs qui sont très demandés, puisque les collectifs construits en centre-ville ou proches du centre-ville se commercialisent bien aux dires des opérateurs.

En ce qui concerne l'école, je crois qu'il faut regarder ça dans un périmètre plus large. Il y a effectivement des gens, notamment des jeunes ménages qui vont arriver, il y en aura quelques uns, mais je suis incapable de vous dire quand. Ensuite, par rapport à l'ensemble du quartier, on l'a déjà annoncé dans la presse, le périmètre de l'OPAH-RU a été élargi vers le quartier Nord, et il est effectivement envisagé au niveau des études que ce quartier puisse muter, il faut le renouveler, il faut construire plus dense.

Quand je dis il faut renouveler, cela signifie qu'il faut détruire des maisons, ce que HSDS commence à faire, pour en reconstruire d'autres de manière plus dense et effectivement on espère qu'à terme il y aura des familles qui vont pouvoir venir sur ce quartier, comme auparavant. Avec le départ des gendarmes, il y a eu pas mal d'enfants en moins, cela représentait 200 familles, ce n'est pas rien, eh bien on espère retrouver les effectifs d'alors.

Madame le Maire

Madame RIMBAUD, il n'y aura pas de problème pour les écoles, nous avons de la place, vous savez qu'on a fait des grands secteurs et tout est examiné au cas par cas. Les enfants iront à l'école sans difficulté, d'autant qu'il y a eu à une époque plus d'enfants dans ce quartier qu'il n'y en a maintenant.

Et puis, au niveau de la Ville de Niort, nous avons un nombre de groupes scolaires suffisant pour accueillir les enfants, en priorité dans les secteurs où ils habitent et ensuite, ça nous l'avons déjà dit, nous n'allons pas construire 3 ou 4 groupes scolaires supplémentaires alors que certains sont vides, il faudra encore que l'on travaille ensemble, avec les parents et les services afin d'organiser de la meilleure façon possible la scolarisation des enfants.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2013**

Délibération n° D-2013-53

**Direction Logistique et Moyens
généraux****FOURNITURE, MONTAGE ET AMÉNAGEMENT DE
MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR LES
SERVICES DE LA VILLE DE NIORT - ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du maintien en état de son parc de mobiliers administratifs, la Ville de Niort doit régulièrement procéder à des acquisitions ou des remplacements de mobilier. Il est proposé à cette fin de passer un contrat d'accord-cadre multi-attributaire pour une durée de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Niort s'est réunie le 14 janvier 2013 pour procéder à la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord-cadre multi-attributaire précisé ci-après :

Titulaires :

MAJENCIA
24 / 25 quai Carnot
92210 Saint Cloud

Ets LIERE Equipement de Bureau
45, avenue de Paris - BP 60129
79005 NIORT Cedex

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction Animation de la Cité**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
(CAN) - GARDIENNAGE PRÉ LEROY**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commande.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'une part d'un effet volume sur leurs achats et d'autre part d'une mutualisation du gardiennage sur une même zone géographique (une même équipe de gardiennage pour la surveillance des équipements de Niort Plage et de la CAN sur la plaine de Pré Leroy à l'occasion de l'organisation des activités estivales), la Ville de Niort et la CAN ont décidé de constituer un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le gardiennage de Niort Plage entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX ET
RÉALISATION DE CHAMBRE DE TIRAGE -
CONVENTION ENTRE ERDF ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Diverses modifications législatives et réglementaires étant intervenues dans le domaine des communications électroniques permettant l'aménagement numérique du territoire, il est offert la possibilité pour les collectivités de construire des infrastructures de communications électroniques.

Actuellement, ERDF, maître d'ouvrage pour toute opération de pose de réseaux électriques de distribution publique, a présenté à la Ville de Niort sa stratégie de développement des réseaux sur de nouvelles zones.

A ce titre, le Conseil municipal doit acter, par le biais d'une convention, le prix de la prestation d'ERDF consistant à mutualiser les travaux et la fourniture de pose de fourreaux et de chambre de tirage destinées à accueillir ultérieurement la fibre optique sur lesdits tracés identifiés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de travaux de pose de fourreaux et de réalisation de chambre de tirage entre la Ville de Niort et ERDF ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****MUTUALISATION DES MÉTA-DONNÉES
GÉOGRAPHIQUES - GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) ET LA VILLE
DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et la CAN disposent d'outils semblables en matière de Systèmes d'information géographiques (SIG) avec les mêmes perspectives d'évolutions.

Aussi il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour mutualiser l'acquisition d'un outil informatique servant à créer et à consulter les métadonnées.

Ainsi, ce projet s'inscrit d'une part dans le cadre réglementaire de la directive Inspire, transposée dans le code de l'environnement (L127-1 à L127-10) et d'autre part dans le cadre de l'amélioration de la qualité des données géographiques et des processus internes des deux collectivités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE FTTH (FIBER
TO THE HOME) EN ZONES CONCERTÉES
D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE -
CONVENTION D'APPLICATION ENTRE FRANCE
TÉLÉCOM OPÉRATEUR ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour répondre à l'objectif fixé par le Président de la République, le gouvernement a lancé en juin 2010 un programme national de très haut débit (100% des foyers français devant avoir l'accès en 2025).

Dans ce cadre, l'opérateur de télécommunication France Télécom Opérateur a été retenu par l'Etat pour le déploiement de la fibre optique FTTH sur le territoire de la Ville de Niort.

Ce déploiement s'étalera sur le territoire de Niort de 2012 à 2017 et se déroulera en quatre phases.

Afin de définir la coopération entre France Télécom et la Ville de Niort, il a été défini une convention d'application mettant en place une synergie pour atteindre les objectifs fixés par ce projet.

La Ville de Niort aura en charge le suivi des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec France Télécom ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de signer une convention avec France Télécom pour procéder au déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la commune.

Comme ça vient d'être dit par Frank MICHEL, c'est en cohérence avec ce qui a été signé au niveau de l'agglomération, et ce déploiement s'étalera de 2012 à 2017, il se déroulera en quatre phases.

La convention entre France Télécom et la Ville de Niort qui est annexée, a pour objet de suivre ce plan de mise en place. Sachant que pour ce qui nous concerne, la Ville de Niort a demandé d'associer des quartiers, on va dire plutôt avec des zones blanches ou à faible répartition actuellement d'accès au haut débit, avec des quartiers plus denses pour répondre aussi aux attentes de France Télécom.

Madame le Maire

Merci. Je pense que c'est une délibération importante, vous avez vu que nous aurons la fibre optique en 2017, en 2020 sur la totalité de la Communauté d'Agglomération, je crois que nous avons fait un bond en avant, et que pour tous nos concitoyens, pour les entreprises qui travaillent sur le territoire, c'est encore un facteur d'attractivité remarquable, qui a peut être été oublié par les dirigeants du Crédit Agricole, et là encore, la Communauté d'Agglomération aura cet atout.

J'aurais aimé que cela puisse profiter à d'autres dans le cadre d'un élargissement de cette Communauté d'Agglomération, j'espère que ce sera fait dans quelques temps et en pleine conscience.

Elisabeth BEAUVAIS

Et si la Communauté d'Agglomération étend son périmètre, il y aura un avenant à la convention ? Est-ce que c'est possible ?

Madame le Maire

Ça ce discutera, mais ça demandera du travail, et après, s'ils ne veulent pas...mais on essaiera de les convaincre.

Direction de Projet Agenda 21**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE
NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En application de la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, le Conseil municipal de la Ville de Niort a créé par délibération du 19/09/2011, la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH).

Présidée par Madame le Maire, cette commission est composée de représentants du Conseil municipal, d'institutions publiques, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Engagée dans une politique volontariste en matière de handicap, qui se traduit notamment à travers l'Agenda 21 niortais, la Ville de Niort considère la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme une instance partenariale incontournable.

La CCAPH constitue en effet un réel support pour développer, en collaboration étroite avec les acteurs locaux, des projets visant à une meilleure prise en compte du handicap au sein de la cité.

La CCAPH s'articule autour de séances plénières et de groupes de travail thématiques « Chaîne de déplacement » et « Information–Sensibilisation ».

Conformément à la loi, ses missions sont de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- faire toutes propositions d'amélioration pour la prise en compte du handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Général,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2012 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport 2012 pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

C'est une délibération extrêmement importante parce qu'elle concerne la présentation du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité et dresse le bilan de tout ce qui a été fait en matière d'accessibilité par la Ville de Niort en 2012, en concertation avec cette Commission, je dis bien en concertation parce que pour nous le dialogue et l'échange en continu avec les principaux acteurs qui œuvrent en matière du handicap, sont extrêmement importants pour orienter notre action publique en la matière.

Donc cette Commission se réunit en séance plénière deux fois par an et nous avons créé deux groupes de travail : Un qui porte sur l'information et la sensibilisation sur toutes ces questions du handicap, et l'autre sur les chaînes de déplacements.

Etant entendu que nous, Ville de Niort, nous souhaitons aller au-delà de ce que nous impose le cadre réglementaire, et engager des actions sur tous les champs de l'action publique pour favoriser la prise en compte du handicap dans tout ce que l'on peut faire, aussi bien sur le sport, la culture, etc., et on pense aussi à l'emploi, bien entendu.

Alors si vous me le permettez, Madame le Maire, peut être que Nicole IZORE qui travaille avec moi sur cette question là, peut très rapidement dégager les points saillants de ce rapport et puis après éventuellement passer aux questions s'il y en a.

Nicole IZORE

Je voudrais tout d'abord remercier les associations de handicap qui œuvrent avec nous dans cette Commission, et qui nous permettent de travailler sur la chaîne de déplacement y compris sur le terrain, pour voir les travaux à faire, avec tous les besoins et tous les handicaps - il n'y a pas que le handicap physique, tous les handicaps sont pris en compte, de façon à ce qu'ils soient le mieux réalisés possible.

Cette année nous avons, entre autres, finalisé l'école Jean Zay comme vous le savez, nous travaillons énormément sur la formation des cadres de la Mairie sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Tout cela nous permet de faire énormément avancer le travail sur la Ville de Niort pour pouvoir arriver à permettre l'accueil et l'installation de personnes en situation de handicap au sein de la Ville.

Madame le Maire

Merci. C'est un sujet effectivement extrêmement important, qui rentre dans le projet de Ville que nous avons élaboré et qui est un projet de développement durable où les personnes en situation de handicap sont effectivement regardées avec un œil particulièrement attentif, et je voudrais ici remercier Nicole IZORE, qui passe beaucoup de temps sous la responsabilité de Christophe POIRIER, pour aller au cœur des problématiques, elle n'hésite jamais à se déplacer, à passer du temps sur le terrain pour apprécier, avec les partenaires, les petits points de détails qui permettent d'avancer.

Donc on vous demande ici de prendre acte de ce rapport, et au vu du travail que cela demande : Même si cela paraît comme ça, naturel, et bien ce n'est pas évident, je voudrais remercier non seulement les élus qui travaillent sur le sujet mais aussi les agents de la collectivité qui y consacrent du temps.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais montrer que certains conseils de quartiers que je connais bien ont énormément travaillé, notamment celui de Goise, Champommier/Champclairiot qui a énormément travaillé sur le dossier, alors c'est vrai que nous avons des lieux qui accueillent ces différents handicaps, mais il y a vraiment eu un travail au niveau de ce conseil de quartier absolument remarquable.

Madame le Maire

Merci, mais je pense qu'en remerciant Madame IZORE et les services, nous pensons aussi à l'ensemble des citoyens Niortais qui sont très sensibles à ces problématiques, comme à l'ensemble des agents de la Ville qui travaillent aussi sur le sujet.

Jacques TAPIN

Je relève, j'insiste là-dessus, c'est vrai que le quartier de Goise, Champommier/Champclairiot a pris l'initiative, ça a fait boule de neige dans les autres quartiers parce que maintenant, lorsque nous envisageons des aménagements, la question de l'intégration du handicap est toujours posée, et je remercie les élus et les services qui ont en charge cette question, chaque fois qu'il est nécessaire, vous êtes là, ils sont là pour accompagner les habitants dans l'invention d'aménagements vraiment adaptés pour que tout le monde ait sa place dans notre Ville. Et ça, il faut le saluer et voir aussi que les perspectives sont très intéressantes puisque les perspectives que vous tracez nous invitent aussi, et encore plus, à être vigilants sur ces questions là.

Direction de Projet Agenda 21**EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT GRAND PUBLIC
- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE
EN OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME
D'EEDD GRAND PUBLIC 2013**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant l'objectif 2.2.2 « Sensibiliser et former les acteurs à la préservation de la Biodiversité », de l'orientation 2 de l'agenda 21 « Cultiver la qualité du cadre de vie », en 2012, la Ville de Niort a mis en œuvre un programme d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable s'adressant au grand public niortais, sorties nature à la découverte des milieux, de la faune et de la flore communales. 11 sorties étaient inscrites au programme, et 300 personnes y ont participé. Les actions viennent compléter celles déjà menées auprès du public enfant (écoles et centres de loisirs) proposées depuis 2009.

Il est envisagé aujourd'hui de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2013.

Cette volonté d'aller vers le grand public s'inscrit dans la lignée du festival TECIVERDI, et également dans un objectif de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population niortaise à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement.

A l'instar de 2012, il est proposé que l'animation du programme soit assurée par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animation de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

Les thèmes envisagés porteraient sur les zones humides, la vallée du Lambon, les friches urbaines et industrielles, le jardinage écologique, le bâti et l'environnement, la découverte d'espèces végétales et animales, la vallée de la Sèvre niortaise...

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison du Marais Poitevin ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ferme du Vieux Chêne ;

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel les Chemins blancs ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture, de Viticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Monsieur Gérard ZABATTA, Président de la Maison du Marais Poitevin n'a pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolle GRAVAT

Cette délibération concerne la mise en œuvre pour l'année 2013 du programme d'animation et d'éducation à l'environnement pour le grand public. Elle complète les actions menées auprès du public enfants dans le cadre scolaire et dans les centres de loisirs.

On vous demande donc d'approuver la signature des conventions avec les divers organismes intervenants dont vous avez la liste dans la délibération.

Gérard ZABATTA

Je ne participerai pas au vote de la délibération et de la convention avec la Maison du Marais Poitevin que je préside.

Madame le Maire

Merci.

Il n'y a plus de délibération à l'ordre du jour, donc je vous dis bonne soirée et à la prochaine fois.

PROCES-VERBAL